Syndicat des Copropriétaires
ASL FLANDRE SUD
Réf. : 9206/AG1255

ASL FLANDRE SUD

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU MERCREDI 29 JUIN 2016 à 10 H 00

ORDRE DU JOUR

1) **Election du Président de Séance** *Majorité Simple*

2) **Election d'un assesseur** *Majorité Simple*

3) **Election d'un 2ème Assesseur** *Majorité Simple*

4) **Election du Secrétaire de séance** *Majorité Simple*

5) **Rapport d'activités des membres de l'ASL durant l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015** *Sans Vote*

6) **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015** *Majorité Simple*

7) **Quitus à donner au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31/12/2015** *Majorité Simple*

8) **Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2017 au 31/12/2017** *Majorité Simple*

9) **Constitution d'une provision spéciale** *Majorité Simple*

10) **Montant des marchés et contrats : consultation du conseil associatif** *Majorité Simple*

11) **Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence** *Majorité Simple*

12) **Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au conseil associatif** *Majorité Simple*

13) **Modalités de consultation des pièces comptables des membres de l'ASL** *Majorité Simple*

14) **Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)** *Majorité Simple*

15) **Point d'information sur l'audit sécurité incendie réalisé par la Société VERITAS** *Sans Vote*

16) **Décision à prendre pour la souscription d'un contrat de maintenance pour les portes coupe-feu, les blocs secours, les colonnes sèches, la mise à jour du registre sécurité** *Majorité Simple*

17) **Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement des blocs secours hors service** *Majorité Simple*

18) **Décision à prendre pour la réalisation des travaux de nettoyage sous les grilles au pourtour de l'ensemble immobilier** *Majorité Simple*

19) **Décision à prendre pour la réalisation de travaux de nettoyage et de vérification de l'étanchéité des terrasses de la cour intérieure et du patio** *Majorité Simple*

20) **Décision à prendre pour la réalisation des travaux de reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure** *Majorité Simple*

21) **Rapport du Président de l'ASL sur l'inspection télévisée réalisée sur les colonnes des sociétés FRANCE HABITATION et RIVP** *Majorité Simple*

22) **Point d'information sur la mise à jour des Statuts de l'ASL FLANDRE SUD** *Sans Vote*

23) **Point d'information sur les sinistres survenus à l'ASL** *Sans Vote*

24) **Entretien et gestion courante de l'immeuble.** *Sans Vote*

9206

ASL FLANDRE SUD

Assemblée générale du mercredi 29 juin 2016

Projet de résolutions

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION
Election du Président de Séance

Il est procédé à l'élection de chacun des membres du bureau :

M est élu(e) Président(e) de séance

DEUXIEME RESOLUTION
Election d'un Assesseur

M est élu(e) Assesseur.

TROISIEME RESOLUTION
Election d'un 2ème Assesseur

M est élu(e) 2ème Assesseur.

QUATRIEME RESOLUTION
Election du Secrétaire de séance

M représentant le CABINET GERLOGE, est élu(e) au poste de Secrétaire.

CINQUIEME RESOLUTION
Rapport d'activités des membres de l'ASL durant l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Les membres de l'ASL présentent, en séance, le rapport d'activité de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale en prend acte.

SIXIEME RESOLUTION
Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

L'assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le **31 décembre 2015**, établis par le CABINET GERLOGE pour le compte de l'ASL FLANDRE SUD, selon les pièces jointes à la présente convocation à savoir :

- *Relevé général des dépenses de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015*
- *Annexe 1 : Etat financier après répartition du 31/12/2015*

- *Annexe 2 : Compte de gestion générale de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2015 au 31/12/2015 et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2017 au 31/12/2017*
- *Annexe 3 : Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2015 au 31/12/2015 et budget de l'exercice (N+2) du 01/01/2017 au 31/12/2017*
- *Annexe 4 : Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/01/2015 au 31/12/2015*
- *Annexe 5 : Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votes non encore clôtures à la fin de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015*
- *Annexe 6 : Liste des copropriétaires débiteurs/créditeurs à la fin d'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015*
- *Annexé 7 : Etat des soldes des copropriétaires au 31/12/2015*

Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 est de 30 529,91 €uros.
Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2015 s'élève à 16 261,16 €uros.

Les charges provisionnelles appelées sur l'exercice 2015 se sont élevées à la somme de 34 000,00 €uros, soit **une somme créditrice** à rembourser aux membres de l'ASL après l'approbation des comptes de **3 470,09 €uros**

SEPTIEME RESOLUTION
Quitus à donner au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31/12/2015

L'Assemblée Générale donne quitus, sans réserve, au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au **31 décembre 2015.**

HUITIEME RESOLUTION
Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2017 au 31/12/2017

Le projet de budget élaboré par le Président de l'ASL est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel du 01/01/2017 au 31/12/2017, pour l'exercice 2017 arrêté à la somme de **32 000.00 €uros**, se décomposant de la manière suivante :

- Charges Communes Générales : 22 390.00 €
- Charges Bâtiment : 5 510.00 €
- Charges Ascenseur : 4 100.00 €

Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds par le Président de l'ASL.

L'assemblée générale décide de maintenir l'avance permanente de trésorerie à **8 000,00 €.**

NEUVIEME RESOLUTION
Constitution d'une provision spéciale

L'Assemblée Générale ne souhaite pas la constitution de provision spéciale, en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipements communs, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés par l'assemblée générale.

DIXIEME RESOLUTION

Montant des marchés et contrats : consultation du conseil associatif

L'Assemblée Générale décide de fixer à **1 500.00 € HT**, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel est obligatoire la consultation du Conseil Associatif par le Président de l'ASL.

ONZIEME RESOLUTION

Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence

L'assemblée générale décide de fixer à **1 500.00 € HT**, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel le Président de l'ASL effectuera une mise en concurrence.

DOUZIEME RESOLUTION

Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au conseil associatif

L'Assemblée Générale donne délégation de pouvoir au conseil associatif pour autoriser le Président de l'ASL à exécuter les dépenses d'entretien dont l'engagement, non prévu au budget, pourrait s'avérer nécessaire à compter de la présente assemblée générale jusqu'à celle qui se tiendra pour approuver les comptes du nouvel exercice annuel et ce, dans la limite d'un plafond de **5.000,00 €/HT** par opération.

Pour financer ces dépenses dans cette limite, le Président de l'ASL mettra, le cas échéant, en recouvrement un appel de fonds exigible au 1er jour du mois ou du trimestre suivant, la gestion administrative et comptable de ce compte spécifique donnant lieu à perception d'honoraires à faire voter en assemblée générale.

Le Président de l'ASL est chargé de veiller au recouvrement de ces provisions sur tous les membres de l'ASL.

TREIZIEME RESOLUTION

Modalités de consultation des pièces comptables des membres de l'ASL

L'Assemblée Générale décide que les pièces comptables de l'ASL pourront être consultées par tous les membres, sur rendez-vous, dans les bureaux du Président de l'ASL et, ce durant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes.

En dehors du délai fixé par l'assemblée générale, le contrôle des comptes par les membres de l'ASL ne faisant pas partir du conseil associatif, sera facturé à la vacation, aux frais exclusifs du membre concerné.

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)

L'assemblée générale donne l'autorisation aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale afin qu'ils puissent accèder pour les besoins de la sécurité dans les parties communes de l'ensemble immobilier (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles) .

QUINZIEME RESOLUTION
Point d'information sur l'audit sécurité incendie réalisé par la Société VERITAS

Comme convenu lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2015, un rendez-vous a eu lieu le 6 juillet 2016 en présence de :

- Madame Florence BEZELY, Responsable agence de la Société RIVP
- Monsieur Sébastien GERVAIS, Expert sécurité de la Société RIVP
- Monsieur Eric THOMAS, représentant de la SCI MICHEL THOMAS
- Madame Evelyne LORIENTE, Responsable gérance de la Société GERLOGE
- Madame Iliane LUQUET, Gestionnaire de la Société GERLOGE

Ce rendez-vous avait pour objet de recueillir l'avis de l'expert sécurité de la RIVP quant à la pose de sous-grilles en dessous des grilles d'aération actuelle.

Cependant, malgré plusieurs relances de la part du Président de l'ASL, l'expert sécurité de la RIVP n'a fait aucun retour suite à la visite sur place.

Aussi, suite aux différentes anomalies constatées sur le site, le Président de l'ASL a demandé un audit « sécurité incendie » à la Société VERITAS. La visite du site s'est déroulée le 12 février 2016 en présence du CABINET GERLOGE.

Cette prestation s'est élevée à la somme de **2 160,00 €uros TTC** qui sera répartie en charges générales.

A la lecture du diagnostic sécurité incendie de la Société VERITAS joint à la présente convocation, il ressort les éléments suivants :

Observation n°1 : Isolement au feu

La Société VERITAS a constaté qu'une gaine de ventilation est détériorée au 4ème sous-sol. S'agissant d'une gaine **appartenant à la Société RIVP**, le Président de l'ASL a demandé à cette dernière d'intervenir.

Observation n°2 : Accès au parc de stationnement

Il a été constaté que de nombreux locataires passaient par la rampe réservée aux véhicules pour accéder aux parkings.

Aussi, le Président de l'ASL a demandé à la Société DUBERNARD d'établir un devis pour la pose d'un panneau « Accès interdit aux piétons ». **L'accord sur le devis D1602067 pour un montant de 411,60 €uros HT comprenant cette prestation a été donné à la Société DUBERNARD pour le compte de l'ASL.** *Cette dépense sera répartie en charges grille B.*

De même, le Président de l'ASL a demandé aux Sociétés FRANCE HABITATION et RIVP de faire un rappel à l'ensemble de leurs locataires à ce sujet.

Observation n°3 : Dégagements

Le Président de l'ASL a demandé plusieurs devis concernant la mise en place d'un dispositif de franchissement sans clef de l'intérieur du parking sur les portes suivantes :

- Au 3ème sous-sol, cage d'escalier côté rue de Tanger localisée en jaune sur le plan par le numéro 17a
- Au 4ème sous-sol, cage d'escalier côté rue de Kabylie localisée en jaune sur le plan par le numéro 18a

De même, il a été demandé un devis pour le remplacement de la porte située au 4ème sous-sol de la cage d'escalier côté rue de Tanger localisée en jaune sur le plan par le numéro 17a.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, nous avons fait établir 3 devis :

- Société SCMIE pour un montant de 1 928,00 €uros HT soit 2 120,80 € TTC
- Société MGD pour un montant de 1 247,02 €uros HT soit 1 371,72 €uros TTC
- Société URBA&NOVA pour un montant de 1 070,00 €uros HT soit 1 177,00 €uros TTC

L'accord sur le devis a été donné à la Société URBA&NOVA pour le compte de l'ASL. *Cette dépense sera répartie en charges grille B.*

Le Président de l'ASL a demandé aux Sociétés FRANCE HABITATION et RIVP, de procéder, de leur côté, à la vérification de toutes vos portes coupe-feu et de s'assurer qu'un dispositif de franchissement sans clef (barre anti-panique ou poignée béquille) est bien présent dans leurs cages d'escalier.

Observation n°4 : Ventilation

4.1. Système de désenfumage

Un contrat est en place avec la Société SESEM. Le dernier contrôle a eu lieu le 10 mai dernier. Le rapport sera transmis aux membres de l'ASL dès réception.

4.2. Grilles d'amenée d'air

Le Président de l'ASL a demandé aux Sociétés FRANCE HABITATION et RIVP d'effectuer la vérification de l'ensemble de leurs grilles d'amenée d'air situées au 3ème et 4ème sous-sol et notamment de faire nettoyer les détritus entreposés à l'intérieur des gaines et faire réparer ou remplacer les grilles endommagées.

4.3. Nettoyage des détritus dans les gaines de ventilation

Il est demandé à la présente Assemblée Générale de se prononcer sur le devis établi par la Société SPN (Résolution n°18).

Observation n°5 : Moyen de secours

La centrale Système Sécurité Incendie (SSI) est située dans les locaux de la Société FRANCE HABITATION au rez-de-chaussée de la cage d'escalier du bâtiment A. Le Président de l'ASL s'est rapproché de la Société FRANCE HABITATION pour obtenir les moyens d'accès 24H/24H à ce local et pour vérifier la maintenance de la détection incendie.

Observation n°6 : Eclairage de sécurité

Le Président de l'ASL est intervenu auprès de la Société DUBERNARD ayant en charge l'entretien des extincteurs pour :

- Un devis de mise en place d'équipements en plan de sécurité. Vous trouverez, ci-joint, sa proposition D1601872 pour un montant de 507,17 €uros HT. **L'accord a été donné à la Société DUBERNARD sur ce devis pour le compte de l'ASL.** *Cette dépense sera répartie en charge grille B.*
- Un devis de remplacement des blocs de secours hors service. Il est demandé à la présente Assemblée Générale de se prononcer sur son devis D1602378 pour un montant de 1 912,16 €uros HT (Résolution n°17).
- Un contrat de maintenance pour l'entretien des portes coupe-feu, des blocs autonomes d'éclairage et sécurité (BAES), des colonnes sèches et de la mise à jour du registre de sécurité est soumis à la présente Assemblée Générale (Résolution n°16).

Le Président de l'ASL a demandé aux Sociétés FRANCE HABITATION et RIVP de faire procéder à la vérification de l'ensemble de leur système de sécurité incendie et notamment vérifier que :

- Les blocs de secours soient en parfait état de marche
- Les stickers indiquant le sens de la sortie soient présentés et orientés dans le bon sens
- Un plan d'évacuation du niveau soit affiché près de la cage d'escalier

Observation n°7 : Obligation des propriétaires

Différents contrats de maintenance obligatoires :

- Désenfumage : contrat en place avec la Société SESEM
- Electricité : contrat EDF souscrit
- Eclairage de secours : cf. résolution n°16
- Colonnes sèches : cf. résolution n°16
- Détection : en attente du retour de la Société FRANCE HABITATION sur la maintenance
- Extincteurs : Contrat en place avec la Société DUBERNARD
- Entretien des gaines : nettoyage ponctuel
- Fonctionnement des fermes-portes : cf. résolution n°16
- Mise en place d'un registre de sécurité : cf. résolution n°16

L'Assemblée Générale en prend acte.

SEIZIEME RESOLUTION

Décision à prendre pour la souscription d'un contrat de maintenance pour les portes coupe-feu, les blocs secours, les colonnes sèches, la mise à jour du registre sécurité

Est joint à la convocation :

- Proposition de contrat de l'entreprise DUBERNARD d'un montant de **1 982,52 €uros HT** par an.

L'assemblée générale décide de souscrire au contrat proposé par la Société DUBERNARD pour la maintenance :

- Des portes coupe-feu	852,39 €uros / an
- Des blocs secours	210,25 €uros / an
- Des colonnes sèches	874,90 €uros / an
- La mise à jour du registre de sécurité	3,75 €uros / an
- Forfait déplacement	41,23 €uros / an

par l'entreprise :.....
selon son devis n° ....., en date du ../.../.....
pour un montant de €/HT, soit €/TTC.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement des blocs secours hors service

Est joint à la convocation :

- Devis n°D1602378 du 19/05/2016 de l'entreprise DUBERNARD d'un montant de 1 912.16 €/HT.

L'assemblée générale décide de faire réaliser les travaux de remplacement des blocs secours hors-service par l'entreprise DUBERNARD selon son devis n D1602378 en date du 19/05/2016 pour un montant de 1 912.16 €/HT, soit **2 103,38 €/TTC**.

Il y a lieu d'ajouter au montant des travaux les honoraires du Président de l'ASL pour le suivi administratif et financier des travaux correspondant à 5 % HT du montant HT des travaux (*),la somme de 95,61 €uros HT, soit **114,73 €uros TTC** (5% HT du montant HT des travaux si absence d'architecte) (*):
(*) les honoraires étant augmentés de la TVA en vigueur.

Le montant total de l'appel de fonds à réaliser par le cabinet GERLOGE s'élèvera à la somme de **2 218,11 €uros TTC**, à répartir selon les tantièmes de charges **«Grille B ».**

Pour ce faire, l'assemblée générale fixe les dates d'exigibilité des appels de fonds de la manière suivante :
- 1er appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du ...../...../.....
- 2ème appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du ...../...../.....
- 3ème appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du ...../...../.....

De ce fait, les travaux pourront débuter, sous réserve de trésorerie suffisante, à compter du .....

DIX-HUITIEME RESOLUTION
Décision à prendre pour la réalisation des travaux de nettoyage sous les grilles au pourtour de l'ensemble immobilier

Est joint à la convocation :
- Devis n°160600027 du 09/06/2016, de l'entreprise SPN d'un montant de 1 800.00 €/HT

Le Président de l'ASL a demandé l'avis de la Société VERITAS pour la pose des sous-grilles sous les actuelles grilles d'aération afin d'éviter que les détritus et mégots de cigarette jetés par les passants s'accumulent dans les tréfonds. Cette dernière déconseille la pose de sous-grilles et recommande plutôt de faire un nettoyage régulier des tréfonds.

Aussi, le Président de l'ASL a demandé à la Société SPN d'établir un devis.

L'assemblée générale décide de faire réaliser les travaux de nettoyage sous les grilles d'aération situées au pourtour de l'ensemble immobilier par l'entreprise SPN selon son devis n° n°160600027, en date du 09/06/2016 pour un montant de 1 800.00 €/HT, soit **2 160.00 €/TTC**.

Il y a lieu d'ajouter au montant des travaux les honoraires du Président de l'ASL pour le suivi administratif et financier des travaux correspondant à 5 % HT du montant HT des travaux (*), la somme de 90,00 €uros HT soit **108,00 €uros TTC**
(*) les honoraires étant augmentés de la TVA en vigueur.

Le montant total de l'appel de fonds à réaliser par le cabinet GERLOGE s'élèvera à la somme de **2 268,00 €uros TTC**, à répartir selon les tantièmes de charges **« Générales ».**

Pour ce faire, l'assemblée générale fixe les dates d'exigibilité des appels de fonds de la manière suivante :
- 1er appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du ...../...../.....
- 2ème appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du ...../...../.....
- 3ème appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du ...../...../.....

De ce fait, les travaux pourront débuter, sous réserve de trésorerie suffisante, à compter du .....

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Décision à prendre pour la réalisation de travaux de nettoyage et de vérification de l'étanchéité des terrasses de la cour intérieure et du patio

Est joint à la convocation :

- Devis n° 16-9-9640 du 7 juin 2016 de la Société DEBRUYNE d'un montant de 5 408,20 €/HT comprenant :

  - *Terrasse accessible au 1er étage avec dalles sur plots et jardins* : balayage des dalles – lavage haute pression – dépose des dalles pour vérification de relevé comprenant le recollement par soudage si nécessaire – vérifications des évacuations pluviales – vérification des bandeaux – dépose des dalles en partie horizontale pour lavage haute pression – remise en place du dallage – remplacement de 4 dalles cassées – application d'un algimousse par pulvérisation
    Montant Hors Taxes : 2 600,20 €uros

  - *Terrasse gravillonnée au 2ème étage avec jardin (patio)* : ratissage du gravillon pour nettoyage – vérification des relevés comprenant le recollement par soudage – vérification des évacuations pluviales – vérification des bandeaux en tête de relevés – application d'un algimouss par pulvérisation.
    Montant Hors Taxes : 2 423,00 €uros

  - *Intervention et repli de chantier*
    Montant Hors Taxes : 385,00 €uros

L'assemblée générale décide de faire réaliser les travaux de nettoyage et de vérification de l'étanchéité des terrasses de la cour intérieure et du patio, par l'entreprise DEBRUYNE selon son devis n° 16-9-9640, en date du 07/06/2016 pour un montant de 5 408,20 €/HT, soit **5 949,02 €/TTC**.

Il y a lieu d'ajouter au montant des travaux les honoraires du Président de l'ASL pour le suivi administratif et financier des travaux correspondant à 5 % HT du montant HT des travaux (*), la somme de 270,41 €uros HT soit **324,49 €uros TTC.**
(*) les honoraires étant augmentés de la TVA en vigueur.

Le montant total de l'appel de fonds à réaliser par le cabinet GERLOGE s'élèvera à la somme de **6 273,51 €uros TTC**, à répartir selon les tantièmes de charges « **Générales** ».

Pour ce faire, l'assemblée générale fixe les dates d'exigibilité des appels de fonds de la manière suivante :

- 1er appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du ...../...../.....
- 2ème appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du ...../...../.....
- 3ème appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du ...../...../.....

De ce fait, les travaux pourront débuter, sous réserve de trésorerie suffisante, à compter du .....

VINGTIEME RESOLUTION

Décision à prendre pour la réalisation des travaux de reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure

Est joint à la convocation :

- Devis n°16-9-9643 du 9 juin 2016, de la Société DEBRUYNE, d'un montant de 1 405,25 €/HT

L'assemblée générale décide de faire réaliser les travaux de reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure par l'entreprise DEBRUYNE, selon son devis n°16-9-9643, en date du 09/06/2016, pour un montant de 1 405,25 €/HT, soit **1 545,78 €/TTC**.

Il y a lieu d'ajouter au montant des travaux les honoraires du Président de l'ASL pour le suivi administratif et financier des travaux correspondant à 5 % HT du montant HT des travaux (*), la somme de 70,26 €uros HT soit **84,31 €uros TTC**

(*) les honoraires étant augmentés de la TVA en vigueur.

Le montant total de l'appel de fonds à réaliser par le cabinet GERLOGE s'élèvera à la somme de **84,31 €uros TTC**, à répartir selon les tantièmes de charges « **Générales** ».

Pour ce faire, l'assemblée générale fixe les dates d'exigibilité des appels de fonds de la manière suivante :

- 1er appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du .../.../.....
- 2ème appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du .../.../.....
- 3ème appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du .../.../.....

De ce fait, les travaux pourront débuter, sous réserve de trésorerie suffisante, à compter du .....

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Rapport du Président de l'ASL sur l'inspection télévisée réalisée sur les colonnes des sociétés FRANCE HABITATION et RIVP

Suite aux nombreux sinistres dégâts des eaux survenus dans les locaux de la PLATEFORME DU BATIMENT, le Président de l'ASL a fortement recommandé aux Sociétés FRANCE HABITATION et RIVP de procéder à une inspection télévisée de leurs colonnes afin de vérifier l'état de ces dernières.

Aussi, suite à l'accord des Sociétés FRANCE HABITATION (25/01/2016) et RIVP (18/01/2016), sur le devis de la Société TECHMO HYGIENE d'un montant de 1 489,00 €uros HT, le Président de l'ASL a mandaté cette dernière pour effectuer l'inspection télévisée sur 5 colonnes (1 colonne FRANCE HABITATION et 4 colonnes RIVP). Cette intervention s'est déroulée le 17 février 2016

Le rapport de la Société TECHMO HYGIENE a été reçu par le Président de l'ASL le 10 mars 2016. Cette dernière préconisant un curage des réseaux, le Président de l'ASL a demandé à la Société TECHMO HYGIENE d'établir un devis. De même, une fissure ayant été décelée sur la colonne appartenant à la Société FRANCE HABITATION, le Président de l'ASL a demandé à cette dernière d'effectuer les travaux nécessaires.

Le devis prévoyant le curage hydrodynamique des réseaux a été reçu le 4 avril 2016 par le Président de l'ASL.

Suite à l'accord des Sociétés FRANCE HABITATION et RIVP en date du 12 avril 2016 sur le devis de la Société TECHMO HYGIENE d'un montant de 1 078,00 €uros HT, le Président de l'ASL a mandaté cette dernière pour la réalisation des travaux de curage.

En raison du planning chargé de la Société TECHMO HYGIENE, l'intervention n'a pu être réalisée que le 11 mai 2016 à laquelle ont assisté le Président de l'ASL et le gardien de la Société FRANCE HABITATION.

L'Assemblée Générale en prend acte.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Point d'information sur la mise à jour des Statuts de l'ASL FLANDRE SUD

Lors de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2014, les membres de l'ASL ont voté à l'unanimité de confier la mise à jour des Statuts de l'ASL au Notaire de la RIVP, Maître Julien LE BESCO pour un budget maximum de **4 000,00 €uros.** En outre, la SCI MICHEL THOMAS a demandé au Président de l'ASL d'adresser préalablement un projet de mise à jour des Statuts aux membres de l'ASL avant l'envoi du dossier au Notaire.

Le 18 novembre 2014, le Président de l'ASL a adressé par mail un projet de mise à jour des Statuts de l'ASL FLANDRE aux membres de l'ASL. Par courriel du 30 novembre 2014, Monsieur Thibault THOMAS en qualité de gérant de la SCI MICHEL THOMAS a fait part de ses observations au Président de l'ASL.

Le 9 février 2015, le Président de l'ASL a transmis le projet de mise à jour des Statuts à Maître Julien LE BESCO malgré l'absence de retour de la Société RIVP et FRANCE HABITATION.

Par courriel du 30 mars 2015, Maître Julien LE BESCO a confirmé au Président de l'ASL la prise en charge de ce dossier.

Après des relances du 14 avril et 13 mai derniers, le Président de l'ASL a reçu le projet de mise à jour des Statuts le 18 mai 2015 et l'a adressé aux membres de l'ASL le 26 mai 2015.

Afin de finaliser la refonte des Statuts de l'ASL, Maître LE BESCO, a souhaité un rendez-vous en son Etude en présence des trois membres et du Président de l'ASL. Cette réunion s'est déroulée le 8 juillet 2016.

Lors de la réunion du 8 juillet 2015 en l'Etude de Maître LE BESCO, le projet de mise à jour des Statuts a été corrigé en fonction des observations faites par les membres de l'ASL.

Il a notamment été demandé à Maître LE BESCO de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir les actes manquants indispensables à la mise à jour des Statuts.

Madame ROSENTHAL, collaboratrice de Maître LE BESCO a adressé, par courriel du 17 août 2015, à l'ensemble de membres de l'ASL les documents suivants :

- copie de l'acte d'état descriptif de division en volumes, reçu par Maître Ronan BOURGES, le 30 novembre 1992 et ses annexes,
- copie de l'acte modificatif à l'état descriptif de division en volumes, reçu par Maître Ronan BOURGES, les 4 mai et 1er juin 2001, et ses annexes.

Cependant, cette dernière indiquait que les états hypothécaires ne faisaient pas apparaître la cession par la SEMAVIP à l'ASL des volumes 14, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 39, 40 ayant vocation à appartenir à l'ASL et demandait si l'un des membres de l'ASL connaissait la date de mutation ou était en possession de l'acte de vente.

Par courriel du 1er septembre 2015, le Président de l'ASL a répondu à Madame ROSENTHAL ne pas être en possession de ce document.

Le Président de l'ASL a relancé l'Etude de Maître LE BESCO le 24 novembre afin de connaître l'état d'avancement du dossier de refonte des Statuts.

Maître LE BESCO a indiqué au Président de l'ASL et aux membres de l'ASL qu'il était nécessaire de régulariser avec la SEMAVIP. En effet, en l'absence de cet acte, la SEMAVIP est toujours considérée comme membre de l'ASL.

Suite à aux courriels des 8 janvier, 18 janvier et 3 février 2016 du Président de l'ASL à Maître LE BESCO, ce dernier a précisé au Président de l'ASL qu'il se rapprochait du Notaire de la SEMAVIP et lui a demandé d'intervenir auprès de la SEMAVIP.

Le Président de l'ASL a adressé des lettres recommandées en date des 10 février et 24 mars 2016 à la Société SEMAVIP. Un contact a été établi avec une employée de la SEMAVIP. Cependant, malgré l'envoi de courriels en date des 31 mars et 7 avril, le Président de l'ASL n'a eu aucun retour. Une nouvelle relance par lettre recommandée a été adressée par le Président de l'ASL à la SEMAVIP en date du 10 juin 2016.

En parallèle, le Président de l'ASL a relancé Maître LE BESCO afin de savoir si, de son côté, il avait eu un retour du Notaire de la SEMAVIP.

Le Président de l'ASL informe les membres de l'ASL avoir procédé au règlement des honoraires de Maître LE BESCO pour un montant de **3 600,00 €uros.** Cette dépense sera répartie en charges communes générales.

L'Assemblée Générale en prend acte.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION
Point d'information sur les sinistres survenus à l'ASL

Le Président de l'ASL fait un point en séance sur les sinistres en 2015 dans les volumes gérés par l'ASL :

1. *Sinistre du 21 mai 2014*

Lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2015, le Président de l'ASL a indiqué aux les membres de l'ASL être dans l'attente de percevoir l'indemnisation différée du sinistre survenu sur la porte NYN09 suite à des actes de vandalisme.

Le Président de l'ASL informe les membres de l'ASL que l'indemnisation différée a été perçue le 22 juin 2015.

2. *Sinistre du 21 septembre 2015*

Suite à un choc véhicule la porte basculante NYN10 a été fortement endommagée.

Le Président de l'ASL est immédiatement intervenu auprès de la Société PORTIS en charge de l'entretien de la porte. Cette dernière a adressé deux devis :

- un devis de réparation de la porte pour un montant 13 898,80 € HT, soit 15 288,68 € TTC.
- un devis de remplacement de la porte pour un montant de 9 695,37 € HT, soit 10 664,91 € TTC

En parallèle, le Président de l'ASL a rempli un constat amiable automobile avec le responsable des dommages et déclaré le sinistre auprès de l'assurance de l'ASL FLANDRE SUD le 22/09/2015.

Pour des raisons de sécurité et en raison des délais de commande, le Président de l'ASL a, avec l'accord préalable de l'assurance, demandé à la Société PORTIS le 8 octobre 2015 de procéder au remplacement de la porte sans attendre le rendez-vous d'expertise prévu pour le 15 octobre 2015.

Dans la mesure où la porte devait être remplacée, le Président de l'ASL a demandé à la Société PORTIS à ce que la nouvelle porte soit faite sur mesure de manière à supprimer le jour existant entre la porte et le sol. En conséquence, les travaux votés lors de l'Assemblée Générale du 30/06/2015 (Résolution n°20) n'ont pas été exécutés.

Le remplacement de la porte basculante a été effectuée le 19/11/2015 et réceptionnée par le Président de l'ASL le 24/12/2015.

Lors du rendez-vous d'expertise, l'Expert a proposé une indemnisation à hauteur de 11 064,91 €uros. La différence d'un montant de 400,00 €uros correspond au néon et à la barre de protection de la fonte, endommagés lors du sinistre.

Le Président de l'ASL a perçu l'indemnisation immédiate le 30/11/2015 et l'indemnisation différée le 5 février 2016.

De son côté, l'assurance a exercé un recours à l'encontre de l'assureur du responsable qui a aboutit.

Le dossier sinistre a été clôturé avec un coût du sinistre a été évalué par l'assurance à la somme de 3 671,47 €uros (dont 472,00 € d'honoraires d'Expert).

L'Assemblée Générale en prend acte.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION
Entretien et gestion courante de l'immeuble.

1. Accumulation déchets/détritus cour intérieure/patio

Mesures à prendre contre les incivilités.

2. Nettoyage pompes de relevage

Suite à la réception du devis de la Société SESEM pour le nettoyage des pompes de relevages d'un montant de 735,00 €uros HT, nous sommes intervenus auprès de la Société SPN qui a établi un devis d'un montant de 480,00 € et pour lequel le Président de l'ASL a donné son accord.

POUR RAPPEL

MAJORITES de la loi du 10/07/1965

Art. 24 - Majorité simple : la résolution doit recueillir plus de la moitié des tantièmes des présents ou représentés à l'exclusion des abstentions.

Art. 25 - Majorité absolue : la majorité absolue est constituée par 50 % des tantièmes + 1 de tous les copropriétaires.

Art 25-1 Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Lorsque le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

Art. 26 - Majorité des 2/3: la majorité est constituée par au moins les deux tiers des tantièmes de tous les copropriétaires. Ce même article prévoit, sous certaines conditions, le vote à la double majorité ou à l'unanimité.

Art. 26 - Double majorité : pour être votée, la décision doit recueillir tout d'abord la majorité en nombre de tous les copropriétaires, lesquels doivent par ailleurs posséder au moins les deux tiers des tantièmes de tous les copropriétaires.

9206

ASL FLANDRE SUD

Assemblée générale du mercredi 29 juin 2016

Annexes comptables

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (9206)

FLANDRE SUD (ASL)

BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANGE
RUE DE KABYLIE/RUE G.REBUFFAT
75019 PARIS

ANNEXE N° 1

Etat financier après répartition au 31/12/2015 (date de clôture de l'exercice)

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE

Trésorerie	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
512 GERLOGE SYNDIC GLOBAL (1)	21 093.31	16 261.16
Trésorerie disponible Total I	**21 093.31**	**16 261.16**

Provisions et avances	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
1031 Avances de trésorerie	8 000.00	8 000.00
Total I	**8 000.00**	**8 000.00**

II - CREANCES

	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
470 Rompus (arrondi répartition)		0.01
486 Charges constatées d'avance	1 108.97	1 142.03
Total II	**1 108.97**	**1 142.04**
Total général (I) + (II)	**22 202.28**	**17 403.20**

DETTES

	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
401 Factures parvenues	1 911.22	59.03
408 Factures non parvenues		3 183.81
4501 Copropriétaire - budget prévisionnel (2)	600.91	2 690.22
462 Créditeurs divers	1 366.81	
470 Rompus (arrondi répartition)	0.02	
472 Compte en attente d'imputation créditeur	10 323.36	3 470.18
Résultat classe 600 à 799	-0.04	-0.04
Total II	**14 202.28**	**9 403.20**
Total général (I) + (II)	**22 202.28**	**17 403.20**

(1) Une somme affectée du signe " - " indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat
(2) Liste individualisée (nom et montant) (voir annexe 6 ci-jointe)

Emprunts : montant restant dû	/	/

FLANDRE SUD (ASL) (9206)
BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANGE
RUE DE KABYLIE/RUE G.REBUFFAT
75019 PARIS

Compte de gestion général de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2015 au 31/12/2015 et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2017 au 31/12/2017

ANNEXE N° 2

	CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel				Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice. clos réalisé. à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter			Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice. clos réalisé. à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2			N - 1	N	N	N + 1	N + 2
602 Electricité	2 530.59	2 200.00	**2 354.97**	2 600.00	**2 600.00**	701	Provisions opérat.courantes	34 000.04	34 000.00	**34 000.08**	34 000.00	32 000.00
605 Matériel			**539.59**			713	Indemnités d'assurance	2 758.14		**12 773.42**		
611 Nettoyage des locaux	1 353.28	1 600.00	**1 353.28**	1 600.00	**1 500.00**							
614 Contrats de maintenance	3 025.26	9 500.00	**3 004.22**	7 100.00	**3 110.00**							
615 Entretien et petites réparations	9 255.10	3 900.00	**15 982.76**	5 900.00	**8 200.00**							
616 Primes d'assurance	7 996.00	8 200.00	**8 208.70**	8 200.00	**8 300.00**							
6211 Rémunération syndic	8 200.80	8 500.00	**8 200.80**	8 500.00	**8 200.00**							
6212 Débours	32.76	50.00	**31.19**	50.00	**40.00**							
6213 Frais postaux	32.17	50.00	**27.84**	50.00	**50.00**							
623 Rémunération des tiers			**3 600.00**									
678 Charges exceptionnelles	-0.01		**-0.02**									
Sous total	32 425.95	34 000.00	43 303.33	34 000.00	32 000.00	**Sous total**		36 758.18	34 000.00	46 773.50	34 000.00	32 000.00
Solde (excédent s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)	**4 332.23**		**3 470.17**			**Solde (insuffisance s/opérations courantes affectée aux copropriétaires)**						
Total I	***36 758.18***	34 000.00	***46 773.50***	34 000.00	32 000.00	**Total I**		***36 758.18***	34 000.00	***46 773.50***	34 000.00	32 000.00

FLANDRE SUD (A&L) (9206)
BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANG
RUE DE KABYLIE/RUE G.REBUFFAT
75019 PARIS

ANNEXE N° 3

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2015 au 31/12/2015
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2017 au 31/12/2017

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES		Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
		Exercice précédent approuvé.	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
		N - 1	N	N	N + 1	N + 2
DEPENSES GENERALES	**(Base : CCG/100)**					
Travaux divers		1 616.99	1 200.00	**105.60**	1 900.00	**1 900.00**
Entretien & Reparation diverse		845.50	1 000.00	**791.70**	1 000.00	**1 000.00**
Consommation edf		2 530.59	2 200.00	**2 354.97**	2 600.00	**2 600.00**
Frais affranchissement		32.17	50.00	**27.84**	50.00	**50.00**
Frais photocopies et tirages		32.76	50.00	**31.19**	50.00	**40.00**
Frais & honoraires Notaire				**3 600.00**		
Honoraires syndic		8 200.80	8 500.00	**8 200.80**	8 500.00	**8 200.00**
Assurance multi-risques		7 996.00	8 200.00	**8 208.70**	8 200.00	**8 300.00**
Entretien extincteurs		977.99		**278.45**		**300.00**
Achat badges bip emetteurs				**539.59**		
Contrat ent jardin esp.verts			6 500.00		4 000.00	
Rompus arrondis repartition		-0.01		**-0.02**		
	sous total :	*22 232.79*	*27 700.00*	***24 138.82***	*26 300.00*	***22 390.00***
DEPENSES GRILLE A	**(Base : BAT1/100)**					
Contrat nettoyage		902.08	1 000.00	**902.08**	1 000.00	**1 000.00**
Travaux divers		5 454.62		**2 227.94**		**2 000.00**
Entretien & Reparation diverse			1 000.00	**197.81**	2 500.00	**500.00**
Contrat poste relevage		498.71	500.00	**506.90**	500.00	**510.00**
Contrat ventilation mecanique		274.87	300.00		300.00	
Contrat entretien portes autom		1 501.12		**1 478.62**	1 500.00	**1 500.00**
Indemnites assurance		-2 758.14		**-1 708.51**		
	sous total :	*5 873.26*	*2 800.00*	***3 604.84***	*5 800.00*	***5 510.00***
DEPENSES GRILLE B	**(Base : BAT2/100)**					
Contrat nettoyage		451.20	600.00	**451.20**	600.00	**500.00**
Travaux divers			500.00	**11 565.26**	500.00	**2 000.00**
Entretien & Reparation diverse		360.00		**816.00**		**500.00**
Contrat ventilation mecanique				**279.38**		**300.00**
Entretien extincteurs			200.00			
Contrat entretien portes autom		750.56	2 200.00	**739.32**	800.00	**800.00**
Indemnites assurance ttc				**-11 064.91**		
	sous total :	*1 561.76*	*3 500.00*	***2 786.25***	*1 900.00*	***4 100.00***
	total :	***29 667.81***	***34 000.00***	***30 529.91***	***34 000.00***	***32 000.00***

FLANDRE SUD (ASL) (9206)
BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANG
RUE DE KABYLIE/RUE G.REBUFFAT
75019 PARIS

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2015 au 31/12/2015
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2017 au 31/12/2017

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé.	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
TOTAL CHARGES NETTES	29 667.81	**34 000.00**	30 529.91	**34 000.00**	**32 000.00**
Provisions copropriétaires	34 000.04		34 000.08		
Solde (excédent ou insuffisance s/opérations courantes affecté(e) aux copropriétaires)	4 332.23		3 470.17		

ANNEXE N°4

Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/01/2015 au 31/12/2015

		Exercice clos dépenses votées	Exercice clos réalisé à approuver (N)		
			DEPENSES	PROVISIONS APPELEES	SOLDE (4)
T5 Porte garage suite sinistre				6 290.67	6 290.67
CHARGES TOUS BATIMENTS					
83 REPARATION PORTE GARAGE	**(Base : BAT2/100)**				
173 Travaux divers		5 991.12	5 491.86		-5 491.86
402 Hono.gestion travaux		299.56	299.56		-299.56
952 Indemnites assurance				5 491,86	5 491.86
	TOTAL TRAVAUX = T5	*6 290.68*	*5 791.42*	*11 782,53*	*5 991.11*
T6 Remplacement pompe de relevage				2 503.82	2 503.82
CHARGES TOUS BATIMENTS					
83 TRAVAUX	**(Base : BAT1/100)**				
173 SESEM		2 374.31	2 374.31		-2 374.31
402 Hono.gestion travaux		129.50	129.50		-129.50
	TOTAL TRAVAUX = T6	*2 503.81*	*2 503.81*	*2 503,82*	*0.01*
	TOTAL TRAVAUX	**8 794.49**	**8 295.23**	**14 286.35**	**5 991.12**

FLANDRE SUD (ASL) (9206)
BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANGE
RUE DE KABYLIE/RUE G.REBUFFAT
75019PARIS

ETAT DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES VOTES NON ENCORE CLOTURES
A LA FIN DE L'EXERCICE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015

	TRAVAUX VOTES (montant et date)	TRAVAUX PAYES (montant et date)	TRAVAUX REALISES (montant et date)	APPELS TRAVAUX, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS (montant et date)	SOLDE EN ATTENTE SUR TRAVAUX	SUBVENTIONS ET EMPRUNTS A RECEVOIR (montant et date)
	A	B	C	D	E = D - C	F
TOTAL						

(A) : Appels Travaux
(E) : Emprunts recus
(S) : Subventions reçues
(K) : Autres produits

FLANDRE SUD (ASL) (9206)
BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANG
RUE DE KABYLIE/RUE G.REBUFFAT
75019 PARIS

ANNEXE N° 6

Liste des copropriétaires débiteurs/créditeurs
à la fin de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

copropriétaires débiteurs		copropriétaires créditeurs	
		1 FRANCE HABITATION	641.31
		2 RIVP DIRECT TERRITORIALE NORD SERVICE COMPTABILITE	2 048.91
Cumul:		*Cumul :*	**2 690.22**
Solde des copropriétaires :	**2 690.22**		

CABINET GERLOGE
2 Rue GOUNOD
75017 PARIS
Tél : 01 42 27 27 82

RELEVE GENERAL DES DEPENSES

Charges courantes

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Copropriété : 9206
FLANDRE SUD (ASL)
75019 PARIS

Edité, le 9/06/2016

Charges	A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
DEPENSES GENERALES Base CCG : 100				
000.01.173 **Travaux divers** *(S.0000.9206.6150.01173)*				
27/02/2015 CONTROLE MAITRISE - DESACTIVATION BADGE	70,40	6,40		
27/02/2015 CONTROLE MAITRISE - DESACTIVATION BADGE	35,20	3,20		
Total Travaux divers	**105,60**	**9,60**		
000.01.174 **Entretien & Reparation diverse** *(S.0000.9206.6150.01174)*				
30/01/2015 SPN ENLEV.ENCOMBRANTS LOCAUX TECHNIQUES	55,20	5,02	55,20	
04/06/2015 SPN ENLEV.ENCOMBRANTS + NETTOYAGE COUR	324,00	29,45	324,00	
18/03/2016 TECHMO DESENGORGEMENT COLONNE EP COUR	412,50	37,50	412,50	
Total Entretien & Reparation diverse	**791,70**	**71,97**	**791,70**	
000.01.264 **Consommation edf** *(S.0000.9206.6020.01264)*				
20/01/2015 EDF - ESTIMATION DU 12/01/2015	440,12	51,43	440,12	
27/03/2015 EDF - ESTIMATION DU 12/03/2015	492,14	64,22	492,14	
01/06/2015 EDF - RELEVE DU 18/05/2015	335,83	41,94	335,83	
20/07/2015 EDF - ESTIMATION DU 09/07/2015	308,12	37,32	308,12	
18/09/2015 EDF - ESTIMATION DU 11/09/2015	344,55	43,39	344,55	
18/12/2015 EDF - RELEVE DU 14/11/2015	434,21	72,37	434,21	
Total Consommation edf	**2.354,97**	**310,67**	**2.354,97**	
000.01.352 **Frais affranchissement** *(S.0000.9206.6213.00352)*				
31/12/2015 GERLOGE - FRAIS TIMBRES CONVOCATION AG	22,47			
31/12/2015 GERLOGE - FRAIS TIMBRES DIFFUSION PV	5,37			
Total Frais affranchissement	**27,84**			
000.01.353 **Frais photocopies et tirages** *(S.0000.9206.6212.00353)*				
31/12/2015 GERLOGE - FRAIS COPIES CONVOCATION AG	27,60	4,60		
31/12/2015 GERLOGE - FRAIS COPIES DIFFUSIION PV	3,59	0,60		
Total Frais photocopies et tirages	**31,19**	**5,20**		
000.01.385 **Frais & honoraires Notaire** *(S.0000.9206.6230.01385)*				
17/06/2015 SCP LE BESCO STATUTS ASL FLANDRE SUD	3.600,00	400,00		3 600,00
Total Frais & honoraires Notaire	**3.600,00**	**400,00**		3 600,00
000.01.401 **Honoraires syndic** *(S.0000.9206.6211.00401)*				
02/01/2015 Honoraires syndic No: 1	2.050,20	341,70		2 050,20
01/04/2015 Honoraires syndic No: 2	2.050,20	341,70		2 050,20
01/07/2015 Honoraires syndic No: 3	2.050,20	341,70		2 050,20
02/10/2015 Honoraires syndic No: 4	2.050,20	341,70		2 050,20
Total Honoraires syndic	**8.200,80**	**1.366,80**		8 200,80

CABINET GERLOGE
2 Rue GOUNOD
75017 PARIS
Tél : 01 42 27 27 82

RELEVE GENERAL DES DEPENSES

Charges courantes

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Copropriété : 9206
FLANDRE SUD (ASL)
75019 PARIS

Edité, le 9/06/2016

Charges	A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
DEPENSES GENERALES Base CCG : 100				
000.01.441 **Assurance multi-risques** *(S.0000.9206.6160.01441)*				
16/01/2015 COPRAN - AXA ASSURANCE 2015	8.208,70			8 208,70
Total Assurance multi-risques	**8.208,70**			8 208,70
000.01.706 **Entretien extincteurs** *(S.0000.9206.6150.00706)*				
27/02/2015 DUBERNARD 2015	278,45	46,41	278,45	
Total Entretien extincteurs	**278,45**	**46,41**	**278,45**	
000.01.787 **Achat badges bip emetteurs** *(S.0000.9206.6050.01787)*				
29/06/2015 CONTROLE MAITRISE PROGRAMMATION EMETTEUF	690,29	115,05		
06/10/2015 FOURNIT BIP PARKING FRANCE HABITATION	-50,60	-8,43		
31/12/2015 QUOTE PART FRANCE HABITATION FACT EMETTEUF	-100,10	-16,68		
Total Achat badges bip emetteurs	**539,59**	**89,94**		
000.01.988 **Rompus arrondis repartition** *(S.0000.9206.6780.00988)*				
01/01/2015 Solde charges exercice 2014	-0,02			
Total Rompus arrondis repartition	**-0,02**			
Total DEPENSES GENERALES	**24.138,82**	**2.300,59**	**3.425,12**	20 009,50
DEPENSES GRILLE A Base BAT1 : 100				
000.10.171 **Contrat nettoyage** *(S.0000.9206.6110.10171)*				
15/04/2015 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 1T2015	225,52	37,59	225,52	
25/06/2015 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 2T2015	225,52	37,59	225,52	
18/09/2015 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 3T2015	225,52	37,59	225,52	
07/06/2016 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 4T2015	225,52	37,59	225,52	
Total Contrat nettoyage	**902,08**	**150,36**	**902,08**	
000.10.173 **Travaux divers** *(S.0000.9206.6150.10173)*				
27/02/2015 PORTIS - REMPLT VERRIN PORTE PKG NYNO9	1.708,52	155,32		1 708,52
11/09/2015 PORTIS-REMPL ARRET URGENCE PORTE PKG NYN0	519,42	47,22		519,42
Total Travaux divers	**2.227,94**	**202,54**		2 227,94
000.10.174 **Entretien & Reparation diverse** *(S.0000.9206.6150.10174)*				
10/03/2015 CONTROLE MAITRISE REMPLT NEON PARK	197,81	17,98	197,81	
Total Entretien & Reparation diverse	**197,81**	**17,98**	**197,81**	
000.10.201 **Contrat poste relevage** *(S.0000.9206.6140.10201)*				
27/02/2015 SESEM 2015	506,90	46,08	506,90	
Total Contrat poste relevage	**506,90**	**46,08**	**506,90**	
000.10.791 **Contrat entretien portes autom** *(S.0000.9206.6140.10791)*				

CABINET GERLOGE
2 Rue GOUNOD
75017 PARIS
Tél : 01 42 27 27 82

RELEVE GENERAL DES DEPENSES

Charges courantes

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Copropriété : 9206
FLANDRE SUD (ASL)
75019 PARIS

Edité, le 9/06/2016

Charges	A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
DEPENSES GRILLE A Base BAT1 : 100				
31/12/2015 PORTIS - ENTRETIEN PORTE PARK.1ER SEM.2015	739,31	123,22	739,31	
31/12/2015 PORTIS - ENTRETIEN PORTE PARK.2EM SEM.2015	739,31	123,22	739,31	
Total Contrat entretien portes autom	**1.478,62**	**246,44**	**1.478,62**	
000.10.952 **Indemnites assurance** *(S.0000.9206.7130.10952)*				
12/02/2015 AXA - INDEMNITE REMPLT VERRIN PORTE NYNO9	-1.366,81			-1 366,81
16/07/2015 AXA INDEMNITE DIFFEREE VERRIN PORTE NYNO9	-341,70			-341,70
Total Indemnites assurance	**-1.708,51**			-1 708,51
Total DEPENSES GRILLE A	**3.604,84**	**663,40**	**3.085,41**	519,43
DEPENSES GRILLE B Base BAT2 : 100				
000.11.171 **Contrat nettoyage** *(S.0000.9206.6110.11171)*				
15/04/2015 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 1T2015	112,80	18,80	112,80	
25/06/2015 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 2T2015	112,80	18,80	112,80	
18/09/2015 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 3T2015	112,80	18,80	112,80	
07/06/2016 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 4T2015	112,80	18,80	112,80	
Total Contrat nettoyage	**451,20**	**75,20**	**451,20**	
000.11.173 **Travaux divers** *(S.0000.9206.6150.11173)*				
27/02/2015 CONTROLE MAITRISE - POSE PANNEAU LIMITAT.	212,85	19,35		212,85
29/06/2015 MGD - REMPLT PORTE ESC DE SECOURS	687,50	62,50		
14/10/2015 PORTIS - ACPT REMPL PORTE BASCULANTE NYN10	5.332,45	484,77		5 332,45
20/04/2016 PORTIS - SOLDE PORTE BASCULANTE NYN10	5.332,46	484,77		5 332,46
Total Travaux divers	**11.565,26**	**1.051,39**		10 877,76
000.11.174 **Entretien & Reparation diverse** *(S.0000.9206.6150.11174)*				
04/06/2015 SPN -18/09/15 LAVAGE ESC. SECOURS TANGER	300,00	27,27	300,00	
26/11/2015 SPN -25/09/15 LAVAGE ESC. SECOURS TANGER	216,00	19,64	216,00	
20/01/2016 SPN - 31/12/15 LAVAGE ESC. SECOURS TANGER	300,00	50,00	300,00	
Total Entretien & Reparation diverse	**816,00**	**96,91**	**816,00**	
000.11.581 **Contrat ventilation mecanique** *(S.0000.9206.6140.11581)*				
10/03/2015 SESEM ANNEE 2015	279,38	46,56	279,38	
Total Contrat ventilation mecanique	**279,38**	**46,56**	**279,38**	
000.11.791 **Contrat entretien portes autom** *(S.0000.9206.6140.11791)*				
01/01/2015 PORTIS - ENTRETIEN PORTE PARK. 1ER SEM 15	1.108,97	100,82	1.108,97	
10/06/2015 PORTIS - ENTRETIEN PORTE PARK. 2E SEM 15	1.108,97	100,82	1.108,97	
31/12/2015 PORTIS - ENTRETIEN PORTE PARK.GRILLE A 2015	-1.478,62	-246,44	-1.478,62	
Total Contrat entretien portes autom	**739,32**	**-44,80**	**739,32**	

CABINET GERLOGE
2 Rue GOUNOD
75017 PARIS
Tél : 01 42 27 27 82

RELEVE GENERAL DES DEPENSES

Charges courantes

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Copropriété : 9206
FLANDRE SUD (ASL)
75019 PARIS

Edité, le 9/06/2016

Charges	A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
DEPENSES GRILLE B Base BAT2 : 100				
000.11.952 **Indemnites assurance ttc** *(S.0000.9206.7130.11952)*				
03/12/2015 AXA INDEMNITE PORTE BASCULANTE NYN10	-7.865,44		-7.865,44	
20/04/2016 AXA INDEMNITE DIFFEREE PORTE NYN10	-3.199,47		-3.199,47	
Total Indemnites assurance ttc	**-11.064,91**		**-11.064,91**	
Total DEPENSES GRILLE B	**2.786,25**	**1.225,26**	**-8.779,01**	10 877,76
Total immeuble	**30.529,91**	**4.189,25**	**-2.268,48**	**31 406,69**

9206

ASL FLANDRE SUD

Assemblée générale du mercredi 29 juin 2016

Rapport VERITAS

ASL représenté par le cabinet GERLOGE
2, rue Gounod
75017 PARIS

A l'attention de Monsieur Gilles BEGUIN

BUREAU VERITAS
Immeuble Quadrium Sud
17, rue Louise Dory – CS 60015
93231 ROMAINVILLE CEDEX

Tél de l'agence : 01.55.89.65.00

Rapport N° 003814/6341531-1_V1
Rapport établi le 25 Février 2016
par Catherine JOUAN

DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE

Locaux de l'ASL
222 bd de la Villette
75019 PARIS

Date d'intervention sur site : 12 février 2016

Nom de l'intervenant : Catherine JOUAN

Copyright Bureau Veritas 04/2008

Sommaire

1. Description de la mission 3

1.1. Contexte de la mission 3

1.2. Mission de Bureau Veritas 3

1.3. Programme et déroulement de la mission 3

2. Description de l'ouvrage, documents examinés 4

2.1. Description de l'ouvrage 4

2.2. Documents transmis 5

3. Constats visuels 6

3.1. Détails des constatations 7

3.2. Avis et recommandations du Bureau Veritas 16

4. Annexe 16

1. Description de la mission

1.1. Contexte de la mission

Dans le cadre de la gestion de l'immeuble, la société ASL, le client, demande à BUREAU VERITAS un audit du point de vue de la sécurité contre l'incendie de ses biens, situés dans l'ensemble immobilier du 222 boulevard de la Villette / rue de Tanger / rue de Kabylie et rue Rebuffat, à PARIS (75019).

Notre audit porte sur les locaux sous la gestion de l'ASL exclusivement.

1.2. Mission de Bureau Veritas

Cet audit est réalisé eu égard à la date de construction de l'immeuble (et des éventuelles modifications apportées depuis la construction) et des dispositions techniques telles que visées ci-dessous qui seraient éventuellement applicables à l'immeuble :

- Arrêté du 31/01/1986.

Les prestations de Bureau Veritas portent sur les points suivants :

- Isolement par rapport aux tiers,
- Distribution intérieure et compartimentage,
- Dégagements,
- Désenfumage,
- Eclairage de sécurité,
- Moyens de secours contre l'incendie

Les interventions sont limitées aux parties communes de l'immeuble appartenant à ASL (copropriétaire, avec France Habitation et la RIVP).

1.3. Programme et déroulement de la mission

La visite du site s'est déroulée le 12 février 2016.

Nous avons été accompagnés par un représentant de l'ASL.

Nous avons visité les locaux administrés par l'ASL, à savoir la rampe d'accès aux sous-sols, les cages d'escalier 1 et 2, et la terrasse accessible par le R+2.

2. Description de l'ouvrage, documents examinés

2.1. Description de l'ouvrage

Le bâtiment date de 1999. Il s'agit d'un bâtiment R+6 à usage d'habitations et de commerces avec parking en sous-sol.

Le premier niveau de sous-sols est réservé au commerce (la Plateforme du bâtiment) et les 3 autres niveaux de sous-sols sont à usage de parking.

Le bâtiment comprend en 5 cages d'escalier. Seules les cages d'escalier 1 et 2 sont sous la gestion d'ASL. Le débouché de ces escaliers se fait respectivement sur la rue de Tanger et sur la rue de Kabylie.

Une rampe d'accès des véhicules depuis la rue Rebuffat dessert les 3 derniers niveaux de parking en sous-sol. Elle est sous la gestion d'ASL depuis l'entrée jusqu'au début du 4ème sous-sol.

Le parking compte 112 places au total sur l'ensemble de ses niveaux (34 au R-2, 39 au R-3 et 39 au R-4).

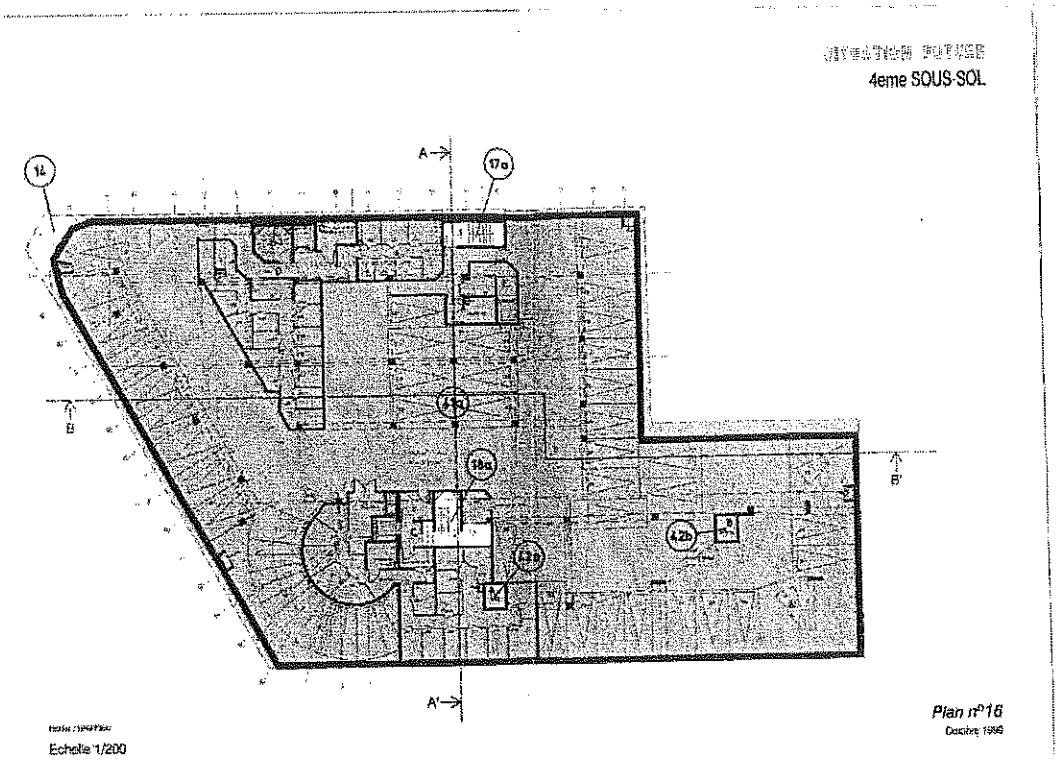

Plan du 4ème sous-sol

Escaliers 1 (rue de Tanger) et 2 (rue de Kabylie) en jaune

2.2. Documents transmis

Les documents suivants nous ont été transmis :

Plan couleur avec découpage des zones selon gestionnaire (zone de l'ASL en jaune) des niveaux suivants :

- $4^{ème}$, $3^{ème}$, $2^{ème}$, 1^{er} sous-sol, rez-de-chaussée
- et 1^{er}, $2^{ème}$ étage.

3. Constats visuels

Les tableaux (3.1 ci-dessous) détaillent les constatations qui ont pu être faites lors de la visite sur site.

3.1. Détails des constatations

Ob N°	OUVRAGES EXAMINES - CONSTAT	Observations	PHOTO
	SECURITE INCENDIE / DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES		
	Isolement par rapport aux tiers	Au niveau R - 4 : Gaine de ventilation dégradée : Isolement au feu à restituer	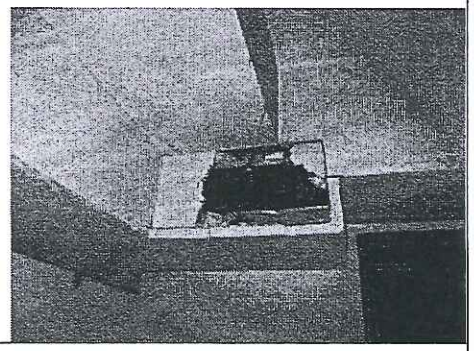
	Accès au parc de stationnement	Selon les informations recueillies lors de la visite, les locataires de place de stationnement doivent actuellement emprunter la rampe réservée aux véhicules pour accéder à leur emplacement. Des moyens d'accès piétons sécurisés doivent être fournis (clés ou badge d'accès aux halls et escaliers).	
	Dégagements	Cage 1 porte condamnée au R-3. (entre sas et palier escalier) : Les portes et dispositifs de franchissement doivent être ouvrables sans clé de l'intérieur du parc.	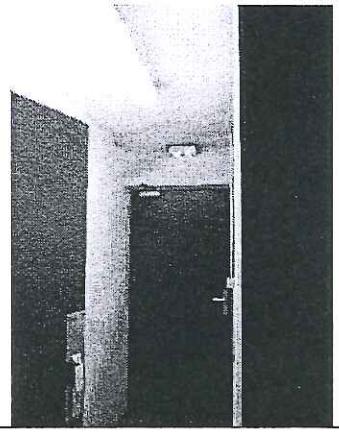

	Dégagements	Cage 1 porte entre sas et palier d'escalier cassée (serrure et ferme-porte) : A remettre en état ou à remplacer pour restituer le degré coupe-feu.	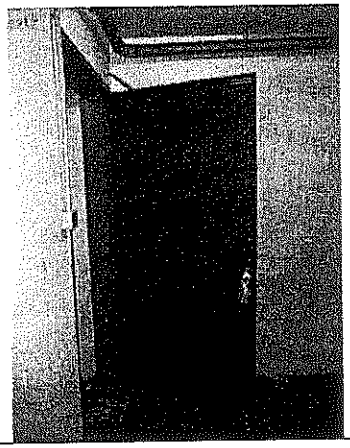

Ob N°	OUVRAGES EXAMINES - CONSTAT	Observations	PHOTO
	VENTILATION - DESENFUMAGE		
	Etat général des grilles de ventilation	Dans le parking une des grilles de ventilation basse est obstruée par des sacs de gravats. Les grilles de désenfumage doivent être dégagées : un encombrement ne permet pas la circulation d'air attendue.	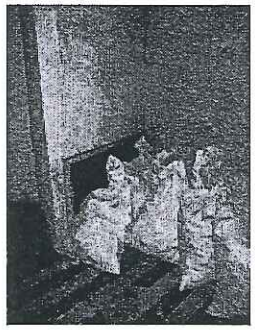
	Etat général des grilles de ventilation	Plusieurs grilles sont tordues. Fond de gaines de ventilation : Présence de débris/déchets. Grilles depuis la rue : présence de détritus. Les grilles abimées doivent être remplacées, et des interventions d'entretien sont à programmer régulièrement pour prévenir l'amas de détritus dans les gaines de ventilation.	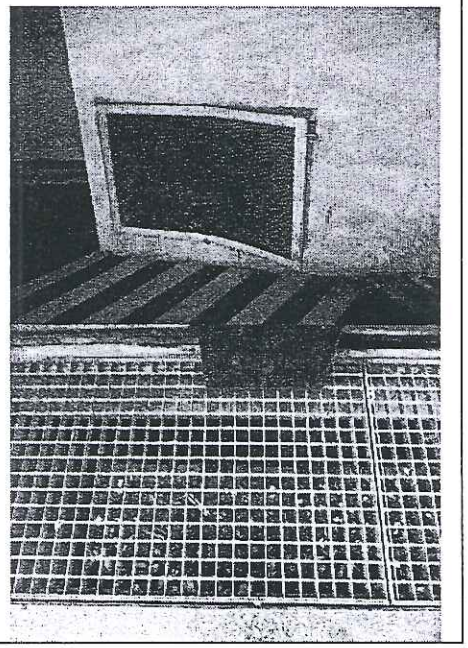

	Fonctionnement du moteur d'extraction d'air non vérifié.	S'assurer du bon fonctionnement du moteur.	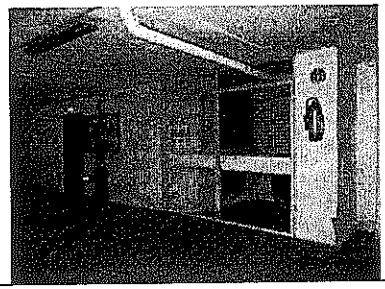

Obs N°	OUVRAGES EXAMINES - CONSTAT	Observations	PHOTO
	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE		
	Moyens d'extinction	Extincteurs en nombre suffisant à chaque niveau.	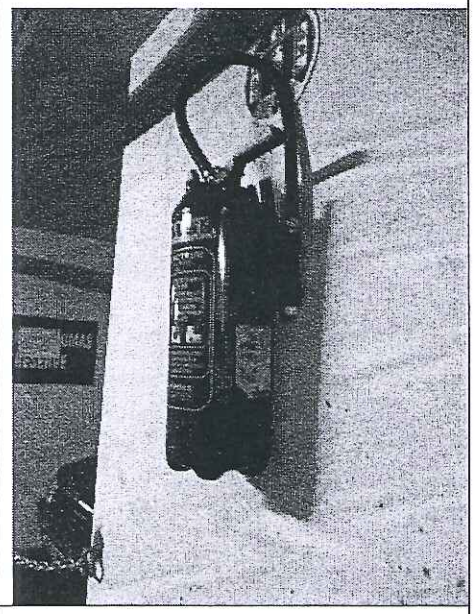
	Système de sécurité incendie (SSI)	La centrale de sécurité incendie n'a pas été visualisée : sa localisation n'était pas connue de notre accompagnateur. S'assurer du bon fonctionnement du système de détection et d'alarme.	

	Système de détection incendie	Présence de détection incendie au 3ème et 4ème sous-sol.	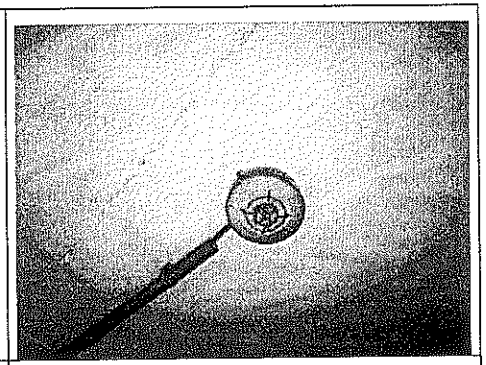
	Moyen de lutte contre l'incendie	Présence de colonnes sèches (photo de celle dans le sas de la cage d'escalier 2.	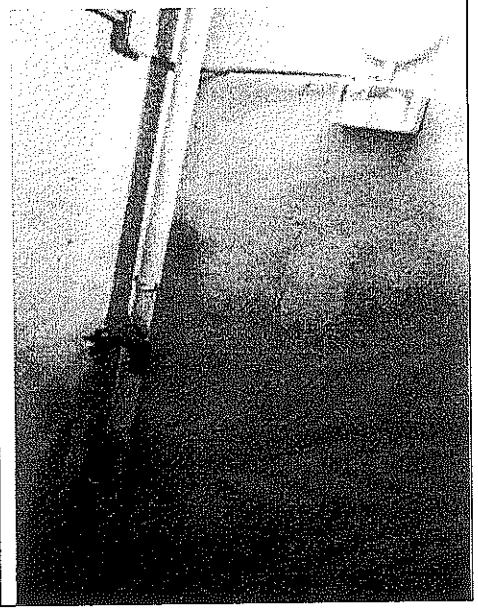

	Moyen de lutte contre l'incendie	Vue des prises extérieures des colonnes sèches	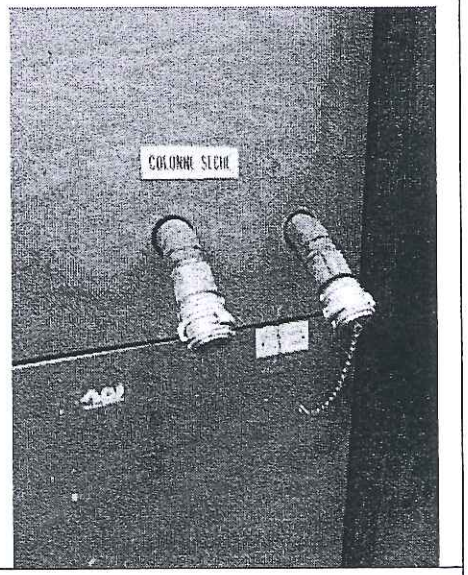
	Système d'alerte	Liaison téléphonique (téléphone urbain) permettant d'alerter les services de secours dans le poste de sécurité s'il existe ou, le cas échéant dans le local d'exploitation : Aucun poste de téléphone n'a été visualisé.	
	Entretien, vérifications et contrôles	Contrats d'entretien pour chaque équipement (entretien des DI, éclairage de sécurité, fonctionnement des fermes-portes...) : Vérifier l'existence de ces contrats et prévoir un registre de sécurité	

Obs N°	OUVRAGES EXAMINES - CONSTAT	Observations	PHOTO
	ECLAIRAGE DE SECURITE		
	Blocs autonomes dans les cages d'escalier.	Plusieurs blocs sont hors service ou abimés. Les blocs secours doivent être en parfait état de marche. Les stickers indiquant le sens de sortie doivent toujours être présents et orientés dans le bon sens. Nous avons constaté la présence d'un bloc autonome d'éclairage à l'intérieur du sas du 4ème sous-sol orientant vers le parking : Ce bloc est à déplacer Les blocs ne sont pas tous positionnés de façon bien visibles : blocs à déplacer en conséquence.	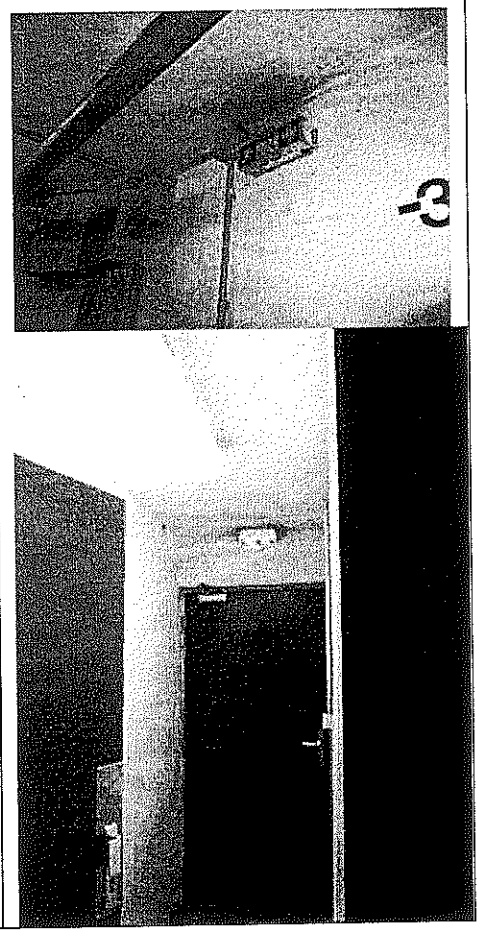

Obs N°	OUVRAGES EXAMINES - CONSTAT	Observations	PHOTO
	OBLIGATION DES PROPRIETAIRES		
	Affichage au RdC des consignes en cas d'incendie et des plans du RdC et du sous-sol. Présence d'un plan à chaque niveau de l'étage près des cages d'escalier et ascenseur.	Affichage des plans présent au RDC. Il manque un plan du niveau près de certaines cages d'escalier en sous-sol.	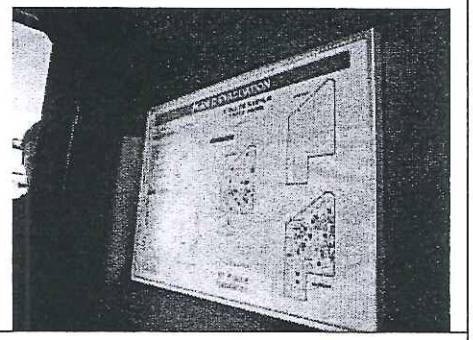
	Vérification par un technicien qualifié des installations de désenfumage, d'éclairage de sécurité, des installations de ventilation.	Les rapports de vérifications n'ont pas été communiqués. S'assurer que les vérifications sont effectuées régulièrement (une fois par an)	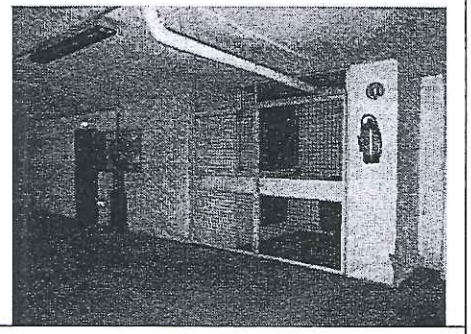
	Tenue d'un registre de sécurité.	Registre à mettre en place. Le registre doit être consultable sur place.	

3.2. Avis et recommandations du Bureau Veritas

Classement :
Le bâtiment est à usage d'habitation (classé en 3ème famille A ou B) avec un commerce en RdC et R+1 (classement non communiqué).
Le référentiel applicable est donc l'Arrêté du 31 Janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

Nous avons relevé plusieurs écarts à la réglementation incendie :

Observation n°1 : isolement au feu
Une gaine de ventilation détériorée devra être reconstituée pour rétablir l'isolement au feu.

Observation n°2 : Accès au parc de stationnement
Les locataires de place de stationnement sont actuellement contraints d'emprunter la rampe réservée aux véhicules pour accéder à leur emplacement. Des moyens d'accès piétons sécurisés doivent être fournis (clés ou badge d'accès aux halls et escaliers).

Observation n°3 : Dégagements
Les portes sont à maintenir en bon état (portes et ferme-portes).
Les portes dégradées sont à remettre en état ou à remplacer afin de maintenir les conditions de sécurité.
Selon l'article 87, l'évacuation du parc de stationnement doit pouvoir se faire sans clé de l'intérieur : « Les portes et dispositif de franchissement à l'usage des piétons mettant en communication le parc doivent comporter une fermeture à clé. Cependant, ces portes et dispositif de franchissement doivent être ouvrables sans clé de l'intérieur du parc. ».
Certaines portes sont actuellement fermées à clefs de l'intérieur : cette disposition est dangereuse car bloque les gens en sous-sol en cas de sinistre.

Observation n°4 : Ventilation
Le fonctionnement du système de désenfumage est à faire vérifier.
Les grilles d'amenée d'air doivent être dégagées.
Les grilles abimées doivent être remplacées. Prévoir un entretien régulier pour éviter l'accumulation de détritus dans les gaines de ventilation.

Observation n°5 : Moyens de secours
Centrale SSI et poste de téléphone non visualisés lors de la visite. S'assurer du bon fonctionnement du système de détection et d'alarme et du système d'alerte.

Observation n°6 : Eclairage de sécurité
Les blocs secours doivent être en parfait état de marche et positionnés de manière bien visible. Les stickers indiquant le sens de sortie doivent toujours être présents et orientés dans le bon sens

Observation n°7 : Obligation des propriétaires
Mettre en place un contrat d'entretien annuel des différents équipements : désenfumage, électricité, éclairage de secours, colonne sèche, détection, extincteurs, entretien des gaines, fonctionnement des fermes-portes...
Mettre en place un registre de sécurité disponible pour les différents intervenants.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Annexe

Plans du site.

SITUATION FUTURE
REZ-DE-CHAUSSEE
Plan n°20
Octobre 1999
Rue Gaston Rebuffat
Tanger
Kabylie
Rue de
Rue de
BOULEVARD DE LA VILLETTE
Echelle 1/200

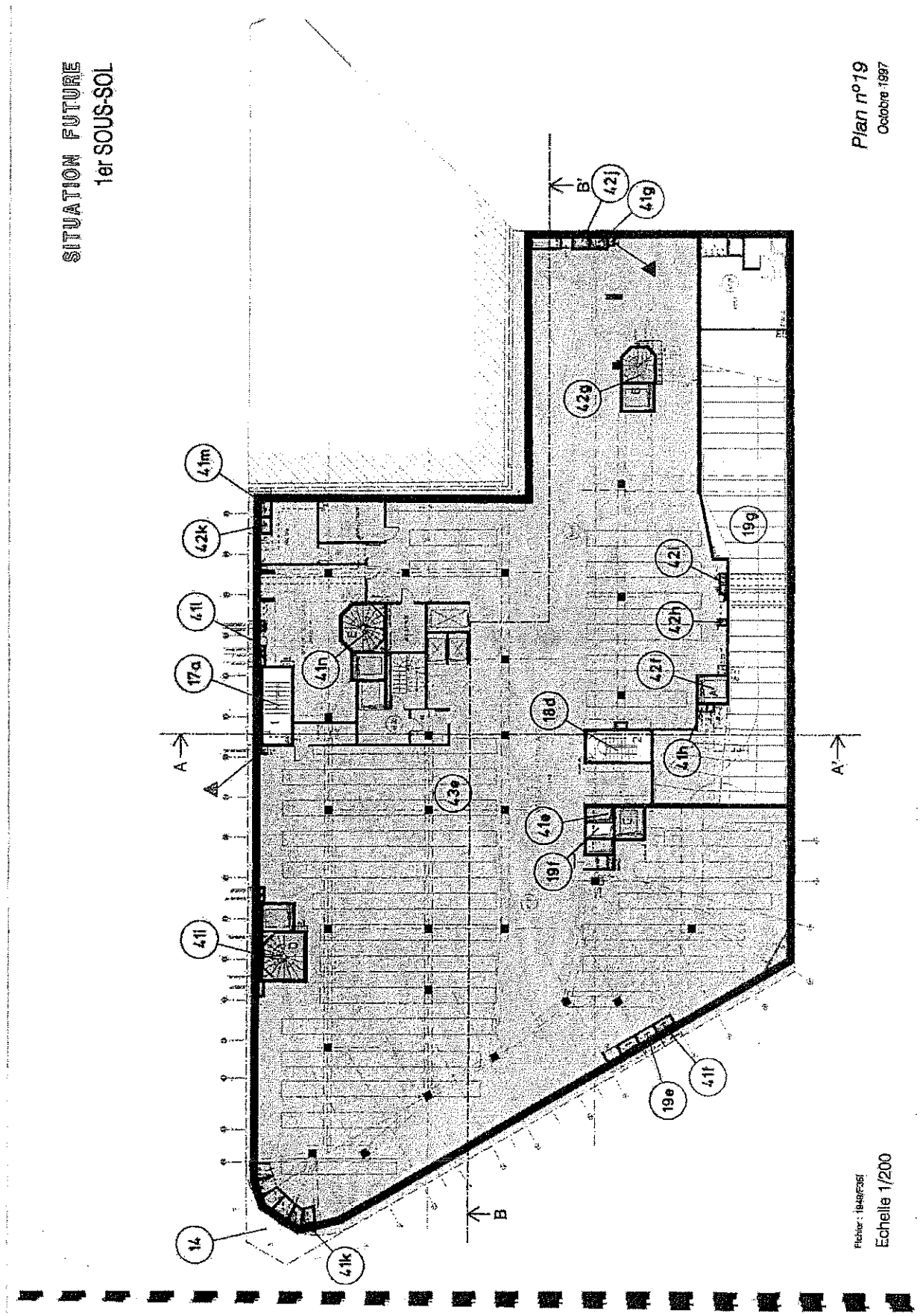
SITUATION FUTURE
1er SOUS-SOL
Plan n°19
Octobre 1997
Echelle 1/200
A
A'
B
B'
14
17a
18d
19e
19f
19g
41e
41f
41g
41h
41i
41k
41l
41m
41n
42f
42g
42h
42i
42j
42k
43g

SITUATION FUTURE

2eme SOUS-SOL

Plan n°18

Octobre 1999

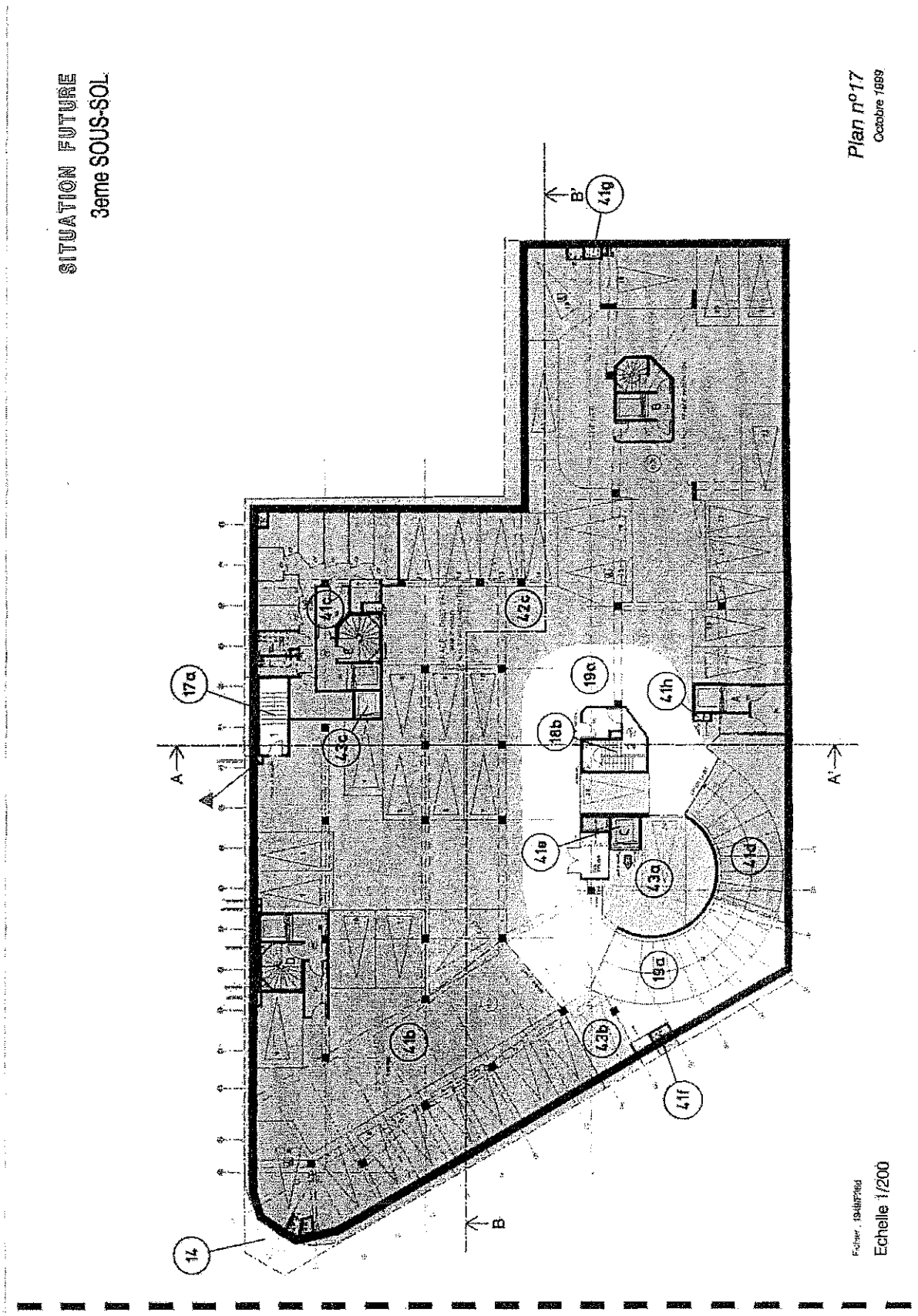
SITUATION FUTURE
3eme SOUS-SOL
Plan n°17
Octobre 1999
A
A'
B
B'
14
17a
41a
41b
41c
41d
41e
41f
41g
41h
42c
43a
43b
43c
18b
19a
Echelle 1/200

SITUATION FUTURE

4ème SOUS-SOL

Plan n°16

Octobre 1999

Echelle 1/200

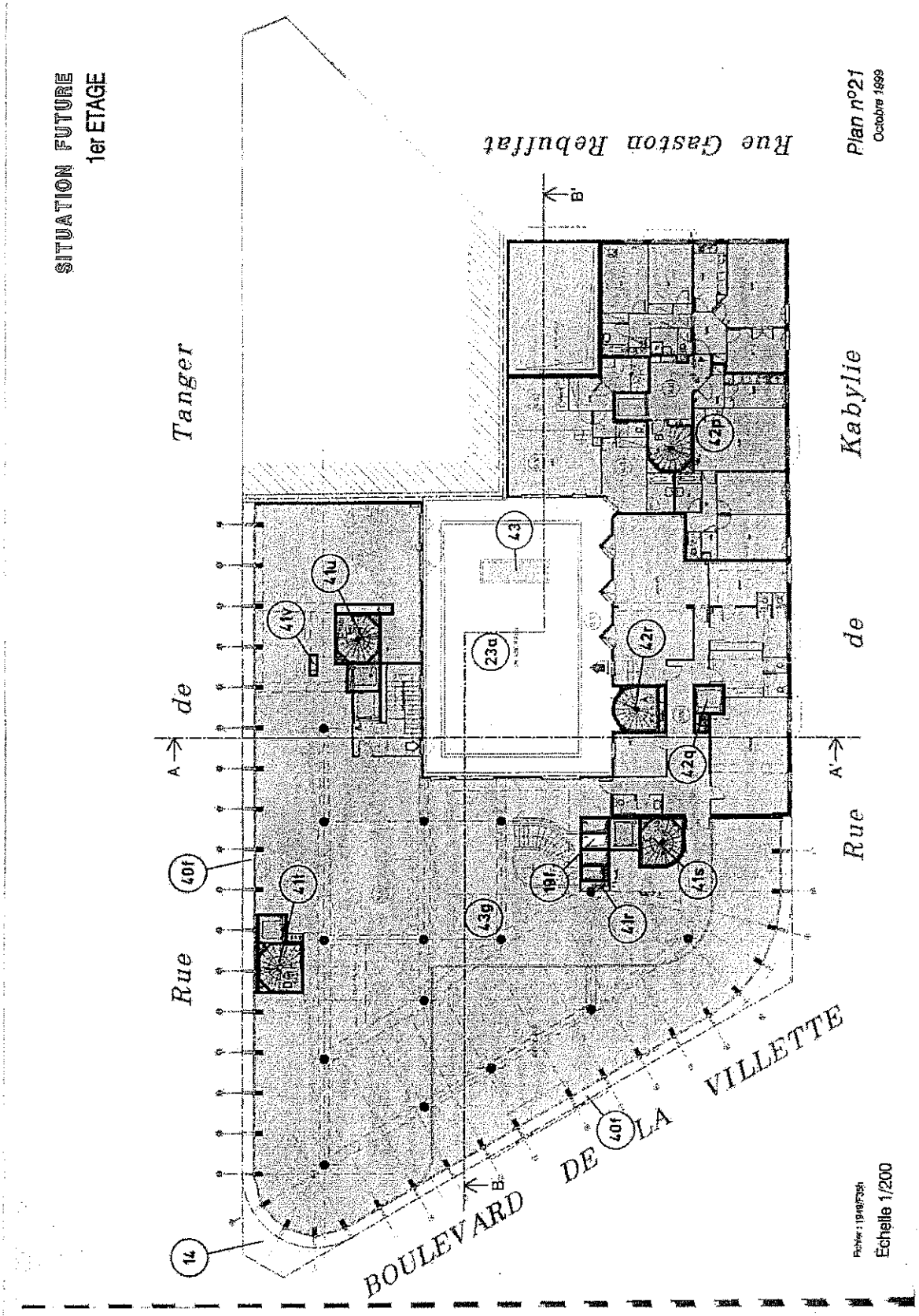
SITUATION FUTURE
1er ETAGE
Plan n°21
Octobre 1999
Rue Gaston Rebuffat
Tanger
Kabylie
Rue de
Rue de
BOULEVARD DE LA VILLETTE
Echelle 1/200

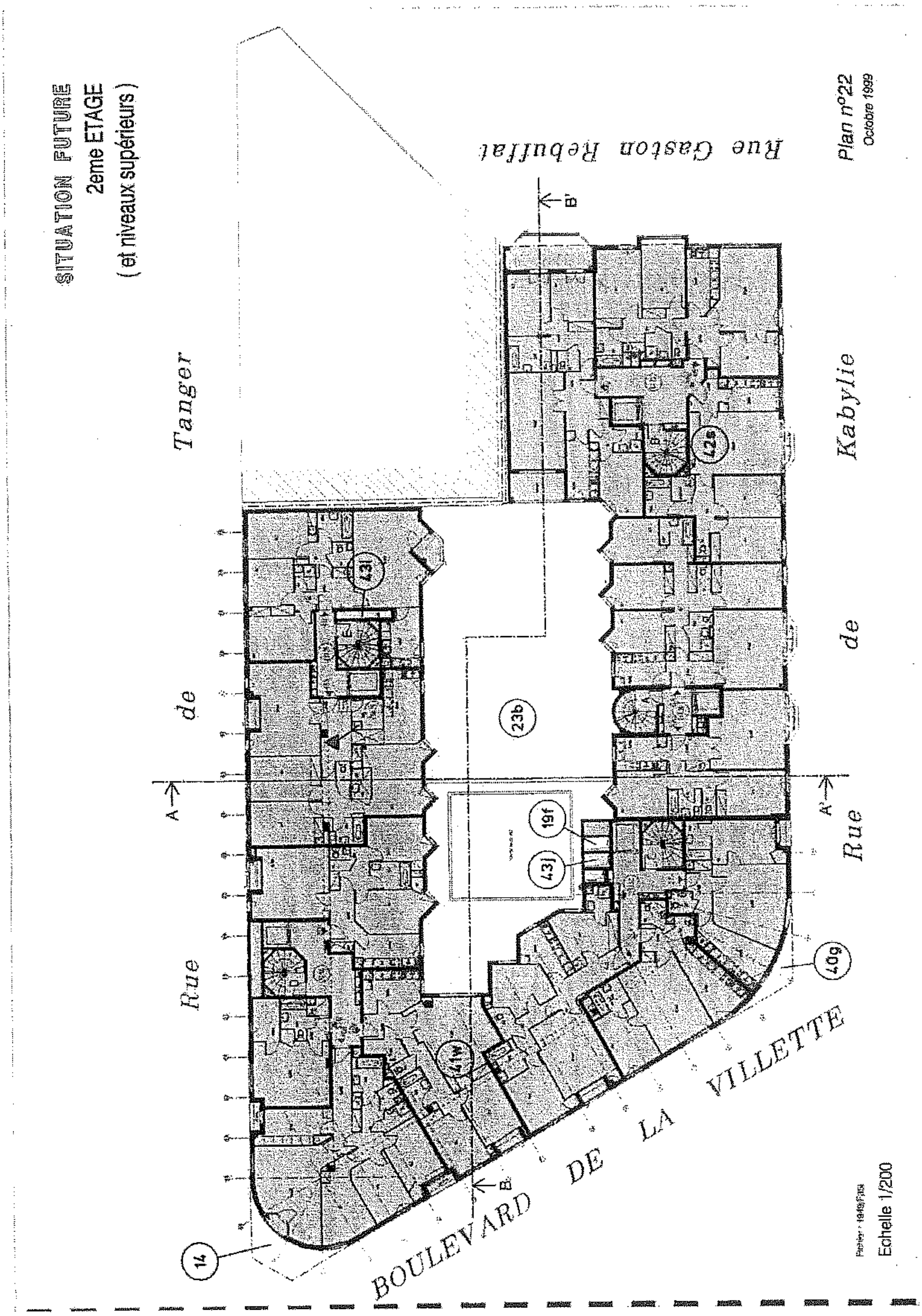
SITUATION FUTURE
2eme ETAGE
(et niveaux supérieurs)
Plan n°22
Octobre 1999
Rue Gaston Rebuffat
Rue de Tanger
Rue de Kabylie
BOULEVARD DE LA VILLETTE
23b
19f
43l
42s
40g
41w
14
Echelle 1/200

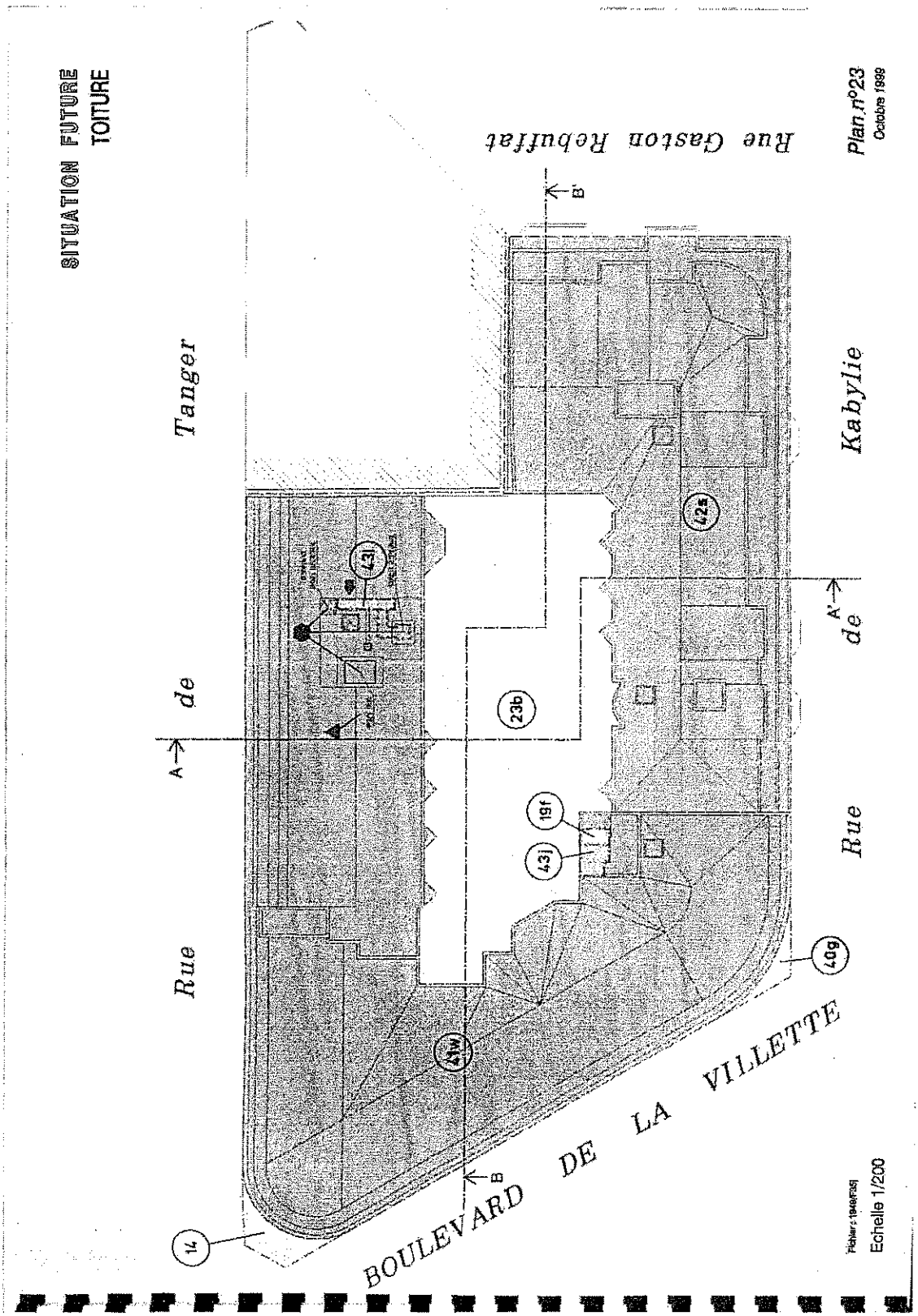
SITUATION FUTURE
TOITURE
Plan n°23
Octobre 1999
Rue Gaston Rebuffat
Tanger
Kabylie
Rue de
Rue de
BOULEVARD DE LA VILLETTE
Echelle 1/200

9206

ASL FLANDRE SUD

Assemblée générale du mercredi 29 juin 2016

Devis DUBERNARD

DUBERNARD
matériel et service incendie

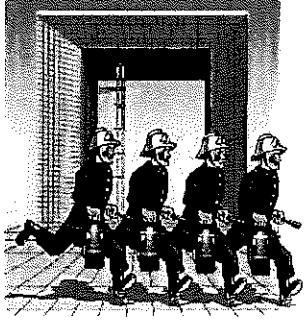

Proposition commerciale

D1601872 / 22619 / 088 / MB

établie le 05 avril 2016 et valable jusqu'au 31 décembre 2016

Adresse de facturation

GERLOGE CABINET

33 boulevard Berthier
75017 PARIS

Bonjour Me LE MAGOANIER, (01 46 22 52 96)

Suite à votre entretien avec notre préventionniste incendie, Khalil HILAL, vous trouverez ci-dessous notre proposition commerciale.
Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Pour accord, nous vous invitons à nous retourner ce document dûment signé.
Dévoués à votre service.

Maguy BEMATOL	maguy.bematol@dubernard.fr	01 61 04 35 12
Khalil HILAL	khalil.hilal@dubernard.fr	06 60 38 38 51

EQUIPEMENT EN PLAN DE SECURITE

Adresse de LIVRAISON : 11-13 rue Gaston Rebuffat
75019 PARIS

Contact sur place :

Qté	Désignation		
3	plan sécurité EVACUATION 1 niveau - niv-4 dans le sas, escalier Vabily - niv-4 dans le sas escalier Tanger - niv-3 dans le sas escalier Tanger	plastifié avec cadre	A3
1	registre de sécurité polyvalent	Incendie, ERP, habitation,Indust.	
1	armoire à registre sécurité A4	240x320ép50 rouge +1 clé tri.8mm	
4	installation-pose/dépose 1 à 20		
1	livraison / déplacement PARIS	intra muros	forfait

Délais moyens de livraison : EXTINCTEURS (en stock)=5 jours ouvrés — PLANS DE SECURITE (sur mesure) = 25 jours ouvrés — AUTRES MATERIELS = sur demande

Date de livraison souhaitée : .....

BON POUR ACCORD (nom, fonction, date et cachet de l'entreprise)

Conditions de paiement : Chèque à 30 jours

Gaëlle-Anne DUBERNARD
Directrice commerciale

MONTANT TOTAL HT	TAUX	MONTANT TOTAL TVA	NET A PAYER
505,17 €	10,00 %	50,52 €	555,69 €

DUBERNARD
29 rue Mozart BP 18
F-78801 HOUILLES CEDEX
société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
siret 609 801 535 00012 ape 2829B tva FR 40 609 801 535

service.clients@dubernard.fr

service clients
N° Vert 0800 18 0800
service clients
fax rouge 01 38 68 24 24
www.dubernard.fr

apsad
Service d'installation et de maintenance des extincteurs
afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement

DUBERNARD
matériel et service incendie

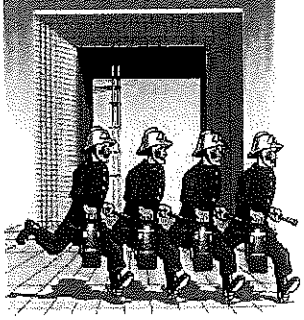

Proposition commerciale

D1602067 / 22619 / 088 / MB

établie le 14 avril 2016 et valable jusqu'au 31 décembre 2016

Adresse de facturation

GERLOGE CABINET

33 boulevard Berthier
75017 PARIS

(01 46 22 52 96)

Bonjour Madame LE MAGOANIER,

Suite à votre entretien avec notre préventionniste incendie, Khalil HILAL, vous trouverez ci-dessous notre proposition commerciale.
Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Pour accord, nous vous invitons à nous retourner ce document dûment signé.
Dévoués à votre service.

Maguy BEMATOL	maguy.bematol@dubernard.fr	01 61 04 35 12
Khalil HILAL	khalil.hilal@dubernard.fr	06 60 38 38 51

MISE EN CONFORMITE

Adresse de LIVRAISON : TANGER UG8 - Melle OUKNIN - 3 r Kablilie 2-6 rue de Tanger
75019 PARIS

Contact sur place :

3	sable meuble pour bac de sécurité	incendie: 100L (en 4 sacs de 25L)	
1	seau à fond rond marqué INCENDIE	rouge en acier	
4	installation-pose/dépose 1 à 20		
1	plaque personnalisée 250x120mm texte : "ACCES INTERDIT AUX PIETONS" fond rouge lettre blanche	1 ligne, couleur au choix	
1	pose(s) plaque(s) 1 à 20		sc
1	mise à jour du registre de sécurité		
1	livraison / déplacement PARIS	intra muros	forfait

Délais moyens de livraison : EXTINCTEURS (en stock)=5 jours ouvrés — PLANS DE SECURITE (sur mesure) = 25 jours ouvrés — AUTRES MATERIELS = sur demande

Date de livraison souhaitée : .....

BON POUR ACCORD (nom, fonction, date et cachet de l'entreprise)

Conditions de paiement : Chèque à 30 jours

Gaëlle-Anne DUBERNARD
Directrice commerciale

MONTANT TOTAL HT	TAUX	MONTANT TOTAL TVA	NET A PAYER
411,60 €	10,00 %	41,16 €	452,76 €

DUBERNARD
29 rue Mozart BP 18
F-78801 HOUILLES CEDEX
société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
siret 609 801 535 00012 ape 2829B tva FR 40 609 801 535

service.clients@dubernard.fr

service clients
N° Vert 0800 18 0800
service clients
fax rouge 01 39 68 24 24
www.dubernard.fr

apsad
Service d'installation et de maintenance des extincteurs
afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement

9206

ASL FLANDRE SUD

Assemblée générale du mercredi 29 juin 2016

Devis serrurerie

S C M I E *SERRURERIE D'ART ET DE BATIMENT*

MENUISERIE METALLIQUE ET PVC - PERSIENNES RAMPES - BALCONS - CHARPENTES - GRILLES

22, rue de Stalingrad 93310 LE PRE ST GERVAIS ☎ 01 48 46 12 49 🖷 01 48 46 92 31 scmie@wanadoo.fr

Le Pré St Gervais, le 4 avril 2016

Cabinet GERLOGE
2 rue Gounod
75017 PARIS

DEVIS N° 0416/14423

IMMEUBLE : 11-13 RUE GASTON REBUFFAT 75019 PARIS

PORTE ACCES ESCALIER 3ème SOUS SOL

- Façonnage d'une ouverture
- Dépose de la fermeture existante HS
- Fourniture et pose :
  - 1 serrure bec de cane
  - 1 rive bloc chromé bec de cane
- Réglage de la fermeture

H.T. ..... 246,00 €

PORTE ACCES ESCALIER 4ème SOUS SOL « côté rue de Tanger »

- Dépose de l'ouvrant bois HS, transport aux gravois
- Fourniture, façon et pose :
  - 1 porte coupe-feu 1/2 heure de 925 x 2030 x 40 mm épaisseur
  - 1 serrure à larder bec de cane
  - 1 rive bloc chromé bec de cane
  - 3 paumelles
  - 1 ferme porte DORMA TS 73V
  - Porte pré-peinte

H.T. ..... 1 454,00 €

PORTE ACCES ESCALIER 4ème SOUS SOL « côté rue de Kabylie »

- Façonnage d'une ouverture
- Dépose du cylindre HS
- Fourniture, façon et pose :
  - 1 rive bloc chromé bec de cane
- Réglage de la fermeture

H.T. ..... 228,00 €

PRIX VALEUR 3 MOIS - TVA EN SUS
CONDITIONS : 40% d'acompte à la commande, solde fin de travaux. Si accord, joindre 1 exemplaire signé à l'acompte
(*)L'application de la TVA 10% est soumise au préalable à une attestation du représentant, indiquant que la résidence est achevée depuis plus de 2 ans et que ces travaux concernent un local principalement affecté à l'habitation ou les parties communes d'un immeuble collectif affecté principalement à l'habitation. Ce document devra impérativement nous être retourné avec l'accord de devis. Sans cette attestation une TVA à 20% sera appliquée conformément à la législation.
La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

0148691449

M G D

Menuiserie Générale

38, avenue de la Pépinière
93600 AULNAY SOUS BOIS

Tél. 01.48.68.31.60
Fax 01.48.69.14.49

Siren 420 026 007 RM 93 – APE 4332 A
N° de TVA intracommunautaire : FR 184 200 26 007

FENETRES BOIS/PVC
VITRERIE
FERMETURES EXTERIEURES
ENTRETIEN D'IMMEUBLE

CABINET GERLOGE
Administrateur de Biens
Monsieur Fabien AUBRY
2 rue Gounod
75017 PARIS

Aulnay-sous-Bois, le 14 Avril 2016

DEVIS N° 2358/0416

LIEU DES TRAVAUX

PARIS
6 rue de Tanger
5 rue de Kabylie
75019 PARIS

DESIGNATION	PRIX HT EURO
6 rue de Tanger Sous-sol parking 2ème porte – accès escalier -3	
Fourniture et pose d'un ensemble bec-de-cane avec serrure. Prix unitaire : 145,00 € X 1	145,00
Porte – accès escalier -4	
Dépose de l'ancienne porte et enlèvement. Fourniture et pose d'une porte coupe-feu ½ heure, prépeinte, de hauteur 2040 X largeur 930 mm, composée d'une serrure bec-de-cane avec son ensemble. Fourniture et pose d'une couche de peinture, couleur à l'identique de l'ancienne. Prix unitaire : 685,00 € X 1	685,00
Fourniture et pose d'un ferme-porte Force 3. Prix unitaire : 135,00 € X 1	135,00
TOTAL HT	**965,00**

.../...

0148691449

2.

DESIGNATION	PRIX HT EURO
REPORT HT	965,00
5 rue de Kabylie Porte – accès -4 Ouverture de la porte avec percement du cylindre. Prix unitaire : 137,02 € X 1 Fourniture et pose d'un ensemble bec-de-cane avec serrure. Prix unitaire : 145,00 € X 1	 137,02 145,00
TOTAL HT	1.247,02
TVA 10 %	124,70
TOTAL TTC	**1.371,72**

Modalités de paiement
Règlement à 30 jours date de facturation.

Signature du Client
Inscrire la mention « Bon pour accord »

Signature de l'Entrepreneur

M G D -
38, AV. DE LA PEPINIERE
93600 AULNAY SOUS BOIS
☎ 01 48 68 31 80

SIRET 428 026 007 00013

urba & nova

Cabinet Gerloge
2 rue Gounot
75017 Paris

Date : 1/04/2016

DEVIS N°D160404	
Adresse et nature des travaux : La Plateforme du bâtiment La Villette / Divers travaux de serrurerie	
DESIGNATION	MONTANT en €
Installation de chantier	
Préparation du matériel	
Approvisionnement de marchandises	
Travaux	
Remplacement d' 1 porte pleine coupe-feu avec ferme porte et quincaillerie comprise Mise en peinture comprise	680,00 €
Remplacement de 2 quincailleries sur 2 portes supplémentaires	180,00 €
Remise des supports de canalisation à l'entrée du parking	210,00 €
Divers	
Nettoyage et repli de chantier compris	
TOTAL HT	1 070,00 €
TOTAL TVA 10 %	107,00 €
TOTAL TTC	1 177,00 €

Date et signature du client
précédées de la mention "Bon pour accord"

SAS URBANOVA au capital de 3.000 €
16 Rue Emile Landrin 75020 PARIS contact@urbanova.fr
Tel : 09.67.34.92.92 / 06.70.50.20.00 R.C.S PARIS 801 911 850

9206
ASL FLANDRE SUD

Assemblée générale du mercredi 29 juin 2016

Proposition contrat de maintenance DUBERNARD

DUBERNARD
matériel et service incendie

ABONNEMENT maintenance détaillée

N° CLIENT : 22619 / 88 / mb

raison sociale : **CABINET GERLOGE**

responsable : **Madame LE MAGOANIER**

adresse : **33 boulevard Berthier**

ville : **75017 PARIS**

risque / superficie : **habitation** Q4 : Oui ☐ Non ☒

adresse d'INTERVENTION : Résidence Flandre Sud – 11-13 rue Gaston Rébuffat 75019 PARIS

interlocuteur sur site : Monsieur AUBRY tél :

1. Conditions générales

1.1 **Certifications :**
- Fabricant-constructeur certifié AFNOR (identification N°17)
- APSAD&NF Service N° 153/04/04-285 Service d'installation et de maintenance d'extincteurs, APSAD n°049/03/J5.F5 Service de validation et de maintenance d'installations de robinets d'incendie armés, APSAD n°040/10/I17.F17 Service d'installation et de maintenance de système de désenfumage naturel.

1.2 **Référentiels techniques applicables à l'installation :**

☐ Code du travail ☐ ERP Type : .... Catégorie : ....

☒ Code de la construction et de l'Habitation

☐ Règles APSAD des matériels concernés

☐ Autres : ....

1.3 **Référentiel(s) technique(s) de maintenance** : modes opératoires conformes à la Norme Française S61-919 « maintenance des extincteurs ».

1.4 **Cahier des charges** : prescriptions de la Norme NF S61-922 « activités de service relatives à la maintenance ... »

1.5 **Prescriptions d'assurance** : en conformité avec la règle APSAD du domaine d'activité concerné.

1.6 **Périodicité de vérification** : annuelle sur la totalité du matériel.

1.7 **Mois de vérification : MAI 2016**

1.8 **Tolérance d'exécution** : 1 mois par rapport au mois de vérification

1.9 **Tarification** : les prix indiqués à l'article 2 sont ceux en vigueur à la date de l'offre. Leur révision est établie au 1er janvier de chaque année sur la base des indices du paragraphe 1.11.

1.10 **Prix** : révisés conformément à la formule actualisée du C.C.P. EXTINCTEURS de la Commission Centrale des Marchés (Ministère des Finances). OPTION A.

Indices :
1° - indice des Frais et Services Divers 2 (FSD2)
2° - indice du Coût Horaire du Travail révisé
P=P°(0.125 + 0.875(0.29(FSD2) + 0.71(ICHTrev-TS)))

1.11 **Valeur des indices d'origine :**
date = 2015 FSD2° = 124.5 ICHTrev-TS= 115.2

1.12 **Règlement** : après exécution du travail, au comptant.

1.13 **Effet** : le présent abonnement devra parvenir "approuvé et signé" avec le nom du signataire. Il prendra effet à cette date. Seule la signature d'un membre de la Direction Générale peut engager la société DUBERNARD.

1.14 **Durée** : un an, renouvelable.

1.15 **Obligations du souscripteur** : désigner un interlocuteur responsable. Prévoir : parking + libre disposition des locaux de 8h à 18h00.

1.16 **Résiliation** : par l'une ou l'autre des parties, sans obligation d'en motiver la raison, sous réserve qu'elle soit faite trois mois avant le mois de vérification inscrit en 1.7, faute de quoi la dénonciation ne prendrait effet que pour la vérification suivante. Le défaut de paiement, dans un délai de trois mois, entraîne la résiliation de plein droit.

1.17 **Aléa(s)** : en cas d'absence au rendez-vous pris, d'attente du technicien sur le site de plus d'un quart d'heure, de déménagement des locaux où se situent les matériels sans nous en aviser deux mois avant, nous nous réservons le droit de facturation de main d'œuvre technique.

1.18 **Conservation des documents** : les documents se rapportant à l'installation ainsi qu'aux extincteurs (PV de réépreuves ou de requalification) sont conservés par le prestataire pendant 10 ans et celui-ci s'engage à les fournir sur demande écrite et détaillée.

1.19 **Assurances** : MMA IARD police R.C. N° 114 608 929

1.20 **Garantie** : responsabilité légale du constructeur-mainteneur-article 1386 du Code Civil.

1.21 **Attribution de juridiction** : Tribunal de Commerce de Versailles (Yvelines).

2. Conditions tarifaires

2.1 Main-d'œuvre de vérification et déplacement

Prise en charge du matériel : le client devra fournir l'implantation détaillée des moyens de secours (type de matériel, fabricant, année, emplacement). A défaut, cette prestation sera facturée en sus au titre de la prise en charge et du recensement du parc au tarif horaire de la catégorie du technicien (PMO).

Désignation de l'installation et tarification HT : quantité réactualisable après chaque intervention.

Extincteurs portatifs jusqu'à 20l/kg		Extincteurs sur roues jusqu'à 50l/kg		Extincteurs sur roues jusqu'à 200l/kg		porte coupe-feu	
Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire
						11	77,49 €
							PCF 003

Exutoires de fumée		B.A.E.S		Colonnes sèches		Mise à jour du registre de sécurité	
Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire
		29	7,25 €	2	437,45 €	1	3,75 €
			PVB 009		PCS 101		prs 001

indemnité forfaitaire de vacation par intervention et par adresse : extincteurs : systèmes fixes: **41,23 €** PID 005

Pièces détachées et charges

Faisant suite à la vérification des matériels, les fournitures jugées utiles à leur bon fonctionnement des matériels et à leur état seront détaillées et facturées au prix de notre tarif en vigueur. Pour les autres matériels, la main d'œuvre supplémentaire de maintenance corrective sera facturée à l'heure.

3. urgence dépannage fax rouge 01 39 68 24 24

Pour une intervention express, merci de faxer votre demande (365 jours par an) au fax rouge 01 39 68 24 24, en indiquant votre numéro de client, votre numéro de téléphone, ainsi que vos horaires d'ouverture.

4. Dates

4.1 Date de l'offre : ....09/06/2016.................
nom et fonction du signataire précédés de la mention « *Lu et approuvé* »

4.2 Date de souscription (client) : ....
Cachet de l'entreprise

4.3 Date de réception (prestataire) et d'entrée en vigueur : ....
La Présidente

Carole-Anne DUBERNARD

29 rue Mozart BP 18
F-78801 HOUILLES CEDEX
service.clients@dubernard.fr
service clients N° Vert 0800 18 0800
service clients fax rouge 01 39 68 24 24
www.dubernard.fr
société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
siret 609 801 535 00012 ape 2829B tva FR 40 609 801 535
apsad NF Service — Service d'installation et de maintenance des extincteurs (règlement I4 - NF 285)
afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFNOR CERTIFICATION

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales codifient les usages commerciaux de la profession en vigueur pour la fourniture de matériel avec ou sans installation et/ou l'exécution chez le client de prestations de services complémentaires à cette fourniture, telles que la maintenance préventive ou corrective (ci-après désignée par la PRESTATION). La maintenance préventive consiste à intervenir sur une fourniture pour prévenir un éventuel mauvais fonctionnement, par voie d'opérations de contrôle à des dates ou selon des fréquences spécifiées aux Conditions Particulières tandis que la maintenance corrective consiste à remettre en état de fonctionnement ou à remplacer une fourniture qui n'est plus dans un état propre à remplir ses fonctions telles qu'elles sont définies au contrat.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, les conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale. Le fournisseur ne peut y renoncer par avance ; toutes clauses dérogatoires à ces conditions devront, pour être valables, être acceptées par tout moyen écrit par le fournisseur. Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont qu'indicatifs, le fournisseur se réserve la faculté de les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution des normes, de la technique ou des conditions économiques. La nullité de l'une des dispositions ci-dessous ne remet pas en cause la validité des présentes conditions générales. Le fait que le fournisseur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 2 – COMMANDES

Une commande définitive ne peut être annulée, même partiellement, sans accord écrit du fournisseur. Tout versement à la commande est définitivement acquis au fournisseur. Les engagements du fournisseur sont strictement limités aux fournitures et/ou prestations prévues dans son offre ou dans son accusé de réception de commande. En cours d'exécution, le client ne peut apporter de modifications à sa commande, soit dans sa quantité, soit dans sa nature, qu'après accord écrit du fournisseur sur les nouvelles conditions.

Pour les opérations de maintenance, toute modification de date d'intervention se fera d'un commun accord, pourra éventuellement modifier le prix et sera également formalisée par un avenant.

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ intellectuelle et PROPRIÉTÉ des documents

Le fournisseur conserve la totalité des droits de propriété intellectuelle sur ses matériels, même en cas de commande sur cahier des charges.

Tous les plans, dessins, schémas et en général tous documents relatifs à la conception, à la construction, ainsi que tous renseignements d'ordre technique ou commercial fournis à l'occasion de l'offre ou de la commande éventuelle tels que étude de risques, plan d'implantation, ... demeurent la propriété du fournisseur, qui est titulaire du savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle correspondants ; ils ne pourront être reproduits ou communiqués aux tiers sans l'accord préalable écrit du fournisseur. La documentation technique n'est délivrée au client qu'à titre de prêt à usage. D'une manière générale, le client reconnait que toutes informations confidentielles, quelles qu'elles soient concernant le fournisseur, lui sont communiquées uniquement dans le cadre de l'accord et aux seules fins de lui permettre de prendre sa décision. Ne font toutefois pas l'objet d'une obligation de confidentialité, les informations faisant partie du domaine public au moment de la conclusion du contrat ou déjà connues de manière licite par le client.

ARTICLE 4 – PRIX, Clause pénale. Obligation du fournisseur et Obligation du client

Les devis sont valables pendant 30 jours calendaires à compter de leur établissement. La garantie de prix consentie par le fournisseur est de trois mois à dater de la commande ferme et définitive. Passé ce délai, ils deviennent caducs et ne peuvent plus engager le fournisseur sans son accord exprès. Le prix correspond exclusivement aux prestations spécifiées à la commande expressément acceptée par le fournisseur. Si la livraison n'intervient pas durant ce délai, sans que ce soit le fait du client, ladite garantie sera prolongée jusqu'à la mise à disposition du matériel commandé ou l'accomplissement de la prestation convenue. En cas de report, soit de la livraison, soit de la date d'intervention dans le cas d'opérations de maintenance, dû au client, le fournisseur se réserve le droit d'appliquer le tarif en vigueur au jour où la livraison effective aura lieu ou où la prestation sera effectuée, quelle qu'en soit la date. Le prix est toujours stipulé départ usine. Tous les frais accessoires, tel que conditionnement, transport, douanes, assurance et droits divers qui grèvent la vente, sont à la charge du client qui s'oblige à les acquitter en même temps, ou à la première demande du fournisseur.

A défaut de précision contraire, la réalisation de la PRESTATION ne correspond pas à un marché à forfait.

Le fournisseur s'engage à remplir les obligations documentaires relatives à sa PRESTATION.

Les prix sont établis en fonction des conditions économiques lors de l'établissement du devis et sont révisables selon les conditions prévues au contrat, notamment en fonction des variations des prix des matières premières et des incidences économiques et sociales.

Pour les contrats à tacite reconduction annuelle, le fournisseur pourra réviser le prix sur la base des indices mécaniques reconnus MECASTAR répertoriés sur le site www.fim.net disponibles à la date de reconduction.

ARTICLE 5 – REALISATION de la PRESTATION

Les délais de réalisation de la PRESTATION indiqués dans les offres ou accusés de réception de commandes sont donnés à titre indicatif. Ils commencent à courir à compter de la date à laquelle le fournisseur est en possession de tous les documents nécessaires à l'exécution de la commande et du règlement éventuellement demandé.

Le retard dans l'exécution ne peut donner droit à aucune indemnité ou pénalité sauf convention expresse et écrite. En tout état de cause, celle-ci ne peut pas prévoir par semaine entière de retard à partir de la fin de la troisième semaine, une pénalité supérieure à 0.5 % (avec une limite maximum de 5%) de la valeur de la commande hors-taxes. Ces pénalités seront libératoires, forfaitaires et exclusives de toute autre indemnisation au même titre. Elles ne sauraient être applicables dans le cas d'un retard dû au fait du client, d'un tiers prestataire ou à un cas de force majeure tel que prévu à l'article 14. Dans tous les cas, le retard n'est valablement constaté et ne court qu'après mise en demeure régulière par lettre recommandée avec Avis de Réception adressée par le client. Le retard dans l'exécution ne peut en aucun cas être invoqué par le client comme cause de résiliation du contrat. Le retard imputable au client ou à un tiers prestataire donnera lieu à un report du délai d'exécution, au minimum égal à la durée du retard constatée par les Parties. De plus, le client prendra à sa charge notamment les frais liés au report de l'intervention des équipes, à la perte de journées de pose (facturation par forfait jour), à la location de matériels.

ARTICLE 6 – EXPÉDITION / TRANSPORT, RECEPTION DES MARCHANDISES

Selon les termes de l'Incoterm 2010 « à l'usine » (Ex-Works) de la CCI, tous les matériels livrés voyagent aux risques et périls du client, quels que soient le mode de transport ou les modalités de paiement du transport. Il appartient au client, en cas d'avaries ou de pertes, de faire toutes réserves écrites sur le bordereau d'expédition à l'arrivée des matériels et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou Lettre Recommandée avec Avis de Réception auprès du transporteur dans les 3 jours qui en suivent la réception, conformément à l'article L133-3 du code de commerce. La mention « sous réserve de déballage » n'a aucune valeur vis-à-vis du transporteur et ne pourra être admise comme réserve. Le client doit conserver le matériel contesté, dans les meilleures conditions, jusqu'à l'expertise qui peut être requise par l'assureur du transporteur. Le client ou le destinataire doit faire connaître avant l'expédition s'il désire procéder à une vérification à l'enlèvement des matériels dans les entrepôts ou usines du fournisseur. Sauf avis contraire préalable, l'ordre d'expédition sera considéré comme une agréation formelle et définitive du choix du transporteur ou du moyen de transport, aucune objection ne pouvant plus alors être opposée par le client au fournisseur.

En cas d'impossibilité à réceptionner les matériels du fait du client ou du destinataire, le client fera son affaire, et sous sa responsabilité, d'une destination d'attente et en supportera l'intégralité des coûts. De plus, il prendra à sa charge notamment les frais liés au report de l'intervention des équipes, à la perte de journées de pose (facturation par forfait jour), à la location d'outillage ou d'équipement(s), au nouveau transport. Toute réclamation concernant la livraison des matériels doit parvenir au fournisseur dans les 3 jours suivant la réception et avant le début d'exécution de la prestation. Passé ce délai, la livraison sera considérée conforme à la commande et vaudra reconnaissance de l'absence de défauts apparents.

ARTICLE 7 – INSTALLATION ET SERVICES ASSOCIES

L'installation consistant en la pose de matériels livrés par le fournisseur, celle-ci peut donner lieu au préalable à la réalisation d'études spécifiques par le fournisseur, à la charge du client et facturables dès leur validation. La validation des études s'effectue à la demande du fournisseur. A défaut de retour du client sous huit jours, la validation est réputée réalisée.

Dans le cas où la fourniture de matériel est assortie de l'installation, il appartient au client d'assurer la vérification, la bonne conservation et la garde des matériels jusqu'à l'intervention du fournisseur pour l'exécution de la prestation d'installation.

Sauf dispositions spéciales reprises dans le devis ou l'Accusé de Réception de Commande, le fournisseur doit pouvoir effectuer les travaux d'installation ou les opérations de maintenance dans les délais convenus pendant les heures et jours ouvrés (de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi). A défaut, ces derniers pourront donner lieu à une facturation complémentaire de la part du fournisseur, et pourront entraîner un report des délais d'exécution.

Le client assurera au fournisseur et à ceux qui seront délégués par ce dernier en vertu du contrat, le libre accès et sans danger aux installations ainsi que l'usage gratuit des consommables et facilités disponibles dans l'installation dont eau, éclairage, électricité…

Le client assumera également l'évacuation des déchets.

Par ailleurs, le client a l'obligation de vérifier périodiquement la présence à l'emplacement assigné, l'accessibilité et le bon état physique extérieur de ses matériels de sécurité.

Et, conformément aux prescriptions particulières prévues par le code du travail et applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, le client assurera la coordination des mesures de prévention sur son site. Ces mesures seront définies à l'issue de l'inspection commune des lieux de travail et de l'analyse des risques. Elles feront éventuellement l'objet d'un plan de prévention (écrit conformément à l'article R 4512-7 du Code du travail). Ce Plan sera prévu pour toute la durée du contrat.

Si, en cours d'exécution, le fournisseur considère qu'une opération non prévue à la commande est nécessaire, notamment en matière de sécurité, il en informera le client dès que possible en lui fournissant la liste des travaux et des pièces nécessaires, accompagnée d'une estimation du prix, et ce, même dans le cas d'une prestation forfaitaire. Le fournisseur n'encourra aucune responsabilité pour les dommages résultant du refus du client d'effectuer les travaux nécessaires. Dans ce cas, la clause de garantie ne pourrait être appliquée sur les risques ainsi encourus.

L'exécution des obligations contractuelles peut être suspendue par le fournisseur, sans qu'aucune faute ou pénalité puisse être retenue à son encontre, dès lors que les conditions de sécurité de l'intervention sur le site ne sont pas ou plus réunies.

Le fournisseur remettra au client un ou plusieurs documents attestant de son intervention, au format convenu entre les parties (par exemple, sous forme papier, électronique ...).

Les frais inhérents à des circonstances particulières, tels que modifications du site du client, non-conformité aux plans initiaux, ou conditions contraignantes d'accès au site seront facturés en supplément.

Si l'état du site ne permet pas la réalisation complète de la ou des prestation(s), les travaux de finition correspondants resteront à la charge du client et tout nouveau déplacement sera facturé en supplément. De même, toute utilisation ou mise en service complète ou partielle des matériels en vaudra réception. En cas de réception contradictoire, celle-ci s'effectue à la demande du fournisseur sous huit jours en sa présence et celle du client, ou de leurs représentants. Elle est constatée par un procès-verbal signé des deux Parties. Si le client n'a pas fait le nécessaire pour participer à la réception contradictoire, la réception est réputée réalisée et acceptée. En cas de prestations cadencées, le fournisseur pourra demander des réceptions partielles au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT

8.1 Facturation

Conformément au code de commerce, toute facture est émise dès la réalisation de la livraison ou de la prestation.

8.2 Délais de paiement

Le fournisseur sera en droit de définir un montant minimum de facturation.

Toutes les factures sont payables au domicile du fournisseur, sans escompte.

Conformément aux dispositions du Code de commerce le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Toute clause ou demande tendant à fixer ou à obtenir un délai de paiement supérieur pourra être considérée comme abusive et est passible notamment d'une amende civile pouvant aller jusqu'à 2 000 000 €. En cas de paiement par traites, celles-ci doivent être retournées acceptées au fournisseur, dans un délai maximum de 8 jours.

8.3 Retard de paiement

Le défaut de paiement d'une seule facture à échéance convenue rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance à présentation de la première mise en demeure. De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu,
- l'application d'un intérêt de retard égal de 14 % annuel, qui court de plein droit à partir de la date d'échéance indiquée sur la facture et ce, même en l'absence de mise en demeure par lettre recommandée,
- la suspension des services et livraisons, ainsi que la déchéance de garantie sur les matériels ou services impayés,
- le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justificatif
- la réclamation des frais judiciaires éventuels.

Le fournisseur pourra éventuellement prévoir au contrat une clause pénale en cas de retard de paiement.

8.4 Modification de la situation financière du client

En cas de dégradation de la situation financière du client constatée, à tout moment, par des renseignements financiers et/ou attestée par un retard de paiement, le fournisseur se réserve le droit de :

- réclamer au client une caution bonne et solvable, du prix des matériels avec ou sans installation faite ou commandée et, à défaut, de résilier le marché,
- prononcer la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.
- suspendre les livraisons ou toute prestation.

8.5 Ouverture et maintien de compte, situation financière

Le fournisseur se réserve la faculté de subordonner l'ouverture et le maintien de compte à l'obtention, auprès du client, de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties. Le fournisseur se réserve le droit d'exiger le paiement total ou partiel au moment de la passation de commande si la situation financière du client le justifie.

Le fournisseur considère l'acceptation du présent article comme une des conditions essentielles et déterminantes de son engagement en l'absence de laquelle il n'aurait pas contracté.

ARTICLE 9 – GARANTIE

En tout état de cause, la responsabilité civile du fournisseur, tous dommages confondus, ne pourra excéder le montant de la prestation réalisée.

Pour pouvoir invoquer la garantie, le client doit :

- aviser le fournisseur, sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute à la prestation,
- fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci,
- donner au fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et y porter remède.

Les pièces fournies par le fournisseur dans le cadre de sa prestation sont garanties, dans les mêmes conditions. En aucun cas l'intervention de maintenance, même si elle est effectuée par les services du constructeur, ne peut s'interpréter comme une extension de la garantie du constructeur et toute garantie spécifique éventuelle doit être précisée aux conditions particulières.

Sauf convention contraire, les fournitures fabriquées bénéficient d'une garantie d'un an à dater du jour de mise à disposition. Cette garantie est strictement limitée à l'échange pur et simple par le fournisseur des pièces reconnues défectueuses par le fabricant, hors coût de main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation, frais de transport.

Le fournisseur s'engage à remédier à tout défaut provenant de sa faute démontrée dans l'exécution de ses prestations et qui s'est manifesté dans une période de 12 mois suivant la date de l'intervention de maintenance.

Toute garantie et toute responsabilité du fournisseur sont exclues pour des incidents tenant à des cas de force majeure, ainsi que dans les cas suivants :

- l'usure normale du matériel,
- les détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance, imputables au client ou à un tiers,
- une maintenance inappropriée de la part du client,
- un défaut d'entretien quotidien de la part du client, le non-respect par lui des instructions/prescriptions de conservation, de vérification et d'entretien des matériels faites par le constructeur ou le fournisseur, des règles de l'art en vigueur dans la profession du client, des dispositions relatives aux contrôles périodiques définis par la réglementation,
- le non-respect des réglementations de sécurité et d'environnement applicables au client,
- l'utilisation anormale ou non conforme à la destination des matériels, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations du fournisseur,
- les défauts dus à un stockage défectueux (lieu non-abrité, humide, en atmosphère corrosive, etc ...).
- l'absence de protection ou la mise en œuvre tardive de la protection contre la corrosion,
- les défauts provenant des choix techniques imposés par le client,
- l'intervention du client ou d'un tiers sur les matériels : pose ou installation non conforme aux règles de l'art, modifications, réparations, adjonction de pièces de rechange non d'origine ou refaites sans l'accord du constructeur ou du fournisseur,
- le vice, incompatibilité ou mauvaise qualité du bâti supportant les matériels installés,
- le non-paiement par le client d'un des termes de paiement prévus,
- et plus généralement, en cas de défaut résultant d'une faute du client.

ARTICLE 10 : REFERENTIELS PROFESSIONNELS

Toute appréciation respective ou réciproque des échanges client-fournisseur peut notamment s'appuyer sur les référentiels principaux encadrant les règles de l'art, tels que :

- les prescriptions d'utilisation des fabricants et prescriptions de maintenance,
- les règles APSAD du CNPP, reconnue par les assurances,
- les guides de maintenance coédités par FFMI-AFNOR ...

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Le fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages qui auraient une origine étrangère à son entreprise, ainsi que des dommages matériels indirects ou immatériels (consécutifs ou non consécutifs) et, notamment, des préjudices à caractère commercial ou financier tels que manques à gagner, pertes de production, pertes de contrats.

Le client et ses assureurs renoncent à recourir contre le fournisseur et ses assureurs au titre des dommages exclus par les présentes conditions générales ou par le contrat.

11.1 Responsabilité hors maintenance

La responsabilité du fournisseur est limitée au respect des spécifications techniques stipulées dans le contrat. Par ailleurs, la responsabilité du fournisseur ne peut pas être engagée quant au choix du type d'extincteur, de son emplacement ou de sa mise en œuvre, à moins que celle-ci ne lui ait été confiée.

Conformément à la législation en vigueur, il convient de préciser que la sécurité incendie d'un site est de la responsabilité légale de son exploitant et que les matériels et/ou installations fournis sont seulement destinés à combattre un départ de feu. De ce fait, les obligations du fournisseur au titre du contrat sont des obligations de moyen et non des obligations de résultat.

11.2 Responsabilité maintenance

Sont exclus de la responsabilité du fournisseur les dommages causés aux/par les éléments intégrés à l'équipement par le client (notamment pièces du client, montages et outillages), causés au client et qui résulteraient de fautes démontrées dans l'accomplissement de sa prestation, imputables directement et exclusivement au fournisseur.

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable de l'immobilisation des matériels le temps des opérations de maintenance qu'elle soit préventive ou corrective.

Le fournisseur emploiera les moyens les plus appropriés pour exécuter ses obligations contractuelles : conformément au régime du contrat d'entreprise, il a la liberté de choisir les moyens techniques nécessaires à l'obtention des fonctions prévues dans le cahier des charges.

Si le client impose le choix d'une solution, d'une pièce ou d'une marque de composants, d'une matière ou d'une solution technique déterminée, le fournisseur n'engage pas sa responsabilité sur ce choix et agit en tant que mandataire du client.

Le client doit, dans les plus brefs délais, informer par notification écrite des modifications éventuelles apportées aux matériels ou à leur exploitation ou de toute autre mesure prise par le client qui puissent affecter les obligations du fournisseur aux termes du contrat.

En cas de matériels présumés non conformes à la réglementation en vigueur par le fournisseur, ce dernier peut refuser d'exécuter toute opération de maintenance sur ces produits. Il doit en aviser le client dans un délai raisonnable.

ARTICLE 12 – REACH

Le fournisseur s'engage à maintenir la conformité des matériels vis-à-vis des obligations liées à REACH, uniquement dans le cadre des utilisations définies par le fabricant.

ARTICLE 13 – Dispositions propres à la MAINTENANCE

Le fournisseur s'engage à assurer la maintenance préventive et/ou corrective du ou des matériels selon le cadre défini au contrat.

La maintenance ne se confond pas avec les vérifications générales périodiques réglementaires ou volontaires, ni avec les mises en conformité réglementaires.

Le parc des matériels concernés, leur état, le site, les prestations de maintenance définies et leurs dates, horaires et fréquences peuvent être décrits aux Conditions Particulières.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat, si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel,
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation,
- conflit armé, attentat,
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client,
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires, transporteurs, postes, services publics,
- injonction impérative des pouvoirs publics (notamment interdiction d'importer, embargo),
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, selon elle, est de nature à affecter l'exécution du contrat. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter pour examiner de bonne foi les modalités de l'arrêt ou de la poursuite du contrat.

Toutefois, si lesdits effets devaient se poursuivre au delà de six mois après la date de leur survenance, la partie affectée par la force majeure pourrait mettre fin au contrat sans indemnité par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 15 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - REPRISE DES BIENS

De convention expresse, le fournisseur se réserve la propriété des matériels jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement.

En cas de reprise des biens revendiqués par le fournisseur ou pour son compte, le client a l'obligation de réparer le préjudice résultant de l'éventuelle dépréciation.

ARTICLE 16 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution du contrat, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie lésée. Les règlements éventuellement effectués au fournisseur resteront acquis.

Pour les contrats à tacite reconduction annuelle, chaque partie dispose d'un délai de 3 mois pour dénoncer le contrat avant la date anniversaire.

ARTICLE 17 – JURIDICTION COMPETENTE ET LOI APPLICABLE

Le contrat et ses suites sont régis par le droit français. Tout différend qui naîtrait à l'occasion de la validité, de l'interprétation, ou de l'exécution du contrat et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable sous le délai d'un mois, sera de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort du siège social du fournisseur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs et quelles que soient les clauses ou stipulations imprimées sur les documents contractuels des cocontractants.

9206

ASL FLANDRE SUD

Assemblée générale du mercredi 29 juin 2016

Devis DUBERNARD

Remplacement blocs secours HS

DUBERNARD
matériel et service incendie

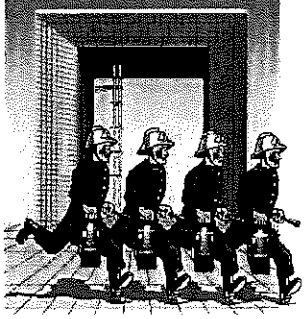

Proposition commerciale

D1602378 / 22619 / 061 / BR

établie le 19 mai 2016 et valable jusqu'au 31 décembre 2016

Adresse de facturation

GERLOGE CABINET

33 boulevard Berthier
75017 PARIS

Bonjour M.AUBRY,

(f.aubry@gerloge.fr - 0666962491)

Suite à notre entretien sur site, veuillez trouver ci-dessous notre offre commerciale relative à la remise en état de votre installation de BAES ainsi qu'à son éxtension aux zones non-équipées. Nous vous souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Bien cordialement.

Bruno REIS bruno.reis@dubernard.fr
Portefeuille DRIF

TRAVAUX SUR INSTALLATION DE BLOCS SECOURS

Adresse de LIVRAISON : 5 rue de Kabylie
75019 Paris

Contact sur place :

	Remplacement de blocs secours hors-service (SAS Tanger)	
5	BAES évacuation 1h 45lm SATI ECO	100% LEDs 1W IP42 IK07
	Equipement de la rampe d'accès par BAES	
4	BAES évacuation 1h 45lm SATI ECO	100% LEDs 1W IP42 IK07
2	grille de protection BAES - IK10	20 joules L364.6 x H234.6 x 97.4
40	câble R2V 5G Ø 1.5mmH	en couronne de 100 m. le m.
13	conduit de câble IRL, tulipé gris, Ø 25	longueur de 3 m, avec embouts et raccords
2	boîte de dérivation 80x80x45 + embouts	étanche plexo gris - IP55/IK07 - 650°C
1	raccordement sur la câblerie existante, dépose et	éco-dénaturation du matériel remplacé,
	essais de bon fonctionnement, nettoyage de chantier et fournitures diverses	
7	main d'oeuvre SIFAI INSTALLATION	
1	mise à jour du registre de sécurité	
1	indemnité vacation SIFAI	PARIS intra muros

Délais moyens de livraison : EXTINCTEURS (en stock)=5 jours ouvrés PLANS DE SECURITE (sur mesure) = 25 jours ouvrés AUTRES MATERIELS = sur demande

Date de livraison souhaitée : .....

BON POUR ACCORD (nom, fonction, date et cachet de l'entreprise)

Conditions de paiement :
Chèque à 30 jours

Gaëlle-Anne DUBERNARD
Directrice commerciale

MONTANT TOTAL HT	TAUX	MONTANT TOTAL TVA	NET A PAYER
1 912,16 €	10,00 %	191,22 €	2 103,38 €

DUBERNARD
29 rue Mozart BP 18
F-78801 HOUILLES CEDEX
société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
siret 609 801 535 00012 ape 2829B tva FR 40 609 801 535

service.clients@dubernard.fr

service clients
n° Vert 0800 18 0800
service clients
fax rouge 01 39 68 24 24
www.dubernard.fr

9206
ASL FLANDRE SUD

Assemblée générale du
mercredi 29 juin 2016

Devis SPN
Nettoyage sous les grilles au pourtour de l'ensemble immobilier

SPN nettoyage propreté

GERLOGE
2 rue Gounod
75017 PARIS

Devis N° 160600027

Date : 09/06/2016

Références : **Nathalie 01 41 52 16 31**	ASL FLANDRE SUD
Vos Réf : **MR AUBRY**	75019 PARIS

DESIGNATION	QTE	PRIX U.	MONTANT
Travaux à effectuer dans la résidence visée en référence: Démontage des 13 grilles de ventilation au sol par meulage autour de la résidence Nettoyage des grilles et remontage par soudure. Prix forfaitaire HT	1.00	1800.00	1800.00 €

- Cachet et signature du client pour acceptation :

Total H.T	1800.00 €
T.V.A. 20.00 %	360.00 €
T.V.A. %	€
Total T.T.C	**2160.00 €**

13 rue Raymond Lefèvre - 93190 LIVRY GARGAN - Tèl. 01 41 52 16 30 - Fax. 01 41 52 20 75
E-mail: s-p-n@wanadoo.fr
SARL au capital de 324 000 € - Siret 352 617 393 00058 - APE 8121 Z - N° TVA Intracommunautaire FR 67 352 617 393

9206
ASL FLANDRE SUD

Assemblée générale du mercredi 29 juin 2016

Devis DEBRUYNE
Nettoyage et vérification étanchéité

ETANCHEITE MULTICOUCHE
RESINE POLYESTER
"Système TRIXSEL"

BUREAU D'ÉTUDES
SERVICE TRAVAUX
SERVICE D'ENTRETIEN **

S.A.R.L. Debruyne Étanchéité Agencements

Capital de 10 671,43 €uros

Qualification professionnelle 3211 RGE N° E16046

Siège Social :
"LE CHALET" Route de Limours
91410 SAINT CYR SOUS DOURDAN
Tél : 01.64.59.01.53 - Fax : 01.60.81.25.73
Email : debruyne91@wanadoo.fr

Agence de Cavalaire Sur Mer :
La Ferme du Cheval Noir - Av. des Alliés
83240 CAVALAIRE SUR MER
Tél : 04.94.64.19.82 - Fax : 04.94.64.60.36
Email : debruyne83@wanadoo.fr

Vos réf. : S9206/aub/SOTW15770 et 15771
Nos Réf. FLA99640
Affaire : Nettoyage terrasse accessible avec jardin du 1er étage et terrasse inaccessible avec jardin au 2ie étage ;
220, Boulevard de la Villette
75019 PARIS

Affaire suivie par M. AUBRY

COPROPRIETE
FLANDRE SUD (ASL)

75019 PARIS

représentée par le Cbt GERLOGE

Saint cyr sous Dourdan,
le 07 juin 2016

DEVIS N° 16-9-9640

Nous vous présentons ci-après notre DEVIS concernant l'affaire citée en référence.

Nos travaux comprendraient :

Terrasse accessible au 1er étage avec dalles sur plots et jardin :
Balayage des dalles et mise en sacs des gravois pour enlèvement à la décharge publique ;
Lavage haute pression du support ;
En périphérie de la terrasse, dépose des dalles pour vérification des relevés comprenant le recollement par soudage quand ceux-ci sont décollés ;
Vérification des évacuations pluviales et de leur bon état de fonctionnement ;
Vérification des bandeaux en tête de relevés ;
Dépose des dalles en partie horizontale une sur trois pour lavage haute pression ;
Remise en place du dallage en fin de travaux, compris remplacement de 4 dalles cassées ;
Application d'un Algimouss par pulvérisation à raison de 150g/m² :

Parties courantes :	75,00 m² x	24,60 =	1 845,00 €
Reliefs :	59,00 ml x	12,80 =	755,20 €

~~**Terrasse jardin :**~~
~~Nettoyage et enlèvement des feuilles et détritus, mise en sacs et enlèvement à la décharge publique : 135,00 m² x 4,30 = 580,50 €~~

MONTANT HORS TAXES.... ~~**3 180,70 €**~~ 2600,20 €

DEVIS N° 16-9-9640

Terrasse inaccessible gravillonnée au 2ie étage avec jardin :
Ratissage du gravillon, pour nettoyage, mise en sacs
des détritus pour enlèvement à la décharge publique ;
En périphérie de la terrasse,
vérification des relevés comprenant le recollement par
soudage quand ceux-ci sont décollés ;
Vérification des évacuations pluviales et de leur bon
état de fonctionnement ;
Vérification des bandeaux en tête de relevés ;
Application d'un Algimouss par pulvérisation à raison de
150g/m² en fin de travaux :

Parties courantes :	61,00 m²	x	28,60 =	1 744,60 €
Reliefs :	53,00 ml	x	12,80 =	678,40 €

~~**Terrasse jardin :**~~
~~Nettoyage et enlèvement des feuilles et détritus, mise~~
~~en sacs et enlèvement à la décharge publique~~ :

~~59,00 m² x 4,30 = 253,70 €~~

MONTANT HORS TAXES.... ~~**2 676,70 €**~~ 2423,00 €

Intervention et repli de chantier :

Forfait : 1,00 U. x 385,00 = 385,00 €

MONTANT HORS TAXES.... **385,00 €**

MONTANT HORS TAXES.... ~~**6 242,40**~~ € 5408,20 €
Valeur juin 2016 **T.V.A. 10%.....** ~~**624,24**~~ € 540,82 €

MONTANT T.T.C..... ~~**6 866,64**~~ € 5949,02 €

Délai des travaux : sous 15 jours à 3 semaines après commande ferme et réception de l'acompte de 40% du montant TTC.

Durée des travaux : 7 à 8 jours environ.

Bon pour accord et commande ;
le client

Le Gérant
C. DEBRUYNE

9206

ASL FLANDRE SUD

Assemblée générale du mercredi 29 juin 2016

Devis DEBRUYNE

Reprise des becquets terrasse

ETANCHEITE MULTICOUCHE
RESINE POLYESTER
"Système TRIXSEL"

BUREAU D'ÉTUDES
SERVICE TRAVAUX
SERVICE D'ENTRETIEN **

S.A.R.L. Debruyne Étanchéité Agencements

Capital de 10 671,43 €uros

Qualification professionnelle 3211 RGE N° E16046

Siège Social :
"LE CHALET" Route de Limours
91410 SAINT CYR SOUS DOURDAN
Tél : 01.64.59.01.53 - Fax : 01.60.81.25.73
Email : debruyne91@wanadoo.fr

Agence de Cavalaire Sur Mer :
La Ferme du Cheval Noir - Av. des Alliés
83240 CAVALAIRE SUR MER
Tél : 04.94.64.19.82 - Fax : 04.94.64.60.36
Email : debruyne83@wanadoo.fr

Vos réf. : S9206/aub/SOTW15770 et 15771
Nos Réf. FLA99643
Affaire : Travaux d'étanchéité sur becquets
terrasse du 1er étage
220, Boulevard de la Villette
75019 PARIS

Affaire suivie par M. AUBRY

COPROPRIETE
FLANDRE SUD (ASL)

75019 PARIS

représentée par le Cbt GERLOGE

Saint cyr sous Dourdan,
le 09 juin 2016

DEVIS N° 16-9-9643

Nous vous présentons ci-après notre DEVIS concernant l'affaire citée en référence.

Nos travaux comprendraient :
Ponçage des becquets compris relevés sur 5 cm de hauteur ;
Façon d'un trait de scie en tête des relevés profondeur
1 cm chanfreiné en partie basse puis habillage par
une étanchéité type Kemper system comprenant :
1 Primer EP + 1 Trixsel V 210 + 1 Tissu de renfort +
1 Trixsel V 210 + 1 Trixsel V 210 + 1 Cryl color :

		17,50 ml	x	58,30 =	1 020,25 €
Intervention et repli de chantier :	Forfait :	1,00 U.	x	385,00 =	385,00 €

	MONTANT HORS TAXES....	**1 405,25 €**
Valeur juin 2016	**T.V.A. 10%.....**	**140,53 €**
	MONTANT T.T.C.....	**1 545,78 €**

Délai des travaux : sous 15 jours à 3 semaines après commande ferme et réception de l'acompte de 40% du montant TTC.

Bon pour accord et commande ;
le client

Le Gérant
C. DEBRUYNE

9206
ASL FLANDRE SUD

Assemblée générale du mercredi 29 juin 2016

Rapport TECHMO HYGIENE
Inspection télévisée

techmo hygiène

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Client	:	Cabinet Gerloge 2 rue Gounod 75017 PARIS
Chantier	:	12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan
Référence du dossier	:	15 12 0474
Date d'inspection	:	17/02/2016
Distance totale inspectée	:	71.30 ml
Distance totale non inspectée	:	0.00 ml
Distance Totale	:	71.30 ml

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

SCHEMA 3
Tronçon E1 - Aval 1 4
Tronçon E2 - Aval 2 11
Tronçon E3 - Aval 2 17
Tronçon E4 - Aval 3 23
Synthèse 28
Inventaire des observations 30
Conclusion 31
Photographies 32

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SCHEMA

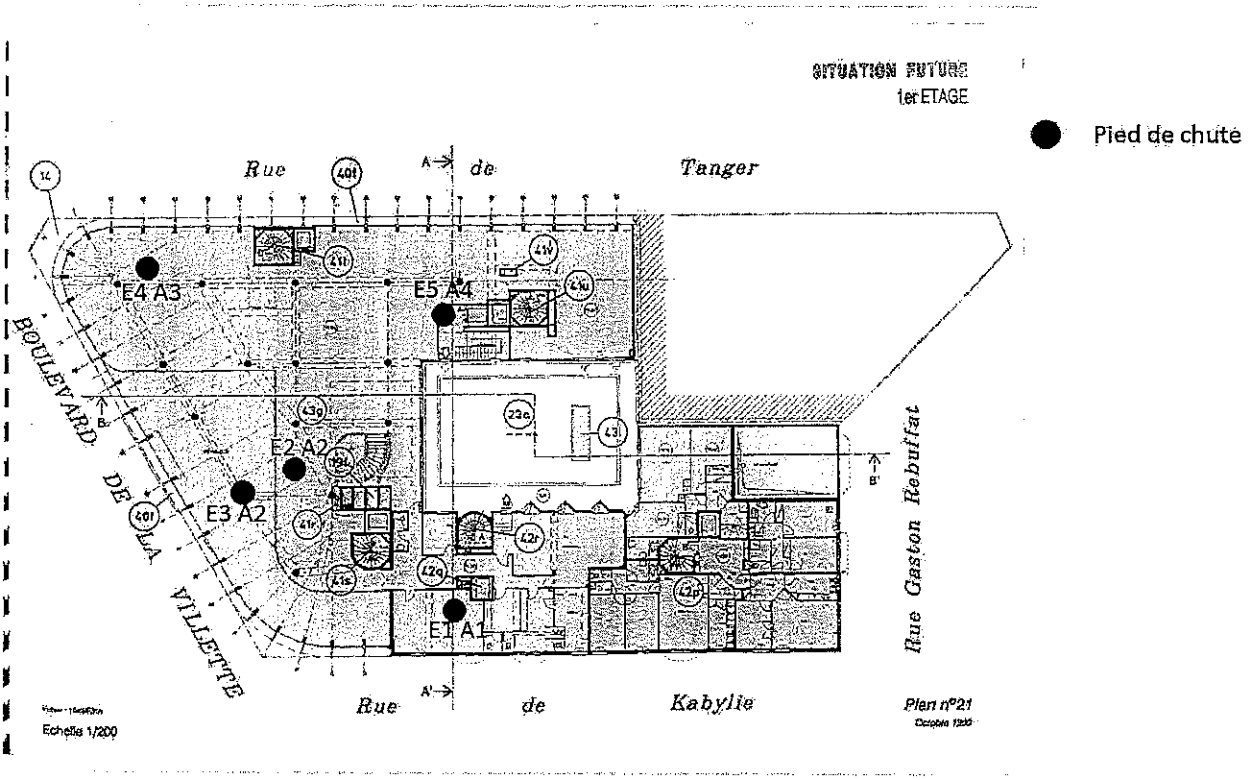

Client : Cabinet Gerloge Chantier : 12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan	Référence du dossier : 15 12 0474 N° de Page : 3 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

TRONÇON E1 - Aval 1

Identification de l'Inspection

Objet de l'inspection (ABP)	: (E) Problème opérationnel suspecté
Ville ou village (AAN)	: Paris
Emplacement (AAJ)	: Toiture
Type d'emplacement (AAL)	: (H) Sous un bâtiment permanent
Propriété foncière (AAQ)	: (B) Bien privé
Date d'inspection (ABF)	: 17/02/2016
Nom de l'inspecteur (ABH)	: Jonathan Martins
Méthode d'inspection (ABE)	: (B) Inspection par une caméra circulant dans la canalisation

Identification du Tronçon

Référence du noeud 1 (AAD)	: E1
Référence du noeud 2 (AAF)	: Aval 1
Référence du noeud de départ (AAB)	: E1
Sens d'écoulement (AAK)	: (A) Inspection dans le sens de l'écoulement
Type de collecteur (ACJ)	: (A) Collecteur gravitaire
Utilisation du collecteur (ACK)	: (A) Collecteur d'eaux usées uniquement
Longueur du tronçon	: 17.90 ml
Longueur non inspectée	: 0.00 ml
Longueur inspectée	: 17.90 ml

Identification de la Canalisation

Forme (ACA)	: (A) Circulaire
Dimension (ACB)	: Ø100mm
Matériau (ACD)	: (AX) PVC-U (AM) Fonte

Conditions d'Intervention

Nettoyage (ACM)	: (B) Le collecteur n'a pas été nettoyé avant l'inspection
Précipitations (ADA)	: (A) Pas de précipitations
Température (ADB)	: (B) Température au-dessous de zéro
Régulation de débit (ADC)	: (A) Aucune mesure prise

Références et Supports

Norme (ABA)	: EN13508-2:2003+A1:2011

Distance	Pente	Compteur
0 ml		00:00:00

(BCD.D) Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe
Référence du noeud = Event 1

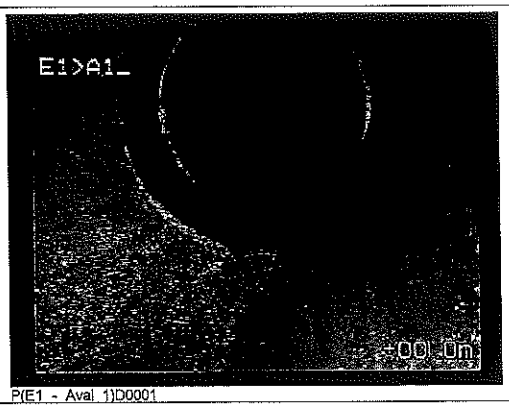

P(E1 - Aval 1)D0001

Gravité : + — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 4 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Distance	Pente	Compteur
3.70 ml		00:00:25

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

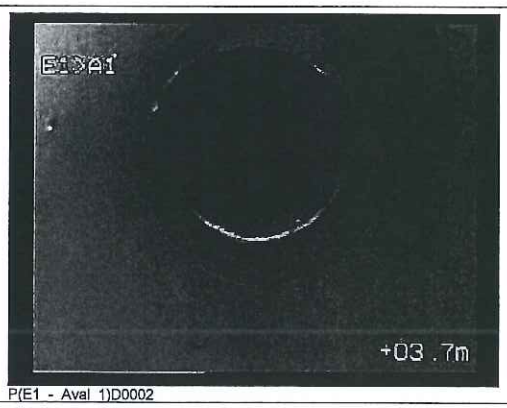

P(E1 - Aval 1)D0002

Distance	Pente	Compteur
4.70 ml		00:00:32

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

P(E1 - Aval 1)D0003

Distance	Pente	Compteur
5 ml		00:00:35

(BCC..A) Courbure du collecteur - vers le haut

P(E1 - Aval 1)D0004

Distance	Pente	Compteur
5.90 ml		00:00:42

(BBC.C) Dépôts - dur ou compacté

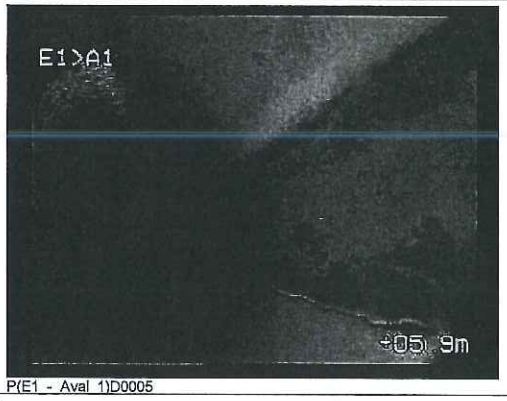

P(E1 - Aval 1)D0005

Gravité : + — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 5 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

	Distance	Pente	Compteur
	6.70 ml		00:00:47

(BCC..B) Courbure du collecteur - vers le bas

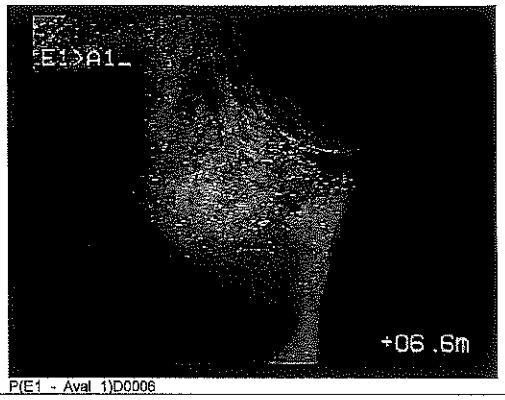

P(E1 - Aval_1)D0006

	Distance	Pente	Compteur
	9.20 ml		00:01:05

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

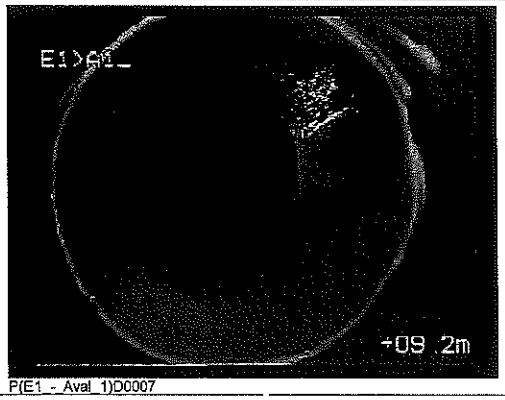

P(E1 - Aval_1)D0007

	Distance	Pente	Compteur
	11.90 ml		00:01:31

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

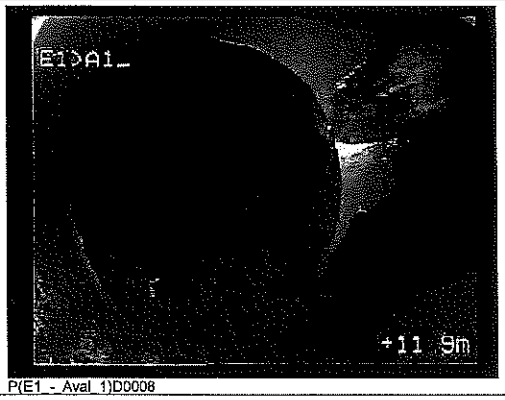

P(E1 - Aval_1)D0008

	Distance	Pente	Compteur
	13.30 ml		00:01:42

(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement

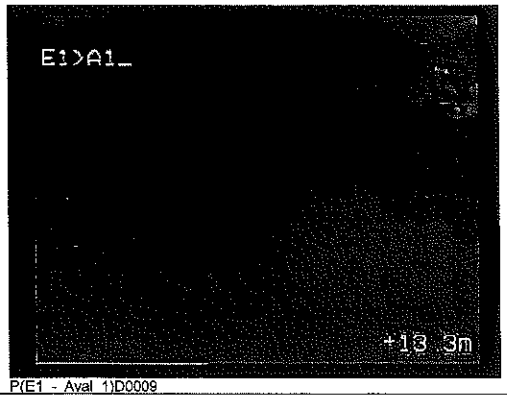

P(E1 - Aval_1)D0009

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ − Inspection : H=Normal H=Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 6 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Distance	Pente	Compteur
14.70 ml		00:02:00

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

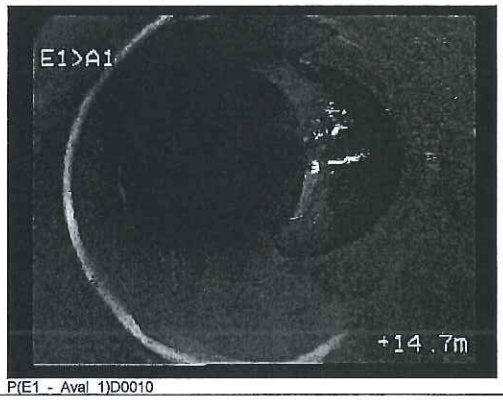

P(E1 - Aval 1)D0010

Distance	Pente	Compteur
16.80 ml		00:02:22

(BCC..A) Courbure du collecteur - vers le haut

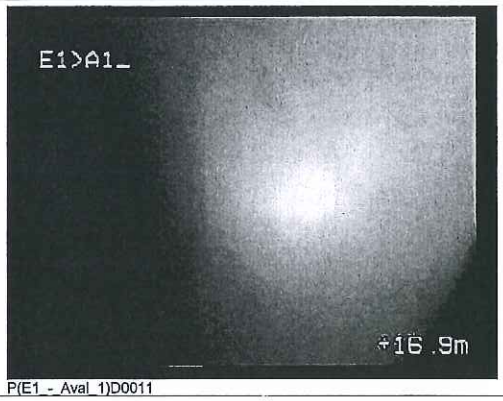

P(E1 - Aval 1)D0011

Distance	Pente	Compteur
17.20 ml		00:02:25

(BCC..B) Courbure du collecteur - vers le bas

P(E1 - Aval 1)D0012

Distance	Pente	Compteur
17.60 ml		00:02:34

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

P(E1 - Aval 1)D0013

Gravité : + — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 7 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Distance	Pente	Compteur
17.80 ml		00:03:37

(AED.AM) Matériau - Fonte
(BAB.C) Fissure - fissure ouverte

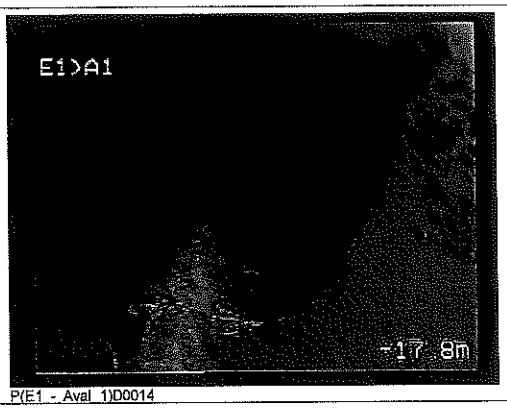

P(E1 - Aval 1)D0014

Distance	Pente	Compteur
17.90 ml		00:04:22

(BCE.D) Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe
Référence du noeud = Aval 1
(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement

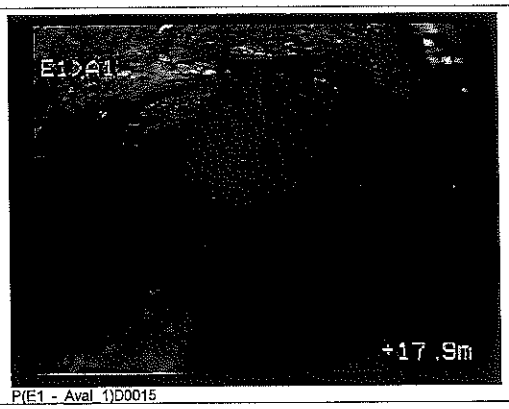

P(E1 - Aval 1)D0015

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge Chantier : 12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan	Référence du dossier : 15 12 0474 N° de Page : 8 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SCHÉMA DU TRONÇON E1 - Aval 1

Observations du tronçon

0.00 ml (BCD.D) Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe - Event 1

3.70 ml ***(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert***

4.70 ml ***(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert***
5.00 ml ***(BCC..A) Courbure du collecteur - vers le haut***

5.90 ml *(BBC.C) Dépôts - dur ou compacté*

6.70 ml ***(BCC..B) Courbure du collecteur - vers le bas***

9.20 ml ***(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert***

11.90 ml ***(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert***

13.30 ml *(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement*

14.70 ml ***(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert***

16.80 ml ***(BCC..A) Courbure du collecteur - vers le haut***
17.20 ml ***(BCC..B) Courbure du collecteur - vers le bas***
17.60 ml ***(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert***
17.80 ml ***(AED.AM) Matériau - Fonte***
17.80 ml *(BAB.C) Fissure - fissure ouverte*
17.90 ml *(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement*

17.90 ml (BCE.D) Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe - Aval 1

Gravité : + — Départ de l'inspection : Non inspecté :

Client : Cabinet Gerloge Chantier : 12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan	Référence du dossier : 15 12 0474 N° de Page : 9 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SYNTHESE DU TRONÇON E1 - Aval 1

Tronçon : E1 - Aval 1 | **Dimension = Ø100mm** | **PVC-U**
Longueur du tronçon = 17.90ml | **Collecteur d'eaux usées uniquement** | **Inspection dans le sens de l'écoulement**

Distance	*Sens d'inspection*	*Code*	*Observations*
0	E1→Aval 1	BCD.D	*Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Event 1*
3.70	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
4.70	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
5	E1→Aval 1	BCC..A	*Courbure du collecteur - vers le haut*
5.90	E1→Aval 1	BBC.C	*Dépôts - dur ou compacté*
6.70	E1→Aval 1	BCC..B	*Courbure du collecteur - vers le bas*
9.20	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
11.90	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
13.30	E1→Aval 1	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*
14.70	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
16.80	E1→Aval 1	BCC..A	*Courbure du collecteur - vers le haut*
17.20	E1→Aval 1	BCC..B	*Courbure du collecteur - vers le bas*
17.60	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
17.80	E1→Aval 1	AED.AM	*Matériau - Fonte*
17.80	E1→Aval 1	BAB.C	*Fissure - fissure ouverte*
17.90	E1→Aval 1	BCE.D	*Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Aval 1*
17.90	E1→Aval 1	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*

Tronçon : ☐ Branchement : ☐

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 10 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

TRONÇON E2 - Aval 2

Identification de l'Inspection

Objet de l'inspection (ABP)	: (E) Problème opérationnel suspecté
Ville ou village (AAN)	: Paris
Emplacement (AAJ)	: Toiture
Type d'emplacement (AAL)	: (H) Sous un bâtiment permanent
Propriété foncière (AAQ)	: (B) Bien privé
Date d'inspection (ABF)	: 17/02/2016
Nom de l'inspecteur (ABH)	: Jonathan Martins
Méthode d'inspection (ABE)	: (B) Inspection par une caméra circulant dans la canalisation

Identification du Tronçon

Référence du noeud 1 (AAD)	: E2
Référence du noeud 2 (AAF)	: Aval 2
Référence du noeud de départ (AAB)	: E2
Sens d'écoulement (AAK)	: (A) Inspection dans le sens de l'écoulement
Type de collecteur (ACJ)	: (A) Collecteur gravitaire
Utilisation du collecteur (ACK)	: (A) Collecteur d'eaux usées uniquement
Longueur du tronçon	: 22.20 ml
Longueur non inspectée	: 0.00 ml
Longueur inspectée	: 22.20 ml

Identification de la Canalisation

Forme (ACA)	: (A) Circulaire
Dimension (ACB)	: Ø100mm
Matériau (ACD)	: (AX) PVC-U (AM) Fonte

Conditions d'Intervention

Nettoyage (ACM)	: (B) Le collecteur n'a pas été nettoyé avant l'inspection
Précipitations (ADA)	: (A) Pas de précipitations
Température (ADB)	: (B) Température au-dessous de zéro
Régulation de débit (ADC)	: (A) Aucune mesure prise

Références et Supports

Norme (ABA)	: EN13508-2:2003+A1:2011

Distance	Pente	Compteur
0 ml		00:04:53

(BCD.D) Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe
Référence du noeud = Event 2

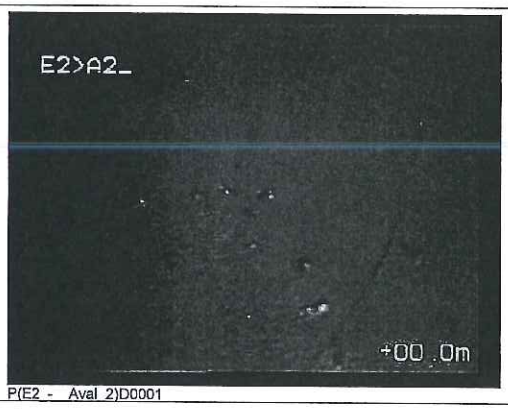

P(E2 - Aval 2)D0001

Gravité : + — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 11 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Distance	Pente	Compteur
4.50 ml		00:09:05

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

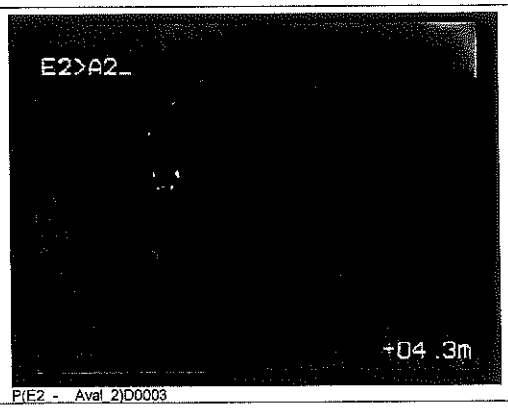

P(E2 - Aval 2)D0003

Distance	Pente	Compteur
4.90 ml		00:09:09

(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement

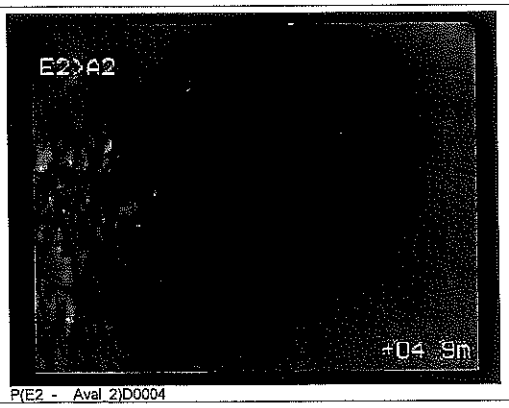

P(E2 - Aval 2)D0004

Distance	Pente	Compteur
7.40 ml		00:09:16

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

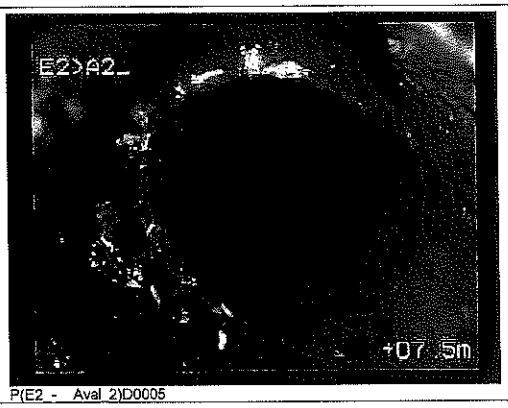

P(E2 - Aval 2)D0005

Distance	Pente	Compteur
10.40 ml		00:09:34

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

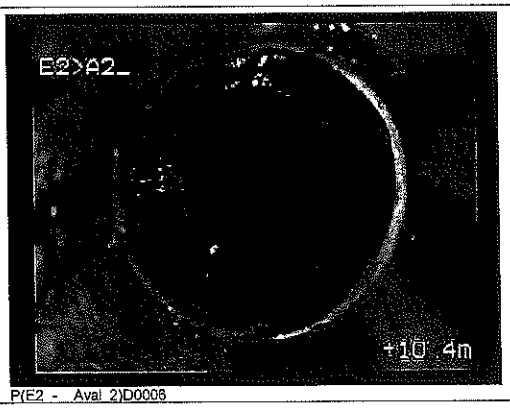

P(E2 - Aval 2)D0006

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 12 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Distance	Pente	Compteur
13.30 ml		00:10:00

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

P(E2 - Aval 2)D0007

Distance	Pente	Compteur
18.50 ml		00:10:52

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

P(E2 - Aval 2)D0008

Distance	Pente	Compteur
18.70 ml		00:10:53

(AED.AM) Matériau - Fonte

P(E2 - Aval 2)D0012

Distance	Pente	Compteur
18.90 ml		00:10:57

(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement

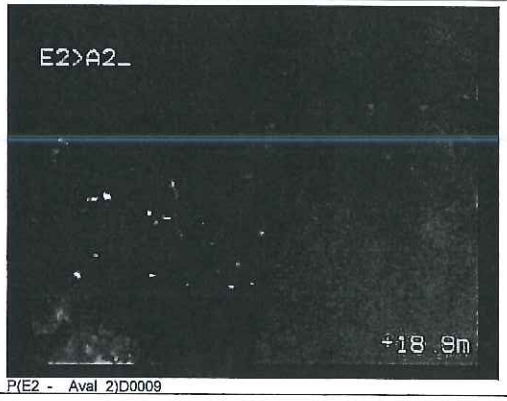

P(E2 - Aval 2)D0009

Gravité : + — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 13 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Distance	Pente	Compteur
19.30 ml		00:07:55

(BCC..A) Courbure du collecteur - vers le haut

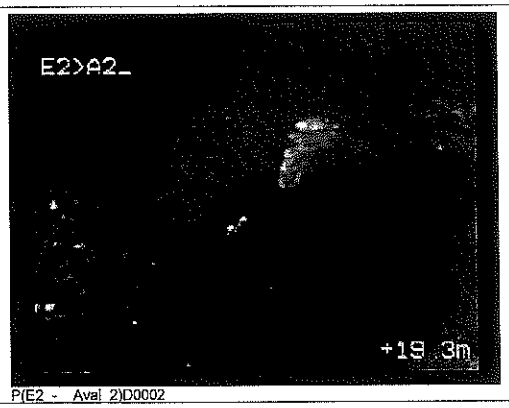

P(E2 - Aval 2)D0002

Distance	Pente	Compteur
22.10 ml		00:11:28

(BCC.A) Courbure du collecteur - vers la gauche

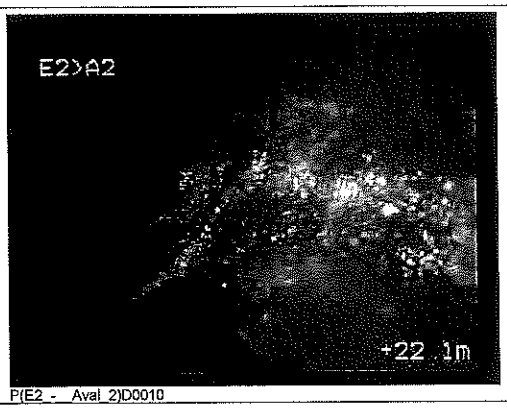

P(E2 - Aval 2)D0010

Distance	Pente	Compteur
22.20 ml		00:11:51

(BCE.D) Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe
Référence du noeud = Aval 2

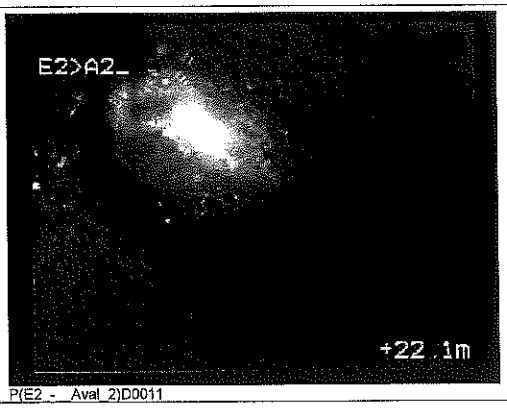

P(E2 - Aval 2)D0011

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ − Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge Chantier : 12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan	Référence du dossier : 15 12 0474 N° de Page : 14 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SCHÉMA DU TRONÇON E2 - Aval 2

Observations du tronçon

0.00 ml (BCD.D) Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe - Event 2

4.50 ml *(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*

4.90 ml *(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement*

7.40 ml *(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*

10.40 ml *(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*

13.30 ml *(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*

18.50 ml *(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*

18.70 ml *(AED.AM) Matériau - Fonte*

18.90 ml *(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement*

19.30 ml *(BCC..A) Courbure du collecteur - vers le haut*

22.10 ml *(BCC.A) Courbure du collecteur - vers la gauche*

22.20 ml (BCE.D) Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe - Aval 2

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ — Départ de l'inspection : ➤ Non inspecté : ▩

Client : Cabinet Gerloge Chantier : 12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan	Référence du dossier : 15 12 0474 N° de Page : 15 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SYNTHÈSE DU TRONÇON E2 - Aval 2

Tronçon : E2 - Aval 2 Longueur du tronçon = 22.20ml	Dimension = Ø100mm Collecteur d'eaux usées uniquement	PVC-U Inspection dans le sens de l'écoulement

Distance	*Sens d'inspection*	*Code*	*Observations*
0	E2→ Aval 2	BCD.D	*Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Event 2*
4.50	E2→ Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
4.90	E2→ Aval 2	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*
7.40	E2→ Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
10.40	E2→ Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
13.30	E2→ Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
18.50	E2→ Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
18.70	E2→ Aval 2	AED.AM	*Matériau - Fonte*
18.90	E2→ Aval 2	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*
19.30	E2→ Aval 2	BCC..A	*Courbure du collecteur - vers le haut*
22.10	E2→ Aval 2	BCC.A	*Courbure du collecteur - vers la gauche*
22.20	E2→ Aval 2	BCE.D	*Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Aval 2*

Tronçon : ☐ Branchement : ☐

Client : Cabinet Gerloge Chantier : 12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan	Référence du dossier : 15 12 0474 N° de Page : 16 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

TRONÇON E3 - Aval 2

Identification de l'Inspection

Objet de l'inspection (ABP)	: (E) Problème opérationnel suspecté
Ville ou village (AAN)	: Paris
Emplacement (AAJ)	: Toiture
Type d'emplacement (AAL)	: (H) Sous un bâtiment permanent
Propriété foncière (AAQ)	: (B) Bien privé
Date d'inspection (ABF)	: 17/02/2016
Nom de l'inspecteur (ABH)	: Jonathan Martins
Méthode d'inspection (ABE)	: (B) Inspection par une caméra circulant dans la canalisation

Identification du Tronçon

Référence du noeud 1 (AAD)	: E3
Référence du noeud 2 (AAF)	: Aval 2
Référence du noeud de départ (AAB)	: E3
Sens d'écoulement (AAK)	: (A) Inspection dans le sens de l'écoulement
Type de collecteur (ACJ)	: (A) Collecteur gravitaire
Utilisation du collecteur (ACK)	: (A) Collecteur d'eaux usées uniquement
Longueur du tronçon	: 22.20 ml
Longueur non inspectée	: 0.00 ml
Longueur inspectée	: 22.20 ml

Identification de la Canalisation

Forme (ACA)	: (A) Circulaire
Dimension (ACB)	: Ø100mm
Matériau (ACD)	: (AX) PVC-U

Conditions d'Intervention

Nettoyage (ACM)	: (B) Le collecteur n'a pas été nettoyé avant l'inspection
Précipitations (ADA)	: (A) Pas de précipitations
Température (ADB)	: (B) Température au-dessous de zéro
Régulation de débit (ADC)	: (A) Aucune mesure prise

Références et Supports

Norme (ABA)	: EN13508-2:2003+A1:2011

Distance	Pente	Compteur
0 ml		00:11:54

(BCD.D) Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe
Référence du noeud = Event 3

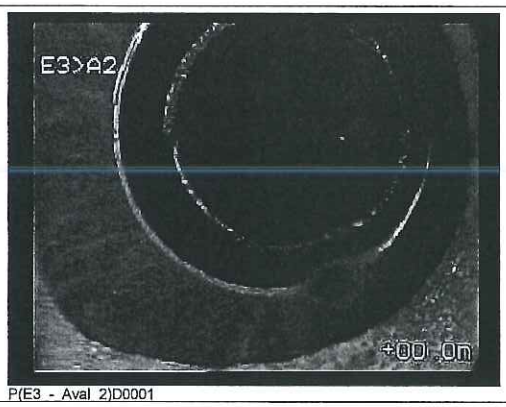

P(E3 - Aval 2)D0001

Gravité : + — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 17 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Distance	Pente	Compteur
7.20 ml		00:13:19

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert
(BBC.C) Dépôts - dur ou compacté

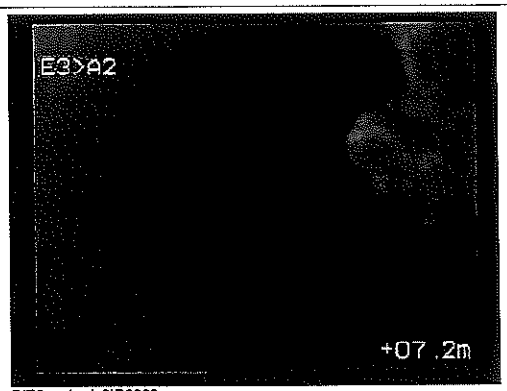

P(E3 - Aval 2)D0002

Distance	Pente	Compteur
10 ml		00:13:41

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

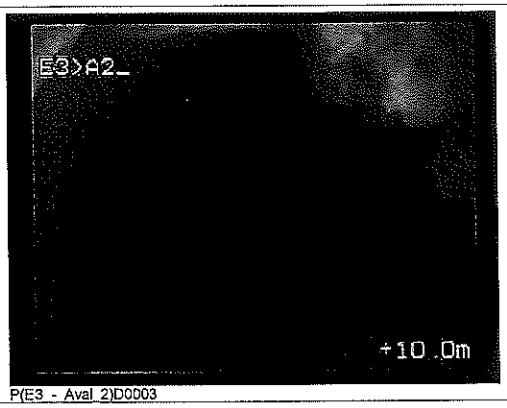

P(E3 - Aval 2)D0003

Distance	Pente	Compteur
12.90 ml		00:13:52

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

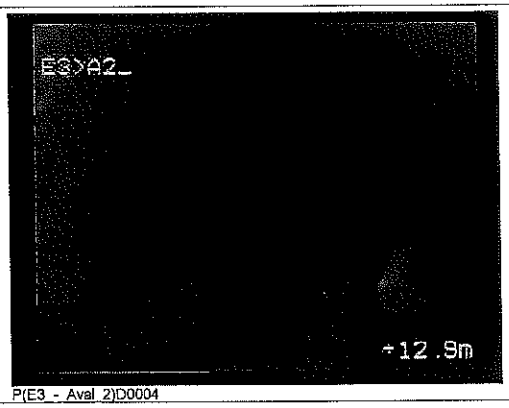

P(E3 - Aval 2)D0004

Distance	Pente	Compteur
15.50 ml		00:14:02

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

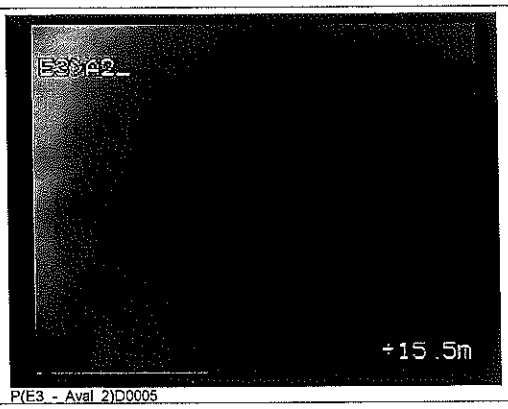

P(E3 - Aval 2)D0005

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 18 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Distance	Pente	Compteur
17.70 ml		00:14:13

(BCC..A) Courbure du collecteur - vers le haut

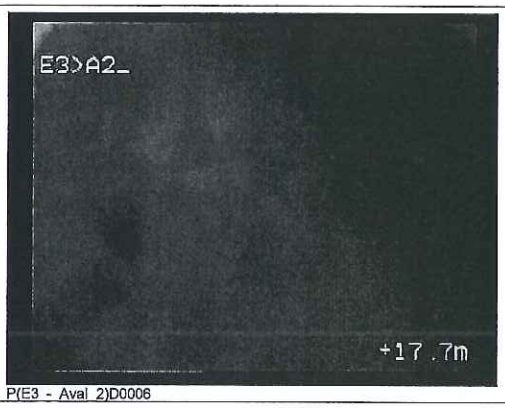

P(E3 - Aval_2)D0006

Distance	Pente	Compteur
17.80 ml		00:14:15

(BCC..B) Courbure du collecteur - vers le bas

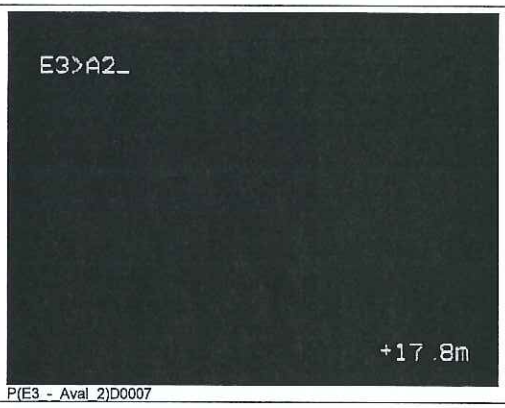

P(E3 - Aval_2)D0007

Distance	Pente	Compteur
18.10 ml		00:14:53

(BCA.D.A) Raccordement du branchement - piquage direct - carotté - raccordement ouvert
(BBC.C) Dépôts - dur ou compacté

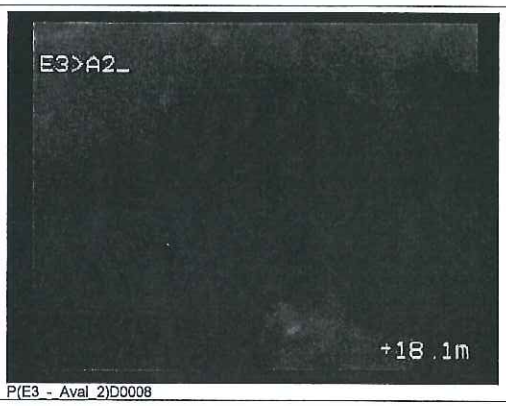

P(E3 - Aval_2)D0008

Distance	Pente	Compteur
18.80 ml		00:15:17

(BBC.C) Dépôts - dur ou compacté

P(E3 - Aval_2)D0009

Gravité : + — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 19 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISÉE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Distance	Pente	Compteur
22.20 ml		00:15:36

(BCE.D) Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe
Référence du noeud = Aval 2

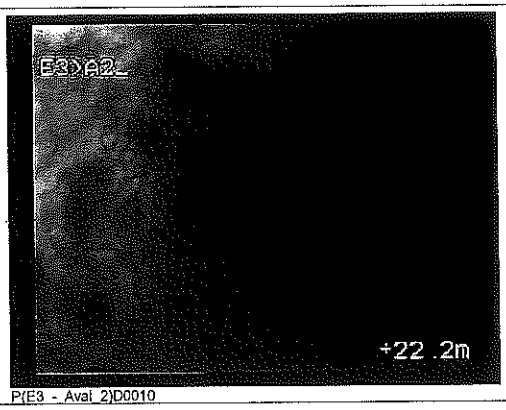

P(E3 - Aval_2)D0010

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge Chantier : 12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan	Référence du dossier : 15 12 0474 N° de Page : 20 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SCHÉMA DU TRONÇON E3 - Aval 2

Observations du tronçon

0.00 ml (BCD.D) Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe - Event 3

7.20 ml *(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
7.20 ml *(BBC.C) Dépôts - dur ou compacté*

10.00 ml *(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*

12.90 ml *(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*

15.50 ml *(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*

17.70 ml *(BCC..A) Courbure du collecteur - vers le haut*
17.80 ml *(BCC..B) Courbure du collecteur - vers le bas*
18.10 ml *(BCA.D.A) Raccordement du branchement - piquage direct - carotté - raccordement ouvert*
18.10 ml *(BBC.C) Dépôts - dur ou compacté*
18.80 ml *(BBC.C) Dépôts - dur ou compacté*

22.20 ml (BCE.D) Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe - Aval 2

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ − Départ de l'inspection : ➤ Non inspecté : ▩

Client : Cabinet Gerloge Chantier : 12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan	Référence du dossier : 15 12 0474 N° de Page : 21 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SYNTHESE DU TRONÇON E3 - Aval 2

Tronçon : E3 - Aval 2 Longueur du tronçon = 22.20ml	Dimension = Ø100mm Collecteur d'eaux usées uniquement	PVC-U Inspection dans le sens de l'écoulement

Distance	*Sens d'inspection*	*Code*	*Observations*
0	E3→Aval 2	BCD.D	*Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Event 3*
7.20	E3→Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
7.20	E3→Aval 2	BBC.C	*Dépôts - dur ou compacté*
10	E3→Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
12.90	E3→Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
15.50	E3→Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
17.70	E3→Aval 2	BCC..A	*Courbure du collecteur - vers le haut*
17.80	E3→Aval 2	BCC..B	*Courbure du collecteur - vers le bas*
18.10	E3→Aval 2	BCA.D.A	*Raccordement du branchement - piquage direct - carotté - raccordement ouvert*
18.10	E3→Aval 2	BBC.C	*Dépôts - dur ou compacté*
18.80	E3→Aval 2	BBC.C	*Dépôts - dur ou compacté*
22.20	E3→Aval 2	BCE.D	*Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Aval 2*

Tronçon : ☐ Branchement : ☐

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

TRONÇON E4 - Aval 3

Identification de l'Inspection

Objet de l'inspection (ABP)	: (E) Problème opérationnel suspecté
Ville ou village (AAN)	: Paris
Emplacement (AAJ)	: Toiture
Type d'emplacement (AAL)	: (H) Sous un bâtiment permanent
Propriété foncière (AAQ)	: (B) Bien privé
Date d'inspection (ABF)	: 17/02/2016
Nom de l'inspecteur (ABH)	: Jonathan Martins
Méthode d'inspection (ABE)	: (B) Inspection par une caméra circulant dans la canalisation

Identification du Tronçon

Référence du noeud 1 (AAD)	: E4
Référence du noeud 2 (AAF)	: Aval 3
Référence du noeud de départ (AAB)	: E4
Sens d'écoulement (AAK)	: (A) Inspection dans le sens de l'écoulement
Type de collecteur (ACJ)	: (A) Collecteur gravitaire
Utilisation du collecteur (ACK)	: (A) Collecteur d'eaux usées uniquement
Longueur du tronçon	: 9.00 ml
Longueur non inspectée	: 0.00 ml
Longueur inspectée	: 9.00 ml

Identification de la Canalisation

Forme (ACA)	: (A) Circulaire
Dimension (ACB)	: Ø100mm
Matériau (ACD)	: (AX) PVC-U

Conditions d'Intervention

Nettoyage (ACM)	: (B) Le collecteur n'a pas été nettoyé avant l'inspection
Précipitations (ADA)	: (A) Pas de précipitations
Température (ADB)	: (B) Température au-dessous de zéro
Régulation de débit (ADC)	: (A) Aucune mesure prise

Références et Supports

Norme (ABA)	: EN13508-2:2003+A1:2011

Distance	Pente	Compteur
0 ml		00:16:31

(BCD.D) Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe
Référence du noeud = Event 4

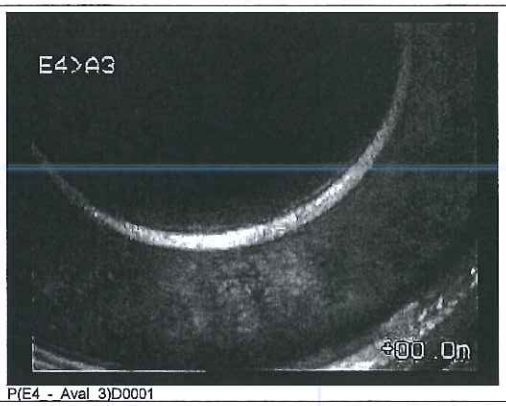

P(E4 - Aval 3)D0001

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 23 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Distance	Pente	Compteur
3.10 ml		00:16:58

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

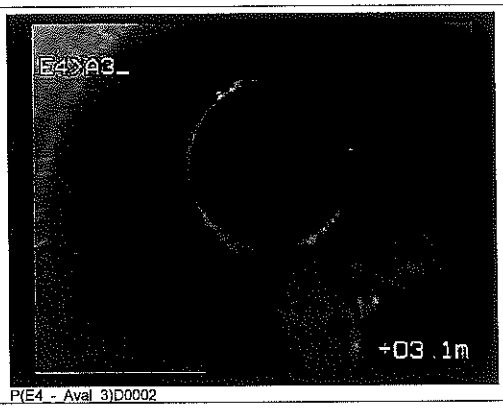

P(E4 - Aval 3)D0002

Distance	Pente	Compteur
6 ml		00:17:13

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert

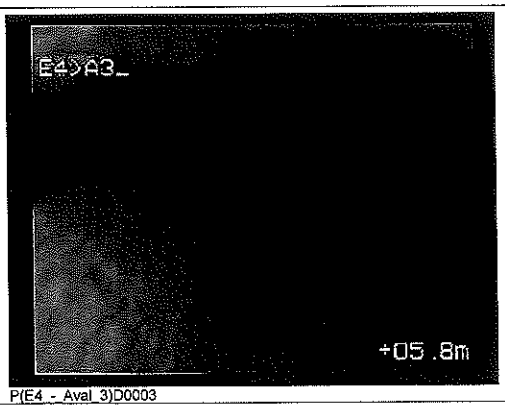

P(E4 - Aval 3)D0003

Distance	Pente	Compteur
6.10 ml		00:17:13

(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement

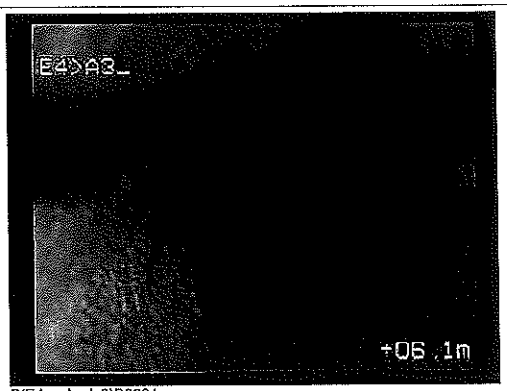

P(E4 - Aval 3)D0004

Distance	Pente	Compteur
8.60 ml		00:17:26

(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert
(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement

P(E4 - Aval 3)D0005

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 24 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Distance	Pente	Compteur
9 ml		00:17:30

(BCE.D) Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe
Référence du noeud = Aval 3

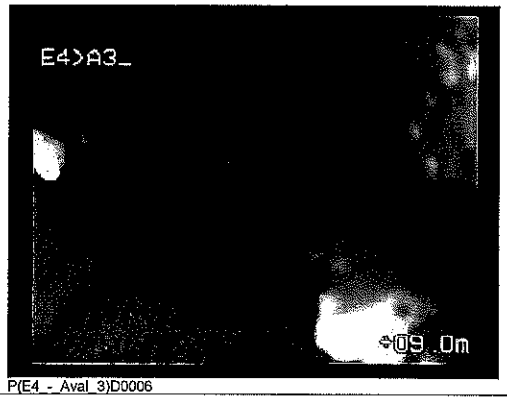

P(E4_-_Aval_3)D0006

Gravité : + — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 25 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SCHEMA DU TRONÇON E4 - Aval 3

Observations du tronçon

0.00 ml (BCD.D) Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe - Event 4

3.10 ml ***(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert***

6.00 ml ***(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert***
6.10 ml *(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement*

8.60 ml ***(BCA.A.A) Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert***
8.60 ml *(BBB.C) Dépôts adhérents - encrassement*

9.00 ml (BCE.D) Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe - Aval 3

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ — Départ de l'inspection : ➤ Non inspecté : ▮

Client : Cabinet Gerloge Chantier : 12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan	Référence du dossier : 15 12 0474 N° de Page : 26 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SYNTHÈSE DU TRONÇON E4 - Aval 3

Tronçon : E4 - Aval 3 Longueur du tronçon = 9.00ml	Dimension = Ø100mm Collecteur d'eaux usées uniquement	PVC-U Inspection dans le sens de l'écoulement

Distance	*Sens d'inspection*	*Code*	*Observations*
0	E4→Aval 3	BCD.D	*Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Event 4*
3.10	E4→Aval 3	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
6	E4→Aval 3	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
6.10	E4→Aval 3	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*
8.60	E4→Aval 3	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
8.60	E4→Aval 3	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*
9	E4→Aval 3	BCE.D	*Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Aval 3*

Tronçon : ☐ Branchement : ☐

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 27 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SYNTHESE

Tronçon : E1 - Aval 1 Longueur du tronçon = 17.90ml	Dimension = Ø100mm Collecteur d'eaux usées uniquement	PVC-U Inspection dans le sens de l'écoulement

Distance	Sens d'inspection	Code	Observations
0	E1→Aval 1	BCD.D	*Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Event 1*
3.70	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
4.70	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
5	E1→Aval 1	BCC..A	*Courbure du collecteur - vers le haut*
5.90	E1→Aval 1	BBC.C	*Dépôts - dur ou compacté*
6.70	E1→Aval 1	BCC..B	*Courbure du collecteur - vers le bas*
9.20	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
11.90	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
13.30	E1→Aval 1	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*
14.70	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
16.80	E1→Aval 1	BCC..A	*Courbure du collecteur - vers le haut*
17.20	E1→Aval 1	BCC..B	*Courbure du collecteur - vers le bas*
17.60	E1→Aval 1	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
17.80	E1→Aval 1	AED.AM	*Matériau - Fonte*
17.80	E1→Aval 1	BAB.C	*Fissure - fissure ouverte*
17.90	E1→Aval 1	BCE.D	*Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Aval 1*
17.90	E1→Aval 1	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*

Tronçon : E2 - Aval 2 Longueur du tronçon = 22.20ml	Dimension = Ø100mm Collecteur d'eaux usées uniquement	PVC-U Inspection dans le sens de l'écoulement

Distance	Sens d'inspection	Code	Observations
0	E2→ Aval 2	BCD.D	*Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Event 2*
4.50	E2→ Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
4.90	E2→ Aval 2	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*
7.40	E2→ Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
10.40	E2→ Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
13.30	E2→ Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
18.50	E2→ Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
18.70	E2→ Aval 2	AED.AM	*Matériau - Fonte*
18.90	E2→ Aval 2	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*
19.30	E2→ Aval 2	BCC..A	*Courbure du collecteur - vers le haut*
22.10	E2→ Aval 2	BCC.A	*Courbure du collecteur - vers la gauche*
22.20	E2→ Aval 2	BCE.D	*Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Aval 2*

Tronçon : E3 - Aval 2 Longueur du tronçon = 22.20ml	Dimension = Ø100mm Collecteur d'eaux usées uniquement	PVC-U Inspection dans le sens de l'écoulement

Distance	Sens d'inspection	Code	Observations
0	E3→Aval 2	BCD.D	*Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Event 3*
7.20	E3→Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
7.20	E3→Aval 2	BBC.C	*Dépôts - dur ou compacté*
10	E3→Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
12.90	E3→Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
15.50	E3→Aval 2	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
17.70	E3→Aval 2	BCC..A	*Courbure du collecteur - vers le haut*
17.80	E3→Aval 2	BCC..B	*Courbure du collecteur - vers le bas*
18.10	E3→Aval 2	BCA.D.A	*Raccordement du branchement - piquage direct - carotté - raccordement ouvert*
18.10	E3→Aval 2	BBC.C	*Dépôts - dur ou compacté*
18.80	E3→Aval 2	BBC.C	*Dépôts - dur ou compacté*

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ — Tronçon : ☐ Branchement : ☐ Regard : ■

Client : Cabinet Gerloge
Chantier : 12 rue G.Rebuffat
75019 PARIS
Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan

Référence du dossier : 15 12 0474

N° de Page : 28 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

SYNTHÈSE

22.20	E3→Aval 2	BCE.D	*Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Aval 2*

Tronçon : E4 - Aval 3 | **Dimension = Ø100mm** | **PVC-U**
Longueur du tronçon = 9.00ml | **Collecteur d'eaux usées uniquement** | **Inspection dans le sens de l'écoulement**

Distance	*Sens d'inspection*	*Code*	*Observations*
0	E4→Aval 3	BCD.D	*Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Event 4*
3.10	E4→Aval 3	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
6	E4→Aval 3	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
6.10	E4→Aval 3	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*
8.60	E4→Aval 3	BCA.A.A	*Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert*
8.60	E4→Aval 3	BBB.C	*Dépôts adhérents - encrassement*
9	E4→Aval 3	BCE.D	*Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe : Référence du noeud=Aval 3*

Gravité : + — Tronçon : Branchement : Regard :

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS

Code	Observations	Quantité
AED.AM	Matériau - Fonte	2
	E1 - Aval 1	1
	E2 - Aval 2	1
BAB.C	Fissure - fissure ouverte	1
	E1 - Aval 1	
BBB.C	Dépôts adhérents - encrassement	6
	E1 - Aval 1	2
	E2 - Aval 2	2
	E4 - Aval 3	2
BBC.C	Dépôts - dur ou compacté	4
	E1 - Aval 1	1
	E3 - Aval 2	3
BCA.A.A	Raccordement du branchement - culotte - raccordement ouvert	18
	E1 - Aval 1	6
	E2 - Aval 2	5
	E3 - Aval 2	4
	E4 - Aval 3	3
BCA.D.A	Raccordement du branchement - piquage direct - carotté - raccordement ouvert	1
	E3 - Aval 2	
BCC.A	Courbure du collecteur - vers le haut	4
	E1 - Aval 1	2
	E2 - Aval 2	1
	E3 - Aval 2	1
BCC.B	Courbure du collecteur - vers le bas	3
	E1 - Aval 1	2
	E3 - Aval 2	1
BCC.A	Courbure du collecteur - vers la gauche	1
	E2 - Aval 2	
BCD.D	Type du noeud de départ - orifice de passage de la lampe	4
	E1 - Aval 1	1
	E2 - Aval 2	1
	E3 - Aval 2	1
	E4 - Aval 3	1
BCE.D	Type du noeud d'arrivée - orifice de passage de la lampe	4
	E1 - Aval 1	1
	E2 - Aval 2	1
	E3 - Aval 2	1
	E4 - Aval 3	1

Nombre total de raccordement	19
E3 - Aval 2	5
E4 - Aval 3	3
E2 - Aval 2	5
E1 - Aval 1	6

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

CONCLUSION

Selon votre demande, nous avons réalisé une inspection télévisée le 17 février 2016.

Vous désiriez connaitre l'état des colonnes verticales des eaux usées et des eaux vannes suite à des problèmes d'engorgements et d'infiltrations au niveau de la plateforme du bâtiment.

L'intervention au niveau de la toiture, afin d'exécuter nos investigations par sonde vidéo, a nécessité la mise en oeuvre des moyens techniques de sécurisation d'accès par la mise en place d'une ligne de vie temporaire sur cette zone par un de nos spécialistes formé à cet effet.

Nos principales constatations sont les suivantes :

Tronçon E1 vers Aval1 :

- Des dépôts durs et compacts à partir de 5,90 ml.

- Des dépôts adhérents dus à l'encrassement à partir de 13,30 ml.

- Une fissure au niveau de la jonction PVC / Fonte à 17,80 ml.

Tronçon E2 vers Aval 2 :

- Des dépôts adhérents dus à l'encrassement à partir de 4,90 ml.

Tronçon E3 vers Aval 2 :

- Des dépôts durs et compacts à 7,20 ml, 18,10 ml et 18,80 ml.

Tronçon E4 vers Aval 3 :

- Des dépôts adhérents dus à l'encrassement à partir de 6,00 ml.

Nous avons était contraints d'arrêter l'inspection à 9,00 ml car notre sonde vidéo est resté bloquée à cause de l'encrassemenent.

Tronçon E5 vers Aval 4 :

- Des dépôts adhérents dus à l'encrassement à partir de 6,00 ml.

- La canalisation est obstruée à 18,00 ml au niveau du pied de chute.

Une erreur technique est survenue lors l'inspection de cette colonne et nous ne sommes pas en mesure de vous fournir la vidéo.

Par conséquent, en raison des anomalies rencontrées dans ces colonnes, nous vous conseillons d'effectuer un curage de celles-ci.

A votre demande, nous pouvons vous soumettre une proposition en ce sens.

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

PHOTOGRAPHIES

E1 - Aval 1
0ml

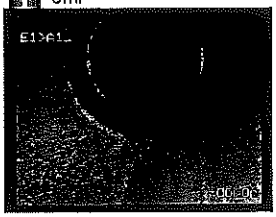

E1 - Aval 1
3.70ml

E1 - Aval 1
4.70ml

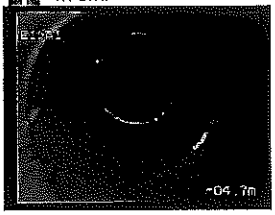

E1 - Aval 1
5ml

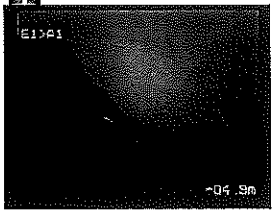

E1 - Aval 1
5.90ml

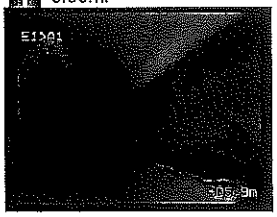

E1 - Aval 1
6.70ml

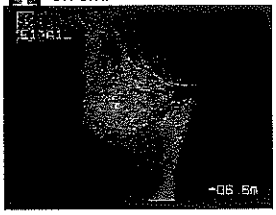

E1 - Aval 1
9.20ml

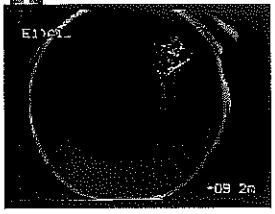

E1 - Aval 1
11.90ml

E1 - Aval 1
13.30ml

E1 - Aval 1
14.70ml

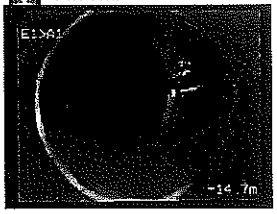

E1 - Aval 1
16.80ml

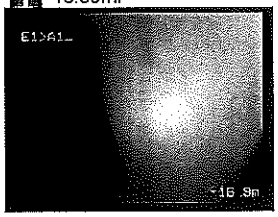

E1 - Aval 1
17.20ml

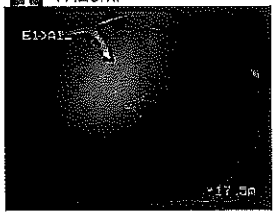

E1 - Aval 1
17.60ml

E1 - Aval 1
17.80ml

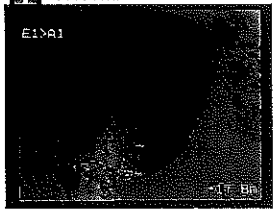

E1 - Aval 1
17.90ml

E2 - Aval 2
0ml

E2 - Aval 2
4.50ml

E2 - Aval 2
4.90ml

E2 - Aval 2
7.40ml

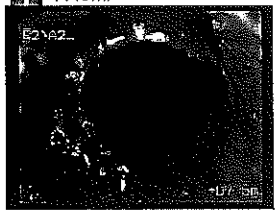

E2 - Aval 2
10.40ml

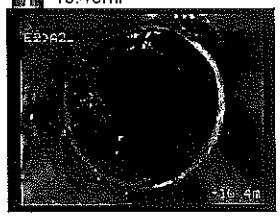

E2 - Aval 2
13.30ml

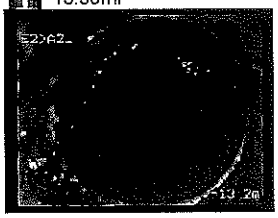

E2 - Aval 2
18.50ml

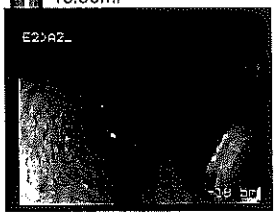

E2 - Aval 2
18.70ml

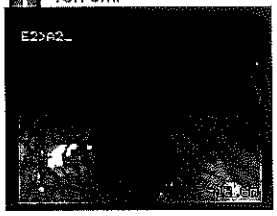

E2 - Aval 2
18.90ml

E2 - Aval 2
19.30ml

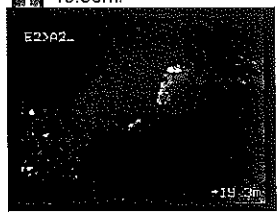

E2 - Aval 2
22.10ml

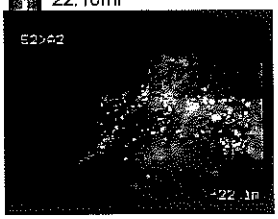

E2 - Aval 2
22.20ml

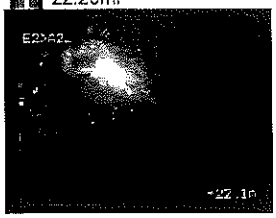

E3 - Aval 2
0ml

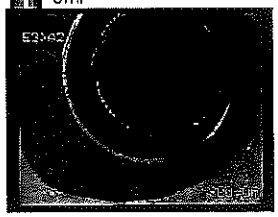

E3 - Aval 2
7.20ml

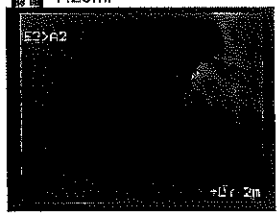

E3 - Aval 2
10ml

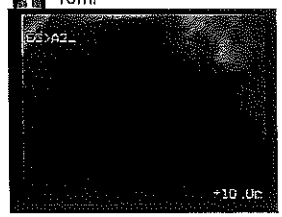

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge Chantier : 12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan	Référence du dossier : 15 12 0474 N° de Page : 32 / 33

TECHMO HYGIENE
23, Avenue Albert Einstein
BP57
93150 LE BLANC MESNIL
Tél: 01 45 91 31 31 - Fax: 01 48 67 19 33

INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

PHOTOGRAPHIES

E3 - Aval 2
12.90ml

E3 - Aval 2
15.50ml

E3 - Aval 2
17.70ml

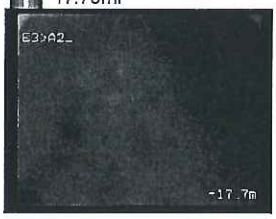

E3 - Aval 2
17.80ml

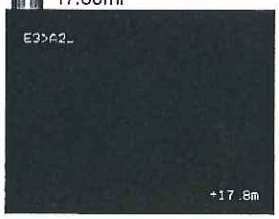

E3 - Aval 2
18.10ml

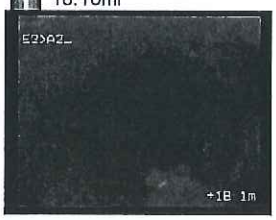

E3 - Aval 2
18.80ml

E3 - Aval 2
22.20ml

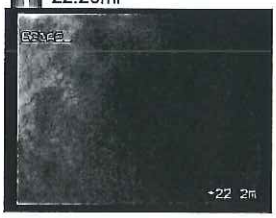

E4 - Aval 3
0ml

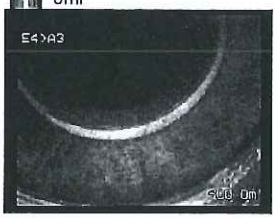

E4 - Aval 3
3.10ml

E4 - Aval 3
6ml

E4 - Aval 3
6.10ml

E4 - Aval 3
8.60ml

E4 - Aval 3
9ml

Gravité : + ■ ■ ■ ■ ■ ■ — Inspection : =Normal =Inverse

Client : Cabinet Gerloge Chantier : 12 rue G.Rebuffat 75019 PARIS Inspection video realisée par Mr Martins Jonathan	Référence du dossier : 15 12 0474 N° de Page : 33 / 33